



# SYSTRAN

Language Translation Technologies

## Document de référence

---

# 2 0 0 5

AUTORITÉ  
DES MARCHÉS FINANCIERS







# Document de Référence

## 2005



Le présent document a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 18 mai 2006 conformément aux articles 212.3 de son règlement général. Il peut être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers



# sommaire

<b>1</b>	<b>Renseignements concernant l'activité de Systran</b>	<b>5</b>
	1.1 Présentation générale de Systran S.A.	5
	1.2 Les chiffres-clés du groupe Systran	11
	1.3 Le marché mondial de la traduction	13
	1.4 Activité de Systran	16
	1.5 Description de l'organisation de Systran	20
	1.6 Politique d'investissement	23
	1.7 Analyse des facteurs de risques de Systran	25
<b>2</b>	<b>Rapport d'activité 2005</b>	<b>30</b>
	2.1 Evolution du marché	30
	2.2 Comptes consolidés 2005	30
	2.3 Activité du groupe pendant l'exercice	31
	2.4 Perspectives	35
<b>3</b>	<b>Situation financière - Résultats</b>	<b>36</b>
	3.1 Comptes consolidés	36
	3.2 Notes Annexes aux comptes consolidés clos le 31 décembre 2005	39
	3.3 Rappel des états financiers Systran établis en 2003 et 2004 conformément au référentiel français	59
	3.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2005	60
	3.5 Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour les exercices clos le 31 décembre 2004 et le 31 décembre 2003	62
	3.6 Comptes sociaux	63
	3.7 Notes Annexes aux comptes sociaux clos le 31 décembre 2005	65
	3.8 Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices (en euros)	75
	3.9 Rapport général des Commissaires aux comptes	76
	3.10 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	78
	3.11 Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux des exercices clos le 31 décembre 2004 et le 31 décembre 2003	79

<b>4</b>	<b>Le gouvernement d'entreprise</b> .....	<b>80</b>
	4.1 Organes d'administration et de direction .....	80
	4.2 Rapport du Président sur le contrôle interne .....	83
	4.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur le contrôle interne .....	87
	4.4 Intéressement du personnel .....	88
	4.5 Tableau relatif aux honoraires des Commissaires aux comptes .....	89
<b>5</b>	<b>Renseignements de caractère général concernant la société et son capital</b> .....	<b>90</b>
	5.1 Renseignements concernant la société .....	90
	5.2 Renseignements concernant le capital social .....	97
<b>6</b>	<b>Responsable du document de référence et responsables du contrôle des comptes</b> .....	<b>105</b>
	6.1 Responsable du document de référence .....	105
	6.2 Attestation du responsable du document de référence .....	105
	6.3 Responsables du contrôle des comptes .....	105
	6.4 Documents accessibles au public .....	106
<b>7</b>	<b>Projet de résolutions de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 23 juin 2006</b> .....	<b>107</b>
<b>8</b>	<b>Evolution récente et perspectives d'avenir</b> .....	<b>111</b>
<b>9</b>	<b>Calendrier de parution des publications financières</b> .....	<b>113</b>
<b>10</b>	<b>Glossaire des termes utilisés</b> .....	<b>114</b>
<b>11</b>	<b>Table de concordance et de référence</b> .....	<b>115</b>

## **AVERTISSEMENT**

**Rapports de gestion, comptes consolidés du Groupe et rapports de commissaires aux comptes sur les exercices clos au 31 décembre 2003 et 2004.**

Les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés du Groupe, le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2003 et les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2003, tels que présentés dans la partie « Situation financière et résultats » du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 6 mai 2004 sous le numéro D. 04-0670.
  
- les comptes consolidés du Groupe et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 et les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 tels que présentés dans la partie « Situation financière et résultats » du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 12 mai 2005 sous le numéro D. 05-0689.

Les informations incluses dans ces deux documents de référence autres que celles citées ci-dessus ont été, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par des informations incluses dans le présent document de référence.

# 1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE SYSTRAN

## 1.1 PRESENTATION GENERALE DE SYSTRAN S.A.

SYSTRAN est le leader mondial des technologies de traduction automatique et bénéficie d'atouts considérables grâce à une présence de plus de trente ans sur ce marché.

SYSTRAN a mené une politique de R&D intensive qui lui a permis de développer son activité d'Editeur de logiciels, à partir de son métier historique de prestations de services linguistiques pour les administrations européennes et américaines.

SYSTRAN continue ses efforts en maintenant un haut niveau de R&D et lance chaque année de nouvelles paires de langues qui augmentent son offre, qui est la plus importante du marché.

### 1.1.1 Les atouts de SYSTRAN

Les principaux atouts de SYSTRAN sont son capital de ressources linguistiques, la qualité et la fiabilité de ses moteurs de traduction, la portabilité et l'ouverture des produits et l'importante base de clients installés.

**SYSTRAN dispose d'un immense capital incorporel composé d'un nombre important de combinaisons linguistiques, de règles et de dictionnaires terminologiques spécialisés.**

#### Liste des paires de langues développées par SYSTRAN :

Le patrimoine de SYSTRAN comprend plus de 40 paires de langues et de nombreux dictionnaires thématiques spécialisés qui sont le résultat de 30 ans de recherche et développement co-financé par des administrations publiques et des sociétés internationales.

SYSTRAN a lancé un important programme de développement de 16 nouvelles paires de langues dans la perspective de sa version 6.

	Paires de langues disponibles et commercialisées	Paires de langues disponibles non commercialisées	Paires de langues en développement
<b>Europe Occidentale</b>			
Anglais <> Français	✓		
Anglais <> Espagnol	✓		
Anglais <> Allemand	✓		
Anglais <> Néerlandais	✓		
Anglais <> Italien	✓		
Anglais <> Portugais	✓		
Anglais <> Grec	✓		
Anglais <> Danois		✓	
Anglais <> Finnois		✓	
Anglais <> Suédois	✓		
Anglais <> Norvégien		✓	
Anglais <> Polonais		✓	✓
Anglais <> Hongrois		✓	
Anglais <> Tchèque		✓	
Albanais > Anglais		✓	
Serbo-Croate >Anglais		✓	

Français <> Espagnol	✓		
Français <> Allemand	✓		
Français <> Néerlandais	✓		
Français <> Grec	✓		
Français <> Italien	✓		
Français <> Portugais	✓		
Français <> Polonais		✓	✓
Hongrois > Français		✓	
Espagnol <> Allemand		✓	✓
Espagnol <> Italien		✓	✓
Espagnol <> Portugais		✓	✓
Allemand <> Italien		✓	✓
Allemand <> Portugais		✓	✓
Italien <> Portugais		✓	✓
<b>Asie</b>			
Anglais <> Chinois simplifié	✓		✓
Anglais <> Chinois Traditionnel	✓		✓
Anglais <> Japonais	✓		
Anglais <> Coréen	✓		
Français <> Chinois		✓	
Français <> Japonais		✓	
Japonais <> Coréen		✓	
Japonais <> Chinois		✓	
<b>Europe Orientale</b>			
Anglais <> Russe	✓		
<b>Moyen Orient</b>			
Français <> Arabe			✓
Anglais <> Arabe	✓		✓
Anglais > Farsi		✓	✓
Anglais > Urdu		✓	✓

**Liste des dictionnaires spécialisés développés par SYSTRAN :**

Aéronautique	Marine
Affaires	Mathématiques
Agroalimentaire	Mécanique
Automobile	Médecine
Chimie	Métallurgie
Défense	Photographie
Droit	Physique nucléaire
Economie	Politique
Electronique	Sciences de la Terre
Informatique	Sciences de la Vie

Source : SYSTRAN S.A.



## **SYSTRAN est réputée pour la qualité de ses logiciels.**

SYSTRAN, depuis sa création a été le prestataire d'organismes publics dont l'objectif principal est la qualité des traductions :

- La Commission européenne,
- Le US Department of Defense.

Différents systèmes de traduction ont dès le départ été positionnés sur le marché grand public comme des outils de compréhension, faciles d'utilisation et sans prétention sur la qualité des traductions. Le prix des logiciels SYSTRAN reflète d'ailleurs sa différence de positionnement par rapport à ses concurrents. Par ailleurs, SYSTRAN a développé des outils puissants de personnalisation linguistique, grâce à sa technologie IntuitiveCoding et permet aux utilisateurs de construire des ressources linguistiques pour obtenir des traductions plus précises.

## **Les choix technologiques mis en œuvre par SYSTRAN répondent à des principes d'homogénéité et d'ouverture qui permettent le développement rapide de nouvelles paires de langues, une intégration facile avec les standards du marché et une totale portabilité des produits, du Pocket PC au grands systèmes serveurs.**

Toutes les paires de langues utilisent le même moteur de traduction, ce qui permet d'optimiser l'utilisation et l'administration du système. SYSTRAN n'ayant pas procédé par acquisitions de différentes technologies, a développé toutes les paires de langues avec sa méthodologie propre, d'où une solution intégrée, homogène et facile à administrer.

Son architecture modulaire permet la création d'une nouvelle combinaison linguistique dans des délais très courts. En effet, ces deux dernières années, SYSTRAN a porté l'essentiel de ses efforts de Recherche et de Développement sur la rationalisation du cycle de développement et de personnalisation de sa technologie afin de pouvoir proposer des solutions professionnelles dans des délais adaptés aux nouvelles contraintes de ses clients.

Les logiciels SYSTRAN comportent des modules de traitements linguistiques très avancés qui permettent leur intégration dans des suites bureautiques comme Microsoft Office, mais aussi dans des processus informatiques en temps réel comme la recherche et l'analyse documentaire ou la mise à jour et le traitement multilingue de bases de données.

## **L'un des atouts majeurs de SYSTRAN est l'importance de sa base installée.**

SYSTRAN est le système utilisé par la Commission et les institutions européennes, le NAIC, les agences de renseignements américaines, l'US Air Force et de nombreuses administrations publiques en Europe et aux Etats-Unis qui bénéficient de licences d'utilisation perpétuelles en contrepartie de financements récurrents<sup>1</sup>.

SYSTRAN a innové en 1998 en lançant le premier service de traduction sur Internet en partenariat avec AltaVista. Depuis, SYSTRAN fournit la quasi totalité des *Portails* Internet ayant intégré la traduction automatique ainsi que des milliers de sites Web qui ont des liens permanents avec des sites « Powered by SYSTRAN ». La technologie SYSTRAN a fait ses preuves dans des environnements aussi exigeants en termes de trafic que les moteurs de recherche AltaVista, Yahoo !, Apple, Google et Lycos.

Liste des principaux *Portails* utilisant les moteurs de traduction SYSTRAN :

- Yahoo
- Google
- Voila

---

<sup>1</sup> Incluant développements linguistiques et informatiques

- Wanadoo
- Free
- Lycos

SYSTRAN est également bien référencé chez les Grands Comptes tant en Europe qu'aux Etats-Unis.

Liste des principaux Grands Comptes utilisant les logiciels SYSTRAN :

- Bentley
- Bombardier
- Chemical Abstracts
- Cisco
- Computer Associates
- DaimlerChrysler
- EADS - Airbus
- Ford
- France Telecom
- Mercedes - Benz
- NEC (Japon)
- O.C.D.E
- Philip Morris
- Saint-Gobain
- Sony
- Symantec
- SWIFT
- Toyota
- Verizon

### 1.1.2 Historique de SYSTRAN, des prestations aux administrations à l'édition de logiciels

#### **L'ORIGINE DE SYSTRAN : 1968 - 1996 : DEVELOPPEMENT DE SYSTEMES DE TRADUCTION (TA) POUR LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES AMERICAINES ET EUROPEENNES.**

L'idée de décrire des langages naturels par des techniques mathématiques est devenue une réalité après la deuxième guerre mondiale. Pendant les années 50, la recherche sur la traduction automatique a commencé par la traduction littérale, généralement connue sous le nom de traduction mot à mot, sans utilisation de règles linguistiques.

En 1968, le Dr. Toma crée une société implantée à La Jolla (Californie, Etats-Unis) avec un logiciel appelé SYSTRAN, un acronyme pour SYStem TRANslation. Peu après, sa société est choisie pour développer le système Russe → Anglais pour l'US Air Force. Le premier système développé par SYSTRAN est testé au début 1969 sur la base aérienne de Wright-Patterson à Dayton (Ohio, Etats-Unis), et depuis 1970, le système fournit des traductions pour la Foreign Technology Division de l'US Air Force. En 1996, SYSTRAN a ainsi signé un contrat avec l'US National Air Intelligence Center pour développer plusieurs couples de langues d'Europe de l'Est. A l'occasion du conflit en Yougoslavie, SYSTRAN a développé le premier système Serbo-Croate → Anglais pour le compte de l'administration américaine.

La technologie brevetée SYSTRAN a également été employée par la NASA pour le projet américano-soviétique Apollo-Soyouz en 1974-1975. Cet événement historique a préparé le terrain pour la mise en place d'un premier prototype Anglais → Français pour la Commission européenne. Peu après, SYSTRAN était choisi par la Commission pour fournir des systèmes de traduction pour l'ensemble des paires de langues européennes. Actuellement, la Commission et de nombreuses institutions européennes utilisent 17 systèmes de traduction SYSTRAN.

## **EVOLUTION DE SYSTRAN : DES GRANDS SYSTEMES ("MAINFRAME") VERS LES ORDINATEURS PERSONNELS (PC), ET LES APPLICATIONS COMMERCIALES.**

En 1992, SYSTRAN a commencé la migration de sa technologie afin qu'elle puisse être utilisée sur des ordinateurs personnels et des réseaux publics ou privés.

Ainsi SYSTRAN lance en 1997 SYSTRAN PROfessional pour Windows dans une version monoposte pour PC et une version Client/Serveur. A partir de 1997, la Société va commercialiser 6 nouveaux logiciels à destination des particuliers et des entreprises.

En 1997, SYSTRAN a signé un accord de licence avec SEIKO Instruments Inc., pour fournir les dictionnaires des traducteurs de poche de SEIKO. Poursuivant cette stratégie d'intégration, SYSTRAN a fourni sa technologie fin 1998 au premier éditeur de jeux online, ELECTRONIC ARTS pour son jeu "Ultima Online : The Second Age".

En 2001, SYSTRAN a développé une solution de traduction pour la plate-forme de jeux en ligne de SONY.

En 2004, SYSTRAN a signé un accord OEM avec le fabricant d'appareils multifonctions Brother qui a intégré à son offre le logiciel SYSTRAN WebTranslator.

En 2005, SYSTRAN a lancé son premier traducteur automatique pour assistants personnels (PDA) : SYSTRAN Mobile.

## **L'OUVERTURE DE L'ARCHITECTURE POUR REpondre AUX BESOINS DES ENTREPRISES ET AUX CONTRAINTES D'INTERNET**

Début 1998, SYSTRAN fait prendre conscience à la communauté Internet de l'utilité et des capacités de la traduction automatique en fournissant sa technologie pour le service de traduction d'AltaVista : Babelfish.

Fin 2002, SYSTRAN équipe la majorité des grands Portails Internet : Yahoo !, Google, Altavista, Lycos, Wanadoo, Voila, Free, ...

## **L'INTEGRATION DANS LES SYSTEMES D'INFORMATION DES ENTREPRISES**

En 2002, SYSTRAN a continué de fournir ses solutions aux principaux portails Internet et aux Grands Comptes.

SYSTRAN travaille désormais à la mise en place de solutions intégrées pour les systèmes d'information des entreprises, en visant principalement le marché grands comptes :

- Traducteur en self-service pour Intranet (Saint-Gobain, OCDE, Toyota, Dassault, ...);
- Consultation multilingue de bases de connaissances (Ford, Cisco, SWIFT);
- Publication multilingue de catalogues (Manutan);
- Veille technologique et économique de sources étrangères (Chemicals Abstracts, Symantec, Verizon).

### **1.1.3 Organisation juridique du groupe**

#### **HISTORIQUE JURIDIQUE**

**1986** : GACHOT SA, société française, dont l'activité principale est la robinetterie industrielle et le contrôle des fluides, acquiert les deux sociétés de droit américain STS (anc. WTC) et LATSEC, à l'origine des développements et propriétaires exclusives de la technologie SYSTRAN, ainsi que 76% du capital de la société allemande SYSTRAN INSTITUT GmbH.

Les années 1986 à 1988 sont consacrées au développement du système et du patrimoine linguistique de SYSTRAN.

**1989** : Afin d'assurer un développement efficient, il a été décidé de donner à l'activité de Traduction Automatique une structure opérationnelle et juridique autonome. GACHOT S.A. fait un apport partiel d'actif de sa branche complète d'activité « Traduction » à la société SYSTRAN S.A. . Cet apport a été

rémunéré par l'émission d'actions SYSTRAN S.A. au profit de GACHOT S.A., qui détient, suite à cette opération, 99,9% de son capital.

**1992 (fév)** : Inscription de SYSTRAN S.A. sur le Marché Hors-Cote de la Bourse de Paris

**1994 (nov)** : GACHOT S.A. cède à ses actionnaires les actions de SYSTRAN S.A. qu'elle détient. Dorénavant les deux sociétés n'auront plus de liens juridiques directs.

**1995 (août)** : Pour des raisons de rationalisation et de réduction des coûts administratifs, LATSEC absorbe STS. La nouvelle entité issue de la fusion prend la dénomination sociale SYSTRAN SOFTWARE Inc. (SSI).

**1998** : SYSTRAN S.A., s'associe avec la société luxembourgeoise TELINDUS Luxembourg S.A. et ses dirigeants, au sein de la nouvelle société SYSTRAN Luxembourg S.A., dédiée aux administrations publiques en Europe et en particulier la Commission européenne.

En décembre 1998, TELINDUS cède les actions de SYSTRAN Luxembourg S.A. qu'elle détient, soit 30% du capital social, et SYSTRAN S.A. porte sa participation à 78,4% dans sa filiale luxembourgeoise.

**2000 (mars)** : SYSTRAN S.A. rachète la participation des actionnaires minoritaires de SYSTRAN Luxembourg S.A. .

#### **Organigramme juridique du groupe (au 31 décembre 2005)**

<b>Société</b>	<b>Part. (%)</b>	<b>Date acquisition</b>	<b>Effectif</b>	<b>Capital</b>	<b>Activité</b>
SYSTRAN S.A. (France)	Maison mère	-	34	15,10 MEUR	1. Edition et commercialisation de logiciels 2. Services professionnels (Entreprises et Administrations européennes)
SYSTRAN USA (Etats-Unis)	100%	03/1986	0	0,05 MUSD	Société holding. Détient 100% de SYSTRAN Software Inc.
SYSTRAN SOFTWARE Inc. (Etats-Unis)	100%(*)	01/1986	23	4,07 MUSD	1. Commercialisation de logiciels 2. Services professionnels (Entreprises et administrations américaines).
SYSTRAN Luxembourg S.A. (Luxembourg)	100%	1998	0	5,0 MLUF	Contrats de développement avec les administrations européennes.

(\*) Participation indirecte détenue par SYSTRAN USA

Un tableau d'information sur les filiales et participations figure à la fin du chapitre 3.7.

#### **Les liens entre les filiales**

Il existe peu de flux économiques entre les sociétés du groupe SYSTRAN. SYSTRAN S.A. a effectué des travaux de sous-traitance pour le compte de SYSTRAN Software Inc. dans le cadre des contrats avec la société Cisco et le gouvernement américain.

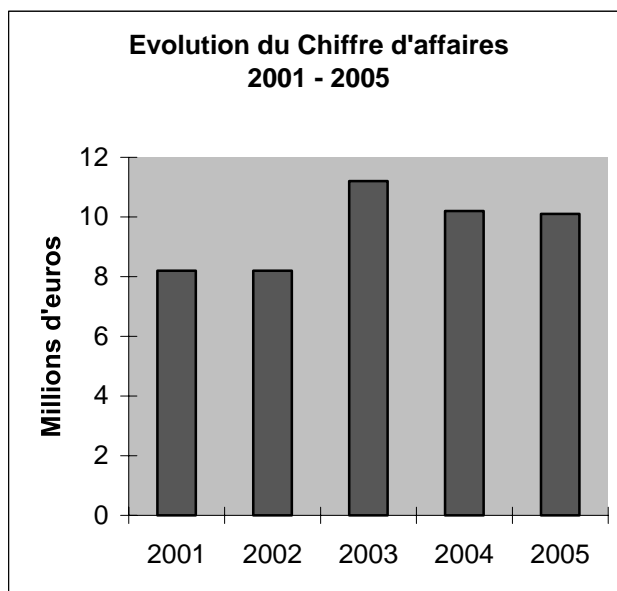
SYSTRAN S.A. facture à SYSTRAN Inc. des royalties sur les ventes de licences réalisées par SYSTRAN Inc..

Par ailleurs, SYSTRAN S.A. accorde des avances de trésorerie à ses filiales afin d'accélérer leur développement commercial.

## 1.2 LES CHIFFRES-CLES DU GROUPE SYSTRAN

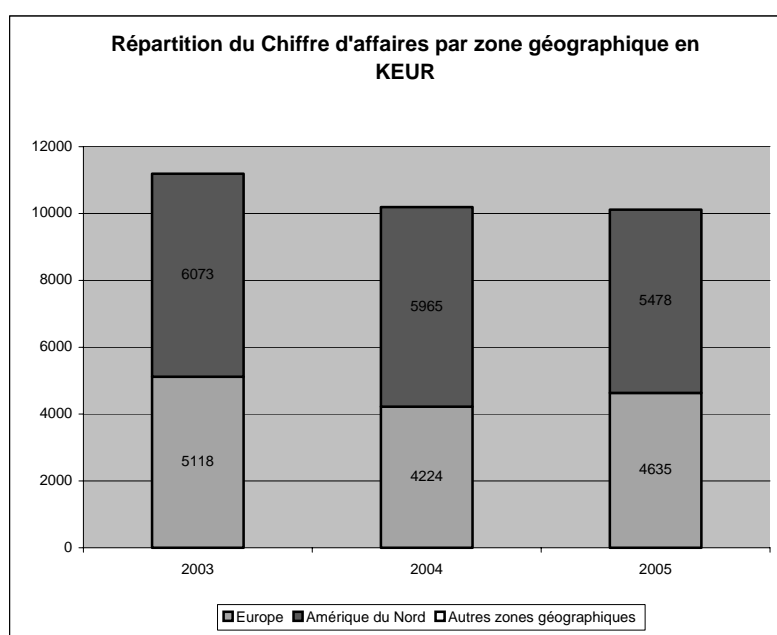
### Chiffre d'affaires

	2005	2004	2003	2002	2001
MEUR	10,1	10,2	11,2	8,2	8,2



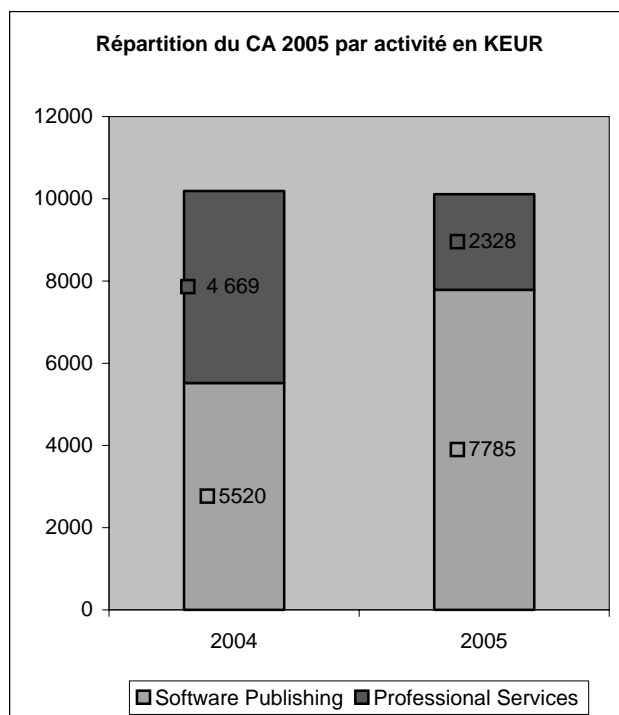
### Chiffre d'affaires par zone géographique

milliers d'Euros	2005	2004	2003
Europe	4 635	4 224	5 118
Amérique du Nord	5 478	5 965	6 073
Autres zones géographiques	-	-	-
<b>Total</b>	<b>10 113</b>	<b>10 189</b>	<b>11 191</b>



## Chiffre d'affaires par activité

En milliers d'Euros	2005	2004
Edition de logiciels (Software Publishing)	7 785	5 507
Services Professionnels (Professional Services)	2 328	4 682
<b>Chiffre d'affaires Consolidé</b>	<b>10 113</b>	<b>10 189</b>



## Compte de résultat

En milliers d'Euros	2005	2004
Résultat opérationnel courant	3 238	2 942
Résultat opérationnel	3 352	2 758
Résultat avant impôts	4 195	2 713
Résultat net des sociétés intégrées	3 061	2 679
Résultat net, part du groupe	3 061	2 679
Capitaux propres, part du groupe	22 122	18 442
Endettement financier	236	263
Trésorerie	10 909	7 995

## Résultat par action

Résultat par action	2005	2004
<b>Résultat de base par action :</b>		
Nombre d'actions retenu pour le calcul	9 848 095	9 833 695
Bénéfice net par action (en €)	0,31	0,27
<b>Résultat dilué par action :</b>		
Nombre d'actions retenu pour le calcul	9 973 321	9 975 417
Bénéfice net par action (en €)	0,31	0,27

L'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2005 (cf. paragraphe 3.2 note 6.4) donne des précisions sur les modalités de calcul du résultat net par action.

### 1.3 LE MARCHE MONDIAL DE LA TRADUCTION

#### 1.3.1 Le Marché de la Globalisation

Le marché mondial des services de Globalisation inclue différentes activités :

- les services d'internationalisation qui comprennent l'ensemble des services relatifs à l'internationalisation des logiciels, des services web ou du contenu ;
- les services de localisation qui englobent l'ensemble des services relatifs à la traduction des sites web, et des interfaces,
- la traduction humaine,
- les services d'interprétation : il s'agit pour l'essentiel de services de traduction simultanée ou consécutives de discours, conférences, etc...
- les logiciels de globalisation recouvrent l'ensemble des logiciels de traduction automatique ou d'aide à la traduction.

L'évolution du marché sur ces différents segments est présentée dans le tableau ci-dessous.

Md USD	2005	%	2007(p)	%
Internationalisation	74,8	1,1%	91,1	1,0%
Localisation de logiciels	933,6	13,8%	1 144,2	12,8%
Localisation de sites web	1 119,6	16,6%	2 026,3	22,7%
Traduction humaine	4 190,5	61,9%	5 133,1	57,4%
Services d'interprétation	377,4	5,6%	430,6	4,8%
Logiciels de globalisation	70,3	1,0%	119,4	1,3%
<b>Marché mondial de la traduction</b>	<b>6 766,2</b>		<b>8 944,7</b>	

Source : IDC.

Comme on peut le constater, l'essentiel de la croissance provient du développement des services de localisation et de traduction, ce qui s'explique principalement par la forte augmentation du contenu publié par les entreprises.

Cette augmentation des volumes de traduction et de localisation pose toutefois un problème de capacité qui ne pourra être résolu que par l'utilisation accrue des logiciels de traduction automatique.

### 1.3.2 La traduction automatique

La traduction automatique trouve deux grandes familles d'applications : celles qui visent à aider à la compréhension d'un contenu en langue étrangère, et celles qui visent à la publication de contenu en langue étrangère.

#### **La compréhension**

Ce marché est dominé par les services de traduction gratuits sur Internet qui traduisent plus de 30 millions de pages par jour. Adoptés par tous les portails et moteurs de recherche Internet, ces services permettent chaque jour à des millions d'Internautes d'accéder à des pages incompréhensibles autrement.

Face à ce besoin, les entreprises décident de fournir directement à leurs salariés des services identiques directement accessibles sur leur Intranet, en personnalisant le logiciel pour traduire en tenant compte du contexte métier.

#### **La publication**

La traduction automatique entre aujourd'hui au cœur des systèmes d'information. La communication interne et externe des entreprises est fortement influencée par la globalisation et par le recours accru aux médias électroniques (e-mail, Intranet, extranet, site web).

Les entreprises internationales ressentent d'autant plus fortement les barrières linguistiques que les frontières du commerce disparaissent.

Pour répondre à ce besoin, SYSTRAN offre des solutions de traduction intégrées et des services de personnalisation linguistique, d'intégration et de formation.

Par ailleurs, les prescripteurs ne sont plus exclusivement les départements de traduction mais les directions informatiques, les directions du marketing ou de la communication qui souhaitent offrir à leurs utilisateurs la possibilité de s'informer en temps réel sans engager des coûts de traduction humaine. Cette évolution des mentalités permet d'anticiper une très forte croissance des ventes sur ce segment de marché.

#### **Traduction automatique et traduction humaine**

La traduction humaine pose trois problèmes majeurs qui limitent son utilisation, ainsi que la croissance de son marché :

- Le temps : un traducteur humain traduit en moyenne 2.000 mots par jour.
- Le coût : il est en moyenne de 40 Euros par page traduite.
- La capacité : les volumes d'informations disponibles électroniquement sont en dehors de la portée des traducteurs humains.

Compte tenu de ces contraintes, la traduction automatique est une technologie incontournable pour faire face à cette nouvelle demande. Elle permet des gains de productivité importants aux traducteurs humains d'une part, et la traduction de documents qui n'auraient sinon pas été traduits.

#### **Nouvelles applications**

Avec le développement d'Internet et des moteurs de recherche, de nouvelles applications apparaissent. En particulier, à la première génération de grands moteurs basés sur des technologies statistiques, succédera des moteurs de recherche de seconde génération, capables de traiter des bases documentaires multilingues. C'est dans cette perspective que Google a engagé des efforts de recherche et développement sur le traitement automatique des langues en général et la traduction automatique en particulier.



## Technologie

La traduction automatique est la traduction par ordinateur d'un langage naturel vers un autre. La structure grammaticale de chaque langue est analysée avec des règles précises pour transférer la langue source (texte à traduire) vers la langue cible (texte traduit). Compte tenu de la complexité des langues naturelles, le développement d'un logiciel de traduction est un processus très complexe qui demande un effort continu :

- Chaque langue a sa propre structure (asymétrie des langues) ;
- Il y a de très nombreuses combinaisons grammaticales et des variations stylistiques pour chaque langue, et le nombre de combinaisons augmente au fur et à mesure que les phrases deviennent plus complexes ;
- Les logiciels de traduction ne peuvent pas comprendre le sens d'une phrase. Ils doivent se baser sur les informations déjà intégrées dans le logiciel.

Pour développer un système de traduction, il faut construire des ressources linguistiques bilingues, analyser et décrire les règles grammaticales, syntaxiques et sémantiques de la langue source et de la langue cible et créer des algorithmes. Ceci nécessite un niveau d'expertise élevé en linguistique informatique.

Etant donné l'importance des coûts de développement, les systèmes de traduction ont longtemps été réservés aux grandes administrations ou aux gouvernements. Le système METEO (système de traduction de bulletins météorologiques anglais-français et français-anglais), mis au point au Canada en 1977, avait illustré l'utilité d'une application à champ réduit où la traduction était très efficace. En 1993, on estimait à 380 millions le nombre de mots traduits annuellement via des ordinateurs par des grands utilisateurs. Parmi ceux-ci figure l'Union européenne qui, à elle seule, traduisait avec SYSTRAN 30 millions de mots en treize combinaisons de langues. Ces données ont plus que doublé en 1998 dépassant 70 millions de mots.

Les niveaux d'investissements nécessaires afin de développer un système de traduction sont très élevés, mais SYSTRAN dispose d'atouts considérables puisqu'elle dispose du plus grand catalogue de paires de langues disponibles à ce jour.

### 1.3.3 La concurrence

Le secteur de la traduction automatique se caractérise par de fortes barrières à l'entrée compte-tenu des investissements nécessaires et du temps de développement nécessaire pour mettre au point ces logiciels.

Le risque de voir un nouvel entrant se positionner sur le marché est relativement faible, et la probabilité de voir se former des alliances stratégiques est élevée.

Compte tenu des barrières à l'entrée, le paysage concurrentiel de SYSTRAN évolue peu, même si on retiendra l'entrée sur le marché de la société Language Weaver, créée en 2002 aux Etats-Unis et financée par le fonds d'investissement In-Q-Tel, ainsi que les initiatives des sociétés Microsoft et Google qui se sont engagées dans des programmes de développement des logiciels de traduction automatique.

Outre ces nouveaux entrants, les acteurs historiques demeurent les mêmes :

- IBM a lancé au printemps 2001 une solution de traduction pour serveur, «WebSphere Translation Server» proposant 11 paires de langues ;
- Logomedia, filiale de Language Engineering Corp. cherche à développer son activité sur le marché nord américain avec un succès limité.

- SDL International, société de traduction humaine britannique cotée au London Stock Exchange (code SDL) a racheté début 2001 l'activité de traduction « Transcend » de Transparent Language, société basée aux Etats-Unis.
- La société allemande « Sail Labs », créée en 2001 pour reprendre des actifs de Lernout & Hauspie a fait faillite en février 2002, puis a fusionné avec deux autres sociétés suisses pour créer la société Comprendium.
- La société russe Prompt qui commercialise en France par l'intermédiaire de la société française Softissimo des logiciels de traduction grand public pour Windows (logiciel Reverso).

Dans ce contexte, SYSTRAN bénéficie de quatre avantages majeurs, à savoir :

- Son offre de 40 paires de langues la plus importante du marché qui lui permet de développer de nouvelles paires de langues plus rapidement,
- L'homogénéité et la modularité de sa technologie qui lui permet une utilisation optimisée pour la production de solutions diversifiées, du Pocket PC au grand système serveur.
- La qualité et la robustesse de ses systèmes, capables d'adresser de hauts niveaux de services pour la traduction sur les portails Internet
- La richesse et l'étendue de ses banques de données linguistiques, accumulées depuis 30 ans.
- Sa longue expérience de la personnalisation linguistique en fonction des besoins de ses clients.

#### 1.4 ACTIVITE DE SYSTRAN

Considéré aujourd'hui comme le premier fournisseur mondial de solutions de traduction (Source IDC, 2004), SYSTRAN propose à ses clients une offre complète de logiciels et de services.

Sur la base de son activité « historique » de prestations de services aux administrations européennes et américaines, SYSTRAN a développé depuis 1997 une activité d'édition de logiciels grand public et professionnels qui représente aujourd'hui plus de 77,0 % de son chiffre d'affaires.

Ainsi en 2005, l'activité d'Edition de logiciels représente 7,8 MEUR en croissance de 41,4% par rapport à 2004, décomposée en :

- Produits Desktop qui génèrent 3,1 MEUR stables par rapport à 2004;
- Produits Client-Serveur pour 3,8 MEUR contre 1,8 MEUR, soit une croissance de 111,1 % ;
- E-Services pour 0,6 MEUR contre 0,5 MEUR, stables par rapport à 2004 ;
- OEM pour 0,3 MEUR alors que ces ventes étaient négligeables en 2004.

#### TABLEAU DES PRODUITS ET SERVICES SYSTRAN

<b>Edition de logiciels</b>	
Produits Desktop	SYSTRAN PDF Translator
	SYSTRAN WebTranslator
	SYSTRAN Personal
	SYSTRAN Office Translator
	SYSTRAN Standard
	SYSTRAN Premium
Produits Client-Serveur	SYSTRAN Enterprise
	SYSTRAN WebServer
e Services	SYSTRANLinks
	SYSTRANet
	SYSTRANBox

<b>Services professionnels</b>	Personnalisation linguistique Intégration Formation Développement de nouvelles paires de langues
--------------------------------	---

Source : SYSTRAN S.A.

#### 1.4.1 Edition de logiciels (Software Publishing)

SYSTRAN édite une gamme complète de logiciels à usage personnel (Desktop) et Client-Serveur, et exploite des services en ligne (e-Services) destinés tant aux entreprises qu'au grand public. Par ailleurs SYSTRAN continue de fournir sa technologie de traduction dans le cadre d'accords OEM.

### **1/ PRODUITS DESKTOP**

SYSTRAN offre une gamme de six logiciels Desktop : SYSTRAN PDF Translator, SYSTRAN WebTranslator, SYSTRAN Personal, SYSTRAN Office Translator, SYSTRAN Professional Standard et SYSTRAN Professional Premium qui répondent aux besoins du grand public, des entreprises et des professionnels de la traduction.

Ces logiciels s'intègrent aux applications bureautiques grâce à une suite de plugins pour la suite Office de Microsoft. Les produits Desktop intègrent des outils de personnalisation linguistique, en particulier des outils permettant aux utilisateurs de créer et d'importer des dictionnaires.

Cette gamme de produits est commercialisée via un réseau de distributeurs et de revendeurs grands publics ou professionnels. SYSTRAN commercialise également ses logiciels par téléchargement via trois distributeurs spécialisés : Digital River aux Etats-Unis et en Europe, T1 en Grande-Bretagne et Téléchargement.fr en France.

#### **Ventes de produits par canal de distribution**

<b>En MEUR</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>
Ventes directes et Distributeurs	1,5	1,6	1,6	1,7	1,8
Ventes par téléchargement	1,0	1,0	1,2	1,3	1,3
<b>Total</b>	<b>2,5</b>	<b>2,6</b>	<b>2,8</b>	<b>3,0</b>	<b>3,1</b>

### **2/ PRODUITS CLIENT-SERVEUR**

SYSTRAN propose à ses clients Grands Comptes deux produits Client-Serveur : SYSTRAN Enterprise et SYSTRAN WebServer qui permettent aux entreprises une installation sur leur Intranet ou sur les postes utilisateurs.

Le déploiement de ces logiciels s'accompagne souvent de prestations de services de personnalisation et d'intégration. Toutefois, SYSTRAN développe pour ses produits Client-Serveur des outils de création et de gestion des ressources linguistiques afin de permettre aux entreprises de pouvoir réaliser elles-mêmes ce travail.

SYSTRAN développe les ventes directes et met en place un réseau de revendeurs, de VAR (Value Added Resellers) et de prescripteurs (éditeurs de logiciels, intégrateurs, sociétés de conseil). Toutefois, le caractère émergent de ce marché oblige SYSTRAN à privilégier un modèle de vente directe.

### **3/e-SERVICES**

SYSTRAN a développé une offre complète de services en ligne afin de répondre aux besoins de ses clients ne souhaitant pas héberger eux-mêmes le logiciel.

Cette offre de e-Services se compose des services SYSTRANBox, SYSTRANLinks, SYSTRANet pour lesquels SYSTRAN propose des versions de base destinées aux utilisateurs individuels et aux petites entreprises et des versions « Corporate ».

- **SYSTRANBox**

SYSTRANBox permet de traduire du texte et des pages Web. Le service est accessible via Internet et est personnalisé pour les besoins de chaque client.

SYSTRAN fournit SYSTRANBox à de nombreux *Portails* de référence comme Wanadoo, Voila, Terra, Lycos, Free, bénéficiant ainsi d'une forte visibilité sur Internet.

- **SYSTRANLinks**

Dans le but d'élargir l'adoption de SYSTRAN par la communauté Internet et de constituer une importante base d'utilisateurs réguliers, SYSTRAN a développé un service de traduction de sites Web.

- **SYSTRANet**

Comme pour SYSTRANLinks, SYSTRAN va limiter l'accès aux fonctionnalités de traduction gratuite sur Intranet afin de promouvoir une offre SYSTRANet payante actuellement en développement.

SYSTRANet est un service de traduction destiné aux utilisateurs qui souhaitent accéder via Internet à un service personnalisé sans pour autant installer le logiciel SYSTRAN.

Le service gratuit est proposé par SYSTRAN sur [www.systranet.com](http://www.systranet.com), qui compte actuellement plus de 500.000 utilisateurs réguliers et enregistrés. Il offre des fonctionnalités comme la traduction de fichiers avec conservation du formatage, l'utilisation de dictionnaires spécialisés (informatique, droit, mécanique, médecine,...) et la prise en compte de dictionnaires créés par l'utilisateur.

### **4/OEM**

SYSTRAN a standardisé ses logiciels et son *Application Programming Interface* (API) et peut être intégré dans toutes les applications informatiques. SYSTRAN développe des accords OEM avec des éditeurs de logiciels, des intégrateurs et des fabricants d'ordinateurs (SEIKO, Electronic Arts, OneRealm, SONY, ...).

De nouvelles affaires ont été conclues sur ce segment de marché, notamment avec les sociétés Brother et Hexaglot.

## 1.4.2 Services Professionnels

Depuis sa création, SYSTRAN a exercé le métier de prestataire de services pour les administrations américaines et européennes à la recherche de solutions permettant le traitement, l'extraction et la traduction de quantités importantes de données multilingues.

Le développement des moyens de communication -en particulier Internet- et la globalisation croissante ont fait naître un besoin similaire pour les grandes entreprises qui souhaitent à leur tour bénéficier de ces services.

Conjointement à cette activité traditionnelle de développement pour le compte des administrations, SYSTRAN a développé une offre de Services professionnels répondant aux besoins de déploiement de solutions de traduction dans les grandes entreprises.

- **Services aux entreprises : l'offre Corporate**

Le déploiement d'une solution professionnelle de traduction nécessite des prestations d'installation et d'intégration qui sont réalisées aujourd'hui par SYSTRAN, mais qui devraient être à terme réalisées par des partenaires revendeurs à valeur ajoutée (VAR).

Pour répondre aux problèmes de qualité des solutions de traduction automatique, il est nécessaire de « personnaliser » le système en lui donnant des informations sur le style des documents à traduire et la terminologie spécifique à employer.

Jusqu'à présent, le travail nécessaire pour adapter la traduction à un domaine spécifique était intégralement réalisé par SYSTRAN pour le compte de ses clients.

L'offre de nouveaux outils d'extraction, de codage ou de mises à jour fournis avec les logiciels SYSTRAN permet désormais aux clients de réaliser une partie de ces tâches.

Dans le cas de travaux de personnalisation plus conséquents, SYSTRAN réalise des travaux d'analyse, de création et d'intégration de la terminologie spécifique de ses clients.

- **Services aux administrations**

SYSTRAN assure la maintenance et l'évolution des systèmes utilisés par les administrations.

SYSTRAN développe pour le gouvernement américain et la Commission européenne de nouvelles paires de langues.

## 1.5 DESCRIPTION DE L'ORGANISATION DE SYSTRAN

### 1.5.1 Les ressources humaines

#### **ORGANIGRAMME DU GROUPE SYSTRAN**

Le groupe SYSTRAN est composé de trois sociétés, SYSTRAN S.A. étant la société mère et regroupant la direction fonctionnelle, technique et opérationnelle du groupe.

#### **Organigramme du groupe SYSTRAN**

<b>Dimitris Sabatakakis</b>
Président-Directeur Général

#### **COMITE DE DIRECTION DU GROUPE**

Directeur Général de SYSTRAN Software Inc.	Denis Gachot
Directeur Général Adjoint	Guillaume Naigeon
Directeur R&D	Jean Senellart

Monsieur Dimitris Sabatakakis est Administrateur Délégué de SYSTRAN Luxembourg S.A. et Président du Conseil d'Administration de SYSTRAN Software Inc. .

#### **LES EFFECTIFS**

La majeure partie des effectifs du Groupe est constituée de linguistes informaticiens.

#### ***Evolution des effectifs moyens du Groupe (2003-2005)***

Profil	2003	2004	2005
Direction générale	3	3	3
Informaticiens (ingénieurs)	14	15	19
Linguistes informaticiens(*)	36	32	21
Commerciaux et marketing	7	7	9
Administratifs	6	5	5
<b>Total</b>	<b>66</b>	<b>62</b>	<b>57</b>
<i>dont CDD, contrats d'apprentissage et de qualification</i>	3	3	3
Salaire moyen (milliers d'Euros)	47	51	72

(\*) un nombre important de linguistes, notamment aux Etats-Unis sont employés en contrats à durée indéterminée auxquels il peut être mis fin à l'initiative de l'employeur, notamment à l'achèvement des projets sur lesquels ils sont affectés.

#### ***Evolution des effectifs de SYSTRAN S.A. (2005)***

	CDI	CDD	Autres	Total
Effectif en début d'exercice	24	0	1	25
Entrées	11	1	5	17
Sorties	6	0	2	8
<b>Effectif en fin d'exercice</b>	<b>29</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>34</b>

## **ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

L'organisation du temps de travail est différente pour chacune des sociétés du groupe et respecte la législation en vigueur dans son pays d'implantation.

Depuis le 1er janvier 2002, SYSTRAN S.A. a mis en œuvre des mesures de réduction du temps de travail, conformément aux lois Aubry, en appliquant directement l'Accord National sur la durée du travail signé le 22 juin 1999, au sein de la Fédération SYNTEC.

## **CURRICULUM DU COMITE DE DIRECTION DE SYSTRAN S.A.**

**Dimitris Sabatakakis, Président-Directeur Général.** Né en 1962 à Athènes, Grèce. Diplômé de l'Université de Strasbourg en Sciences Economiques, il a commencé sa carrière dans la finance, puis dans l'industrie. Accompagné par des financiers, il a repris et redressé la société Gachot SA, qui a été vendue en 1995 au groupe KEYSTONE/TYCO. Monsieur Sabatakakis dirige SYSTRAN depuis février 1997.

**Denis Gachot, Directeur Général de SYSTRAN Software Inc.** Né en 1951. Diplômé de l'Ecole Fédérale Polytechnique de Zurich, Monsieur Gachot a commencé sa carrière dans l'industrie. Depuis 1986, il dirige la filiale de SYSTRAN aux Etats-Unis.

**Guillaume Naigeon, Directeur Général Adjoint.** Né en 1972. Diplômé de l'IEP de Grenoble et titulaire d'un DESS de Finance de l'Université de Paris – Dauphine, Monsieur Naigeon a commencé sa carrière dans la banque, avant d'occuper les fonctions de Directeur Général de Aurora de 1999 à 2001.

**Jean Senellart, Directeur R&D.** Né en 1972. Diplômé de l'Ecole Polytechnique et titulaire d'un doctorat en Informatique linguistique de l'Université de Paris VII – LADL, Monsieur Senellart a commencé sa carrière comme chercheur et a enseigné à l'Ecole Polytechnique et à l'Université de Marne la Vallée.

### *1.5.2 Les clients*

La société SYSTRAN, depuis sa création, a été un prestataire de services pour le compte d'organismes publics. Les agences de renseignements américaines, les organismes militaires ainsi que la Commission européenne ont financé et utilisé SYSTRAN dès ses débuts.

La part représentée par les 10 plus gros clients dans le chiffre d'affaires consolidé a diminué en 2005, par rapport à 2004, de même que la part représentée par les 5 plus gros clients :

<b>Rang</b>	<b>2005</b>	<b>2004</b>	<b>2003</b>	<b>2002</b>	<b>2001</b>
Client n°1	18,6%	14,8%	17,0%	10,9%	24,5%
Client n°2	11,9%	14,8%	13,5%	8,2 %	11,8%
Client n°3	9,7%	12,2%	8,7%	7,5%	9,1%
Client n°4	4,4%	9,9%	8,0%	7,0%	6,7%
Client n°5	3,3%	9,2%	7,1%	5,7%	4,1%
sous-total 5 premiers	47,9%	60,9%	54,3%	39,3%	56,2%
Client n°6	3,3%	3,9%	2,7%	3,2%	1,5%
Client n°7	3,0%	3,2%	2,4%	2,6%	1,5%
Client n°8	2,3%	1,5%	2,4%	2,2%	1,5%
Client n°9	2,2%	1,2%	1,6%	1,1%	1,4%
Client n°10	1,9%	1,1%	1,4%	1,0%	1,2%
<b>Total 10 premiers</b>	<b>60,6%</b>	<b>71,9%</b>	<b>64,8%</b>	<b>49,5%</b>	<b>63,3%</b>

Les délais de règlement varient selon le type de clients :

<b>Client</b>	<b>Mode de facturation</b>	<b>Délai de paiement</b>
Grands Comptes	Licences : redevance annuelle ou perpétuelle Services : facturés à l'avancement ou à l'achèvement des travaux suivant les contrats	Licences : paiement à la commande par fractions fixées par le contrat Services : 60 à 90 jours
Distributeurs	Facturation à la livraison des marchandises	60 jours. Paiement à 30 jours pour les ventes par téléchargement
Prestations de services aux Administrations	Facturation sur la base des calendriers contractuels (tous les 3 ou 6 mois selon les contrats)	Europe : 60 jours Etats-Unis : 90 – 120 jours

Les contrats de développement sont facturés à l'avancement des dépenses engagées. Dans le cas où ils sont réalisés avec différents partenaires, SYSTRAN, en tant que coordinateur et intégrateur du projet, enregistre la totalité du chiffre d'affaires, la part revenant aux partenaires étant comptabilisée dans le poste Achats et autres Charges Externes.

### 1.5.3 Les fournisseurs

La Société fait appel à plusieurs sous-traitants dans la réalisation de ses contrats :

- fournitures de documentations techniques ou dictionnaires spécialisés, notamment pour les contrats avec l'administration américaine
- post-édition dans le cadre de contrats de localisation
- packaging des logiciels

La sous-traitance reste toutefois limitée au regard du chiffre d'affaires : le premier sous-traitant représente moins de 2% du chiffre d'affaires du groupe. Le reste des fournisseurs correspond à des honoraires de conseils.



#### 1.5.4 Les locaux

SYSTRAN ne possède aucun immeuble ou terrain. Les locaux loués par les deux entités du groupe appartiennent à des sociétés privées n'étant liées ni juridiquement ni financièrement au groupe SYSTRAN et/ou à ses dirigeants.

#### Liste des locaux occupés par SYSTRAN en 2005

Société	Adresse	Superficie	Loyer annuel
SYSTRAN SA	La Grande Arche, 1, parvis de La Défense - 92044 Paris La Défense - France	700 m2	0,218 MEUR
SYSTRAN SOFTWARE Inc.	9333 Genesee Avenue – San Diego - Californie - Etats-Unis	600 m2	0,286 MUSD

SYSTRAN S.A. a signé un bail statutaire (3-6-9) pour ses locaux de Paris La Défense. Les loyers sont indexés sur l'indice du coût de la construction.

Le bail conclu par SYSTRAN Software Inc. pour ses locaux de San Diego a été renouvelé par anticipation. Il expire désormais en octobre 2011. Les loyers sont indexés contractuellement de 3,0% l'an jusqu'au 11/11/11.

Ces baux n'imposent aucune restriction particulière à SYSTRAN.

#### 1.6 POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

La politique d'investissement de SYSTRAN consiste en un effort permanent de recherche et développement. Ces frais de recherche et développement constitués pour l'essentiel de salaires sont comptabilisés intégralement en charges de l'exercice.

En MEUR	2005	2004	2003	2002
<b>DEPENSES DE R&amp;D</b>				
Dépenses de R&D autofinancées	1,4	0,8	0,5	0,9
Dépenses de R&D cofinancées	0,1	1,4	1,9	0,9
Total	1,5	2,2	2,4	1,8

L'un des atouts majeurs de SYSTRAN est son patrimoine linguistique qui permet le développement rapide de nouvelles paires de langues et de nouveaux dictionnaires spécialisés.

SYSTRAN a lancé le développement de nouvelles combinaisons linguistiques qui seront disponibles en 2006 et en 2007.

En 2005, SYSTRAN a ouvert un nouvel axe de recherche qui vient compléter le programme de Recherche et Développement qui reposait jusqu'alors sur trois principaux axes : les moteurs de traduction nouvelle génération, le développement d'outils de personnalisation linguistique et le développement de nouvelles paires de langues. En effet, SYSTRAN consent d'importants investissements pour le développement et l'évaluation de modules statistiques qui sont progressivement intégrés en complément des règles linguistiques dans les moteurs de traduction traditionnels.

## **LA RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT AUTOFINANCEE**

Les dépenses autofinancées de Recherche et Développement se sont élevées à 1,4 millions d'Euros en 2005, soit 13,9% du chiffre d'affaires consolidé (contre 0,8 million d'Euros en 2004). Ces dépenses se composent essentiellement de frais de personnel et de charges externes. Cette hausse importante s'explique par l'absence de nouveaux contrats cofinancés et la réallocation des équipes sur des projets de recherche et développement internes.

Ces dépenses sont comptabilisées en charges de l'exercice où elles sont encourues et ne font donc l'objet d'aucune incorporation à l'actif du bilan.

## **LE DEVELOPPEMENT CO-FINANCE**

Aux Etats-Unis, SYSTRAN Software Inc. a conclu de nouveaux contrats avec les administrations américaines afin de poursuivre le développement des systèmes de traduction du Farsi et Urdu vers l'Anglais, mais aussi pour l'amélioration des logiciels de traduction de langues asiatiques.

Par ailleurs, SYSTRAN a intégré un consortium dans le cadre du projet GALE qui vise à développer des outils intégrés «*scan-to-speech multilingue*». Dans le cadre de ce projet, SYSTRAN collabore avec des centres de recherche reconnus dans le domaine de la statistique et explore de nouvelles approches en complément de l'approche linguistique traditionnelle.

En Europe, SYSTRAN n'a participé à aucun projet de développement avec la Commission européenne (Programmes IST, eContent, INCO-MED) mais a continué de participer à des projets financés par les administrations françaises. La part co-financée de ces contrats de développement s'est élevée en 2005 à 0,1 millions d'Euros (contre 1,4 millions d'Euros en 2004). Cette activité est en forte diminution et SYSTRAN n'a pas obtenu de nouveaux financements en 2005.

Lorsque SYSTRAN assure la coordination du projet, elle comptabilise le budget total tandis que lorsqu'elle est partenaire, seule sa quote-part est prise en compte.

## **Contrats de développement avec l'administration française**

<b>Projet</b>	<b>Objet</b>	<b>Budget (millions d'Euros)</b>	<b>Dates</b>
<b>Outilex</b> Ministère de la Recherche	Développement de modules sémantiques	0,30	Début : octobre 2002 Fin : octobre 2005
<b>Normalangue</b> Ministère de l'Education Nationale		0,02	Début : janvier 2003 Fin : janvier 2005
<b>Evalda – Cesta</b> Ministère de l'Education Nationale		inférieur à 0,01	Début : janvier 2003 Fin : janvier 2005
<b>Noms propres</b> Ministère de l'Industrie		0,87	Début : septembre 2003 Fin : septembre 2005

Les frais de recherche et de développement sont traités conformément à la norme IAS 38.

## 1.7 ANALYSE DES FACTEURS DE RISQUES DE SYSTRAN

### Risques technologiques

Le succès de SYSTRAN dépendra, pour partie, de sa capacité à commercialiser des solutions de traduction automatique, en particulier des logiciels adaptés aux besoins des entreprises, à répondre à temps et à moindre coût aux besoins de plus en plus spécifiques de ses clients actuels et futurs, à évoluer et à s'adapter en fonction des progrès de la technologie, des nouveaux standards informatiques, de l'environnement du marché et des nouvelles offres de ses concurrents.

Toutefois, la technologie commercialisée par SYSTRAN a prouvé sa qualité puisqu'elle a été développée pour le compte d'administrations publiques soucieuses de la qualité de la traduction, telles que la Commission européenne ou le U.S. Department of Defense. Elle a également fait la preuve de sa capacité à fonctionner dans un environnement aussi exigeant qu'Internet. Cette technologie a migré avec succès des grands systèmes vers les ordinateurs personnels puis vers Internet.

La Société considère qu'elle n'est pas dans une situation de dépendance significative à l'égard d'un titulaire de brevets ou de licences, de contrats d'approvisionnement, industriels, commerciaux ou financiers, de procédés nouveaux de fabrication et de fournisseurs ou d'autorités publiques.

### Risques liés à la concurrence

Le marché de la traduction automatique est un marché en phase d'amorçage et des concurrents tels que IBM ou d'autres éditeurs de logiciels représentent une concurrence sérieuse pour SYSTRAN, d'autant plus qu'IBM dispose d'une offre globale intégrant la synthèse et la reconnaissance vocale ainsi que la traduction.

Le marché est cependant protégé par des barrières à l'entrée importantes. Afin de développer un système de traduction automatique, il faut construire des ressources linguistiques, des analyseurs grammaticaux, sémantiques et syntaxiques, et créer des algorithmes. Ceci nécessite donc un haut niveau d'expertise en linguistique et en informatique.

L'acquisition de know-how dans ce domaine technologique est par ailleurs longue :

- IBM, qui entre seulement en 2001 sur ce marché, ne dispose que de quelques paires de langues développées 20 ans auparavant ;
- Lernout & Hauspie («L&H»), aujourd'hui disparu avait choisi d'aborder ce marché par voie d'acquisitions (entre autres les sociétés Globalink, et NeocorTech).

On notera toutefois qu'en 2005 Google a lancé un programme de recherche ambitieux pour développer des logiciels de traduction automatique grâce à des méthodes statistiques. L'utilisation de ces nouvelles méthodes représentent le risque de concurrence le plus important.

Pour sa part, SYSTRAN a acquis une très forte et incomparable expérience dans la fourniture de technologies clés en main pour de grandes administrations (Commission européenne, US Department of Defense), de grandes entreprises (Ford, SONY) et des sites et portails à fort trafic (Google, Altavista).

### Risques juridiques

En règle générale, les programmes informatiques ne sont pas des inventions brevetables. Le Groupe conserve l'intégralité des droits d'auteur relatifs à sa technologie et à ses produits. A ce jour, le Groupe n'a pas été engagé dans un contentieux dans le domaine des droits de propriété intellectuelle.

SYSTRAN a par ailleurs mis en œuvre une politique de protection systématique de ses marques au niveau mondial.

Il n'existe pas de litige ou arbitrage susceptible d'avoir ou ayant eu, dans un passé récent, une incidence sensible sur la situation financière, l'activité ou le résultat du Groupe.

## **Risques industriels et environnementaux**

SYSTRAN produit des biens immatériels pour lesquels le processus de production ne présente aucun risque industriel ou environnemental.

## **Risques sur actions**

SYSTRAN ne détient pas de portefeuille, ni de titres de sociétés hormis les titres de ses filiales, et n'est donc exposé à aucun risque sur actions.

SYSTRAN détient à ce jour 62.555 actions SYSTRAN pour un montant de 228 milliers d'Euros au cours du 31 décembre 2005, acquises sur le Marché dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 Mai 2000, et renouvelé par l'Assemblée Générale Mixte du 9 novembre 2001, par l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2003, par l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2004 et par l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2005.

En conséquence, la Société est exposée à un risque actions négligeable du fait de risques de variation de cours des actions auto-détenues.

## **Risques clients**

Les principaux clients de SYSTRAN sont des Grands Comptes (administrations et grandes sociétés), pour lesquels il n'existe pas à ce jour d'impayés. Leur poids dans le chiffre d'affaires total, soit 50%, joue un rôle défensif sur l'activité de SYSTRAN dans une période où l'acquisition de nouveaux clients s'est révélée plus difficile dans un contexte économique dégradé.

Le niveau des impayés est très faible chez SYSTRAN du fait du poids des grands comptes et des administrations. Pour tous les autres clients, SYSTRAN applique le paiement à la commande pour éviter ce type de risque.

## **Risques fournisseurs**

Il n'existe pas de risque lié aux fournisseurs compte tenu de la faiblesse de la part des sous-traitants dans le chiffre d'affaires. Le groupe SYSTRAN ne fait appel qu'exceptionnellement et de façon marginale à des prestataires de services extérieurs.

## **Risque de personnes clés**

La réussite future de SYSTRAN dépendra du maintien à leur poste de ses personnels techniques, et commerciaux. Le groupe est notamment tributaire de ses ingénieurs spécialisés dans le développement des ressources linguistiques et des moteurs. Jusqu'à présent SYSTRAN a réussi à attirer du personnel compétent dans ses métiers traditionnels ainsi que dans ses nouvelles activités grâce à un plan de développement ambitieux et motivant pour ses salariés. La totalité des salariés bénéficiera à terme de stock-options.

## **Risque de difficulté de recrutement**

La croissance du groupe, et notamment auprès des Grands Comptes, repose en partie sur sa capacité à attirer, former, retenir et motiver des collaborateurs ainsi que des équipes techniques et marketing. Plus spécifiquement, SYSTRAN devra être à même de recruter des linguistes informaticiens. Jusqu'en 1999, les débouchés des linguistes informaticiens étaient limités. Depuis 1999, la compétition s'accroît dans le domaine du traitement du langage. De nombreuses sociétés se sont constituées et les sociétés étrangères procèdent à de nombreux recrutements. Tous ces facteurs peuvent éventuellement freiner le programme de recrutement du groupe sur les trois prochaines années.

Toutefois, la cotation de la Société sur le Nouveau Marché de la Bourse de Paris associée à la mise en place d'un plan de stock-options, ainsi que le franchissement de seuils de notoriété, sont des éléments-clés dans le processus d'embauche. De même, les difficultés financières de nombreuses start-up et de certains concurrents de SYSTRAN améliorent ses perspectives de recrutement.

## Risque de baisse des prix

SYSTRAN subira des pressions sur les prix, notamment dans son activité d'édition de logiciels, plus particulièrement sur ses logiciels d'entrée de gamme. Toutefois le Groupe réalise une partie importante de son chiffre d'affaires dans le cadre d'offres de solutions Grands Comptes et de prestations de service à valeur ajoutée qui sont moins soumises aux pressions concurrentielles sur les prix dans la mesure où SYSTRAN est pour l'instant l'un des rares intervenants sur le secteur.

## Risque de liquidité

La Société n'est confrontée à aucun risque de liquidité du fait de sa trésorerie disponible et de son faible endettement. La trésorerie nette de la Société ressort au 31 décembre 2005 à 10,7 millions d'Euros.

Au cours de l'exercice, la trésorerie a augmenté de 2,9 millions d'Euros, alors que la dette restait stable à 0,2 million d'Euros.

Caractéristiques des titres émis ou des emprunts contractés	Taux fixe ou taux variable	Montant global des lignes (en milliers d'Euros)	Echéances	Existence ou non de couvertures
Avance remboursables COFACE	0 %	140	Entre 1 et 4 ans	Non
Emprunts et dettes financières	Taux fixe	21		Non
Locations-financements	Taux fixe	75	Entre 1 et 3 ans	Non
<b>Total</b>		<b>236</b>		

## Risques de taux

La dette financière de SYSTRAN est à taux fixe. La Société n'est donc pas soumise au risque de variation des taux d'intérêts sur sa dette existante.

La dette financière de SYSTRAN s'élève à 236 KEUR et est peu significative, la société n'ayant aucun endettement net.

## Risques de change

Les filiales de SYSTRAN à l'étranger facturent leurs prestations en monnaies locales et supportent des coûts également exprimés en monnaies locales. De ce fait, la Société considère ne pas être exposée à un risque de change et n'a mis en place aucun instrument de couverture.

Par ailleurs, la société mère ne supporte pas le risque de change sur les facturations intra-groupe. Les risques de change liés aux flux intra-groupe ne sont d'ailleurs pas couverts compte tenu du montant non significatif de ces facturations (hors zone Euro).

## Faits exceptionnels et litiges

A la connaissance de la Société, il n'existe pas, à ce jour, de faits exceptionnels ou de litiges pouvant avoir ou ayant eu dans le passé récent, une incidence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de SYSTRAN S.A. ou de ses filiales.

## Méthodes de provisionnement et de dépréciation à l'égard des risques et litiges

SYSTRAN provisionne les montants destinés à couvrir des risques et charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

SYSTRAN a mis en place des méthodes internes visant à s'assurer que les risques sont évalués de manière exhaustive et exacte. Il s'agit pour l'essentiel de risques clients qui sont passés en revue

chaque semaine au cours des réunions de direction et qui sont provisionnés à leur valeur exacte connue, en l'occurrence l'intégralité du montant de la créance.

## Assurances

Risques assurés	Primes (en milliers d'Euros)	Niveau de couverture
<b>SYSTRAN S.A.</b>	<b>13,7</b>	
- véhicules de société	4,2	Assurances tous risques
- responsabilité des dirigeants	4,2	2 MEUR (au niveau Groupe)
- prévoyance / complémentaire Santé	Cadres : 1,5 % sur Tranche A et B (prévoyance) et 4,35% sur A (complémentaire santé)	Garanties SYNTEC / complément à 100% frais Séc. Sociale
	Non Cadres : 0,65 % sur tranche A et 1,0 % sur Tranche B	
- déplacements professionnels des salariés	0,2	Indemnisation des frais médicaux / d'hospitalisation / rapatriement
- locaux et RC exploitation	5,1	Dommages corporels (4,5 MEUR par sinistre) ; dommages matériels / immatériels (0,8 MEUR par sinistre) ; autres (0,1 à 0,4 MEUR par sinistre et par an)
<b>SYSTRAN Software Inc</b>	<b>21,2</b>	
- prévoyance / complémentaire Santé		Couverture à 100% sous limite des plafonds classiques
- déplacements professionnels des salariés		Indemnisation des frais médicaux / d'hospitalisation / rapatriement
- contrat de retraite 401K		0,4 MUSD
- responsabilité de l'employeur		1 MUSD
- locaux et RC exploitation		Dommages corporels (1 MUSD), dommages matériels (0,3 MUSD), tous dommages confondus (2 MUSD)
- RC professionnelle		2 MUSD
- véhicules de société		Assurance tous risques

## Engagements financiers

<b>Obligations contractuelles</b> <i>(montants en milliers d'Euros)</i>	<b>Total 2004</b>	<b>Total 2005</b>	<b>Paiements dus par période</b>	
			<b>&lt; 1 an</b>	<b>de 1 à 5 ans</b>
Dettes à long terme (*)	263	236	120	116
Contrats de location simple	856	1 555	455	895
Obligations d'achat irrévocables	0	0	0	0
Autres obligations à long terme	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1 119</b>	<b>1 791</b>	<b>575</b>	<b>1 011</b>

(\*) y compris contrats de location-financement

<b>Autres engagements commerciaux</b> <i>(montants en milliers d'Euros)</i>	<b>Total 2004</b>	<b>Total 2005</b>	<b>Engagements par période</b>	
			<b>&lt; 1 an</b>	<b>de 1 à 5 ans</b>
Lignes de crédit	0	0	0	0
Lettres de crédit	0	0	0	0
Garanties	318	318	249	69
Obligations de rachat		0	0	0
Autres engagements commerciaux		0	0	0
<b>Total</b>	<b>318</b>	<b>318</b>	<b>249</b>	<b>69</b>

Le détail des 318 000 Euros de garanties consenties par SYSTRAN est donné à la note 6.1 des comptes consolidés.

La présentation faite n'omet pas l'existence d'un engagement hors-bilan significatif et est conforme aux normes comptables en vigueur.

## 2 RAPPORT D'ACTIVITE 2005

En 2005 SYSTRAN a poursuivi son recentrage sur son activité d'éditeur de logiciels, activité qui représente désormais 77 % de son activité. La société a continué d'améliorer le niveau de sa marge d'exploitation qui est supérieure à 30 %.

### 2.1 EVOLUTION DU MARCHÉ

Le fait marquant de l'exercice est la croissance des ventes de solution aux entreprises qui sont de plus en plus conscientes du besoin de gestion de l'information multilingue. Cette réalité, de plus en plus prise en compte par les entreprises, se traduit dans le niveau d'activité en croissance qui a plus que doublé.

Comme en 2004, la demande de solutions pour la traduction de sites Web, les services en ligne et les ventes par téléchargement se sont maintenus, et ont même enregistré une croissance, confirmant le développement du marché des e-Services.

Le niveau d'activité avec le gouvernement américain se maintient à un niveau élevé, tiré par la demande de nouvelles paires de langues liées au contexte international : Arabe, Farsi, Urdu.

### 2.2 COMPTES CONSOLIDES 2005

#### Résultats consolidés 2005

<b>Données consolidées en M€</b>	<b>2005</b>	<b>2004</b>	<b>Variation 2005 / 2004</b>
Chiffre d'affaires	10,11	10,19	-0,7 %
Résultat opérationnel courant	3,24	2,94	+ 10,2 %
<i>Marge opérationnelle</i>	<i>32,0 %</i>	<i>28,9 %</i>	<i>+ 10,7 %</i>
Résultat net Part du Groupe	3,06	2,68	+ 14,2 %
<i>Marge nette</i>	<i>30,3%</i>	<i>26,3%</i>	<i>+ 15,2 %</i>

La stabilité du chiffre d'affaires masque toutefois une évolution majeure dans la répartition entre les ventes de licences et les ventes de services. Alors que les Services professionnels représentaient 46 % du chiffre d'affaires en 2004, ils ne représentent plus que 23% en 2005.

Cette évolution de l'activité permet d'améliorer la marge du Groupe avec un résultat opérationnel courant qui ressort à 3,24 millions d'Euros contre 2,94 millions d'Euros en 2004. La marge opérationnelle continue de progresser et ressort à 32,0% contre 28,9 % en 2004.

Les produits financiers permettent d'absorber l'essentiel de la charge d'impôt, le groupe ne disposant plus de reports déficitaires.



Le résultat net est en hausse de 14,18% par rapport à l'année passée malgré une charge d'impôt de 1,1 million d'Euros.

### Bilan consolidé au 31 décembre 2005

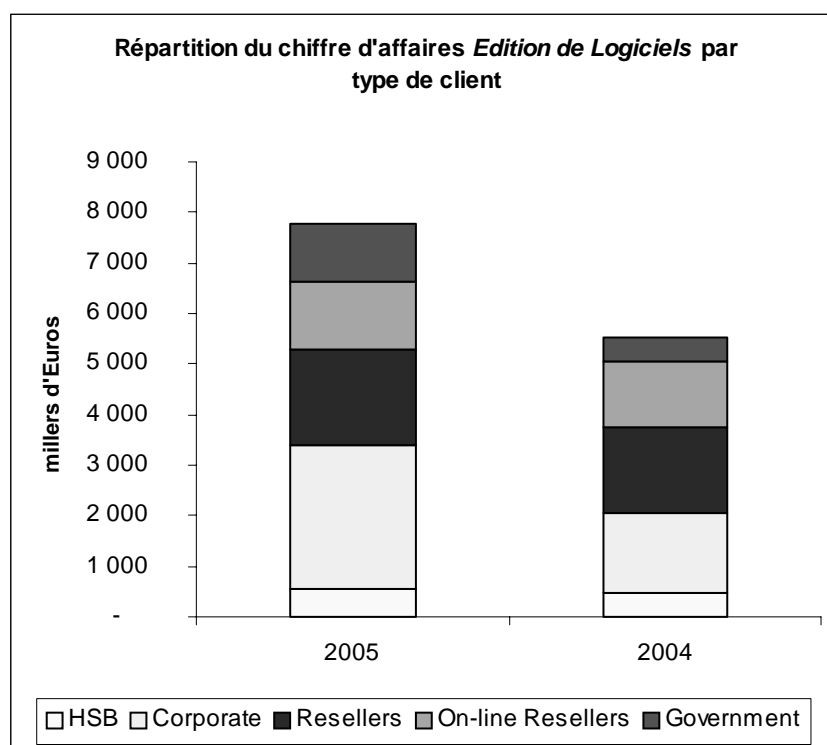
Les capitaux propres s'élèvent à 22,1 millions d'Euros, contre 18,4 millions d'Euros au 31 décembre 2004 et le Groupe n'a pratiquement aucun endettement malgré des investissements significatifs.

La trésorerie nette au 31 décembre 2005 s'élève à environ 10,7 millions d'Euros contre environ 8,0 millions d'Euros un an plus tôt.

## 2.3 ACTIVITE DU GROUPE PENDANT L'EXERCICE

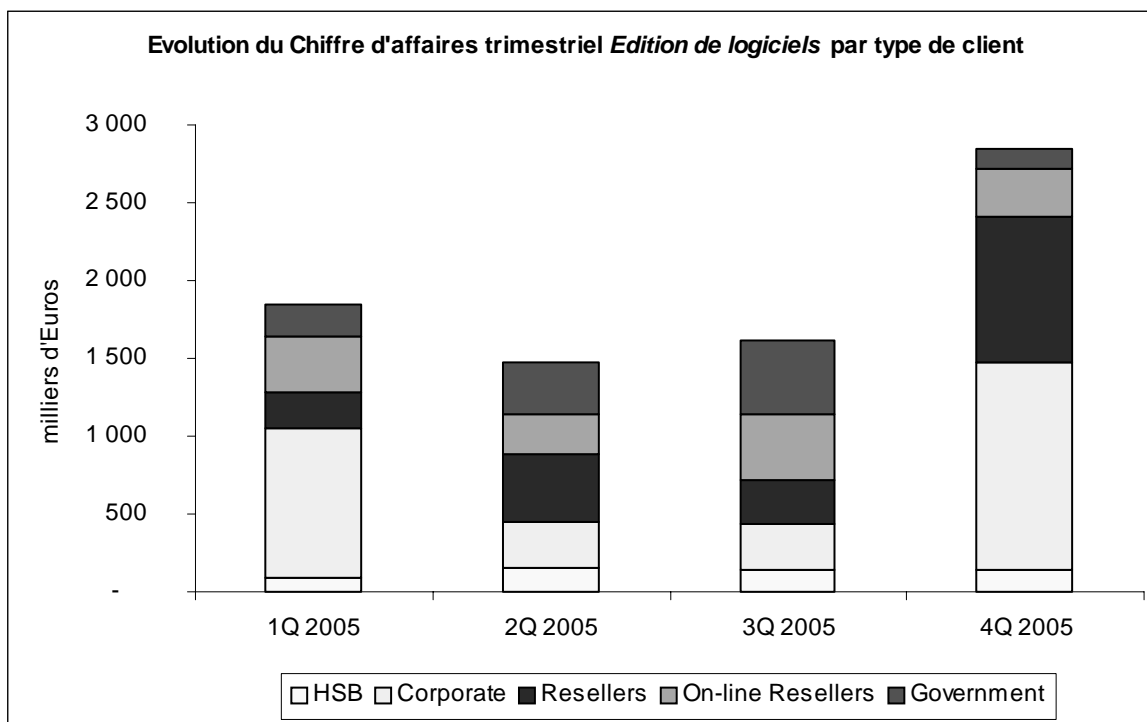
Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'établit à 10,1 millions d'Euros, en très léger recul par rapport à 2004. Il se répartit entre 7,8 millions d'Euros pour l'activité Edition de logiciels, et 2,3 millions pour l'activité Services Professionnels.

### 2.3.1- Edition de logiciels

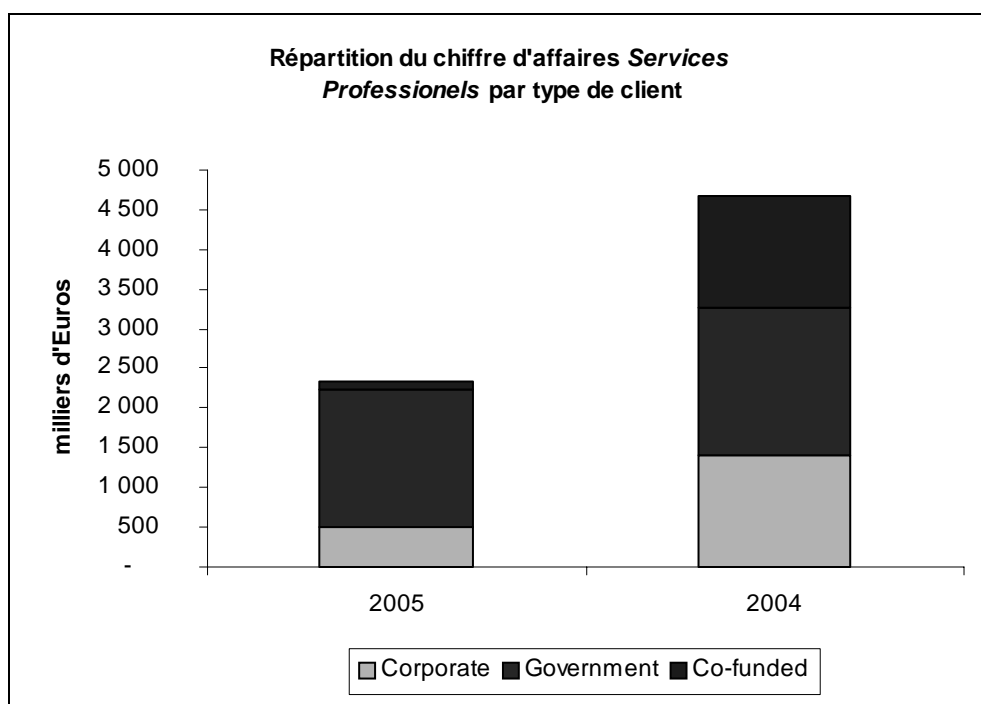


L'activité Edition de Logiciels est en forte croissance par rapport à l'exercice 2004, et représente 77 % du chiffre d'affaires total, contre 54 % en 2004.

Au cours de l'exercice, SYSTRAN a bénéficié du lancement de la version 5.0 de ses produits serveurs et de commandes de nouveaux clients sur le segment Corporate.



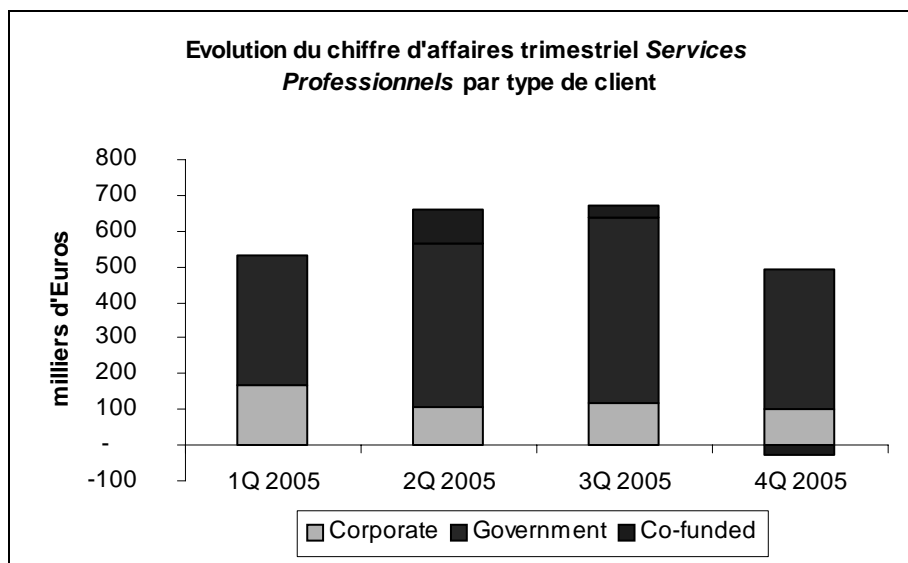
### 2.3.2- Services Professionnels



L'activité Services Professionnels est en recul de 50,3 % par rapport à l'exercice 2004, et ne représente plus que 23 % du chiffre d'affaires total, contre 46 % en 2004.

Hormis le segment Administrations qui reste stable, les ventes de Services Professionnels reculent sur les segments **Corporate & Administrations** et **Co-funded**.

SYSTRAN Software Inc. (USA) continue de recevoir des commandes du gouvernement américain pour le développement de nouvelles paires de langues. La société SYSTRAN S.A. (France) n'a conclu aucun nouveau contrat co-financé avec l'Union européenne.



### 2.3.3 - Analyse par produits et solutions

En milliers d'Euros	2005	En % du Total	2004	En % du Total	Variation 2005 /2004
<b>Edition de logiciels</b>					
Desktop Products	3 152	31,2%	3 117	30,6%	+ 1,1%
Client-Server Solutions	3 761	37,2%	1 857	18,2%	+ 111,1%
eServices	551	5,4%	513	5,0%	+ 7,41%
OEM	321	3,2%	20	0,2%	+ 1 505%
<b>Total Edition de logiciels</b>	<b>7 785</b>	<b>77,0%</b>	<b>5 507</b>	<b>54,0%</b>	<b>+ 41,4%</b>
<b>Services Professionnels</b>					
Corporate	492	4,9%	1 402	13,8%	-64,9%
Administrations	1 736	17,1%	1 871	18,4%	-7,2%
Co-funded	100	1,0%	1 409	13,8%	-92,9%
<b>Total Services Professionnels</b>	<b>2 328</b>	<b>23,0%</b>	<b>4 682</b>	<b>46,0%</b>	<b>-50,3%</b>
<b>Chiffre d'affaires Consolidé</b>	<b>10 113</b>	<b>100%</b>	<b>10 189</b>	<b>100%</b>	<b>-0,8%</b>

Les ventes de produits *Desktop* sont stables mais les ventes OEM sont en croissance grâce à plusieurs contrats d'intégration pour les produits Desktop.

La mise en place d'un contrat de « republishing » avec la société Nuance (ex Scansoft) a permis de commencer la distribution des produits SYSTRAN dans plusieurs pays en Europe où ils n'étaient pas présents et, en particulier, de renforcer leur présence dans les réseaux de distribution grand public en Allemagne et en Grande-Bretagne.

Les ventes de produits Client-Serveur sont en forte croissance grâce aux efforts consentis sur le segment Corporate : mise en place d'équipes de ventes directes, et mise en place d'une équipe marketing.

Les ventes de eServices sont en croissance de 7,4 % malgré le retard dans le lancement du service payant SYSTRANet.

### 2.3.4- Chiffre d'affaires par type de client

<b>Données consolidées et auditées (en milliers d'Euros)</b>	<b>2005</b>	<b>En % du total</b>	<b>2004</b>	<b>En % du total</b>	<b>Variation 2005/2004</b>
<b>Edition de logiciels</b>	<b>7 785</b>	<i>77,0%</i>	<b>5 507</b>	<i>54,0%</i>	<b>+41,3%</b>
Particuliers & PME (HSB)	536	<i>5,4%</i>	470	<i>4,6%</i>	<b>+13,8%</b>
Grands Comptes (Corporate & Administrations)	4 018	<i>39,7%</i>	2 032	<i>19,9%</i>	<b>+97,7%</b>
Revendeurs (Resellers)	1 885	<i>18,6%</i>	1 726	<i>16,9%</i>	<b>+9,2%</b>
Ventes en ligne (Online Sales)	1 346	<i>13,3%</i>	1 279	<i>12,6%</i>	<b>+5,2%</b>
<b>Services Professionnels</b>	<b>2 328</b>	<i>23,0%</i>	<b>4 682</b>	<i>46,0%</i>	<b>-50,3%</b>
Grands comptes (Corporate & Administrations)	2 228	<i>22,0%</i>	3 273	<i>32,1%</i>	<b>-31,9%</b>
Cofinancé (Co-funded)	100	<i>1,0%</i>	1 409	<i>13,8%</i>	<b>-92,9%</b>
<b>Chiffre d'affaires consolidé</b>	<b>10 113</b>	<i>100,0%</i>	<b>10 189</b>	<i>100,0%</i>	<b>-0,8%</b>

### **2.3.5- Les résultats 2005 sont marqués par une amélioration de la marge opérationnelle**

Malgré la baisse du chiffre d'affaires, le résultat opérationnel courant est en croissance de +10,2% à 3,24 millions d'Euros contre 2,94 millions d'Euros en 2004. La marge opérationnelle continue de progresser et ressort à 32,0% contre 28,9% en 2004.

## **2.4 PERSPECTIVES**

### **Edition de logiciels**

En 2006, le Groupe va poursuivre ses efforts pour développer l'activité Edition de logiciels :

- commercialisation d'une nouvelle version « 6.0 » des produits Desktop ;
- renforcement des équipes commerciales pour développer les ventes de licences sur le segment Corporate ;
- développement des eServices payants et poursuite de la stratégie de migration des utilisateurs gratuits vers des services payants.

Le montant des licences annuelles acquises contractuellement mais non encore comptabilisées au 31 décembre 2005 s'élève à environ 2,6 millions d'Euros.

### **Services professionnels**

Au 31 décembre 2005, le carnet de commandes avec les administrations fédérales américaines ressort à 1,7 million de US Dollars.

Au 31 décembre 2005, le montant total des commandes de prestations de Services professionnels acquises mais non exécutées s'élève à 1,7 million d'Euros.

### 3 SITUATION FINANCIERE - RESULTATS

#### 3.1 COMPTES CONSOLIDES

##### COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2005

<i>(en milliers d'Euros)</i>	<i>Notes</i>	<b>Année 2005</b> (12 mois)	<b>Année 2004</b> (12 mois)
<b>Chiffre d'affaires</b>	4.1	<b>10 113</b>	<b>10 189</b>
Autres produits		0	0
<b>Produits de l'activité</b>		<b>10 113</b>	<b>10 189</b>
Achats et autres charges externes	4.2	(2 687)	(3.507)
Impôts et taxes		(104)	(81)
Charges de personnel	4.3	(4 100)	(3 366)
Dotations (nettes) aux amortissements et aux provisions		(84)	(203)
Autres produits et charges d'exploitation		100	(90)
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>3 238</b>	<b>2 942</b>
Autres produits et charges opérationnels	4.4	114	(184)
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>3 352</b>	<b>2 758</b>
Produits de trésorerie		291	(69)
Coût de l'endettement financier brut		(8)	(2)
<b>Coût de l'endettement financier net</b>		<b>283</b>	<b>(71)</b>
Autres produits et charges financières	4.5	560	26
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>4 195</b>	<b>2 713</b>
Impôts sur les résultats	4.6	(1 134)	(34)
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>		<b>3 061</b>	<b>2 679</b>
Part des minoritaires		0	0
<b>Résultat net (part du groupe)</b>		<b>3 061</b>	<b>2 679</b>

<b>Résultat net par action revenant à SYSTRAN</b>		<b>Année 2005</b> (12 mois)	<b>Année 2004</b> (12 mois)
Sur la base du nombre moyen d'actions en circulation :			
- nombre d'actions		9 848 095	9 833 695
- en Euros par action		<b>0,31</b>	<b>0,27</b>

## BILAN CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2005

### ACTIF

<i>(en milliers d'Euros)</i>	Notes	31.12.2005	31.12.2004
Ecart acquisition		0	0
Immobilisations incorporelles	5.1	16 646	16 616
Immobilisations corporelles	5.2	538	439
Immobilisations financières	5.3	101	96
<b>Total actifs non courants</b>		<b>17 285</b>	<b>17 151</b>
Stocks		0	0
Clients et autres créances d'exploitation	5.4	3 670	2 278
Actifs d'impôts exigibles		759	316
Autres créances et comptes de régularisation		546	447
Disponibilités	5.5	10 909	7 995
<b>Total actifs courants</b>		<b>15 884</b>	<b>11 036</b>
<b>Total actif</b>		<b>33 169</b>	<b>28 187</b>

### PASSIF

<i>(en milliers d'Euros)</i>	Notes	31.12.2005	31.12.2004
Capital	5.6	15 109	15 087
Primes		5 382	5 380
Réserves consolidées		(1 401)	(4 189)
Résultat de l'exercice		3 061	2 679
Ecarts de conversion		(29)	(535)
<b>Capitaux propres (part du groupe)</b>		<b>22 122</b>	<b>18 422</b>
Provisions	5.7	6	4
Emprunts portant intérêt	5.8	116	225
Passifs d'impôts différés	5.9	5 511	5 522
<b>Total passifs non courants</b>		<b>5 633</b>	<b>5 751</b>
Provisions	5.7	273	454
Emprunts – part à < un an	5.8	120	38
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 212	1 748
Passifs d'impôts exigibles		825	75
Autres dettes et comptes de régularisation	5.10	2 984	1 699
<b>Total passifs courants</b>		<b>5 414</b>	<b>4 014</b>
<b>Total passif</b>		<b>33 169</b>	<b>28 187</b>

**TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES DE L'EXERCICE 2005**

	2005	2004
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>	<b>3 061</b>	<b>2 679</b>
Dotations aux amortissements et aux provisions nettes de subventions	275	410
Reprises sur provisions	-299	-168
Variation des impôts différés	-11	-166
Stock-options	168	168
Réévaluations en résultat	-163	129
Résultat net sur cessions d'actifs immobilisés	0	11
Plus ou moins values de cessions	0	11
Impôts sur les plus ou moins values de cessions	0	0
Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	0	0
Divers	0	0
<b>Marge brut d'autofinancement</b>	<b>3 031</b>	<b>3 063</b>
Actif circulant lié à l'activité	-682	-1 329
Variations des stocks	0	2
Variations des créances d'exploitation	742	1 492
Variations des autres débiteurs	-438	-102
Variations des dettes d'exploitation	-2 827	-2 236
Variations des autres créditeurs	1 841	-485
<b>Variation du besoin en fond de roulement lié à l'activité</b>	<b>-682</b>	<b>-1 329</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR L'ACTIVITÉ</b>	<b>2 349</b>	<b>1 734</b>
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	-270	-496
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	0	0
Augmentation des immobilisations financières	8	-3
Diminutions des immobilisations financières	53	1
Variations des placements	0	0
Variations des créances et des dettes sur immobilisations	0	0
Incidence des variations de périmètre	0	0
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-208</b>	<b>-498</b>
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	0	0
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	0	0
Augmentation de capital ou apports	24	0
Augmentation des autres fonds propres	0	0
Diminution des autres fonds propres	0	0
Augmentation des dettes financières	40	136
Diminution des dettes financières	-134	-110
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>	<b>-71</b>	<b>26</b>
<b>VARIATION DE TRESORERIE</b>	<b>2 070</b>	<b>1 262</b>
Trésorerie d'ouverture	7 995	7 189
<b>Trésorerie de clôture</b>	<b>10 909</b>	<b>7 995</b>
Incidence des variations de cours de devises	681	-327
Incidence des réévaluations de la trésorerie	163	-129



## 3.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES CLOS LE 31 DECEMBRE 2005

### 1- *Présentation générale*

SYSTRAN a été fondé en 1968. SYSTRAN développe et commercialise les produits de traduction automatique (TA) leader sur le marché et propose à des millions d'utilisateurs une large gamme de logiciels et de services dans ce domaine.

Fort de ses 30 ans d'expérience dans les technologies de traduction automatique développées pour le ministère de la défense américain et la Commission européenne, SYSTRAN compte également certaines des plus grandes multinationales parmi ses clients. SYSTRAN est également le premier fournisseur de traductions sur Internet.

Le groupe SYSTRAN réalise la moitié de son chiffre d'affaires en dehors d'Europe, en particulier sur le continent américain.

La société mère, SYSTRAN SA, est une société anonyme, dont le siège social est situé à la Grande Arche – Paroi Nord, Paris La Défense (France). La société est cotée sur l'Eurolist Compartiment C d'Euronext Paris (code ISIN : FR0004109197, Reuters : SYTN.LN ; Bloomberg : SYST NM). SYSTRAN est membre du segment NextEconomy d'Euronext.

### 2- *Transition aux IFRS*

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du Groupe SYSTRAN au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2005 sont établis conformément au référentiel IFRS applicable au 31 décembre 2005 tel qu'adopté dans l'Union européenne. Les premiers comptes publiés selon les normes IFRS sont ceux de l'exercice 2005 présentés avec un exercice comparatif au titre de l'exercice 2004 établi selon le même référentiel. Afin de publier une information comparative, le groupe SYSTRAN a préparé un bilan d'ouverture au 1er janvier 2004, date à laquelle les impacts du passage ont été enregistrés en capitaux propres. L'étape suivante, objet de la présente note annexe, consiste en la publication d'un tableau de variation des capitaux propres consolidés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et le 31 décembre 2004. Ces tableaux sont accompagnés de notes explicatives présentant l'impact de la transition IFRS.

#### **Rapprochement pour l'année 2004**

<i>(en milliers d'euros)</i>	01/01/2004	var. CP	résultat 04	31/12/2004
<b>Capitaux Propres en normes françaises</b>	<b>21 479</b>	<b>-216</b>	<b>2 682</b>	<b>23 945</b>
Impôts différés sur les incorporels	- 5 689		166	- 5 523
Stock-options		168	-168	-
<b>Capitaux Propres en IFRS</b>	<b>15 790</b>	<b>-48</b>	<b>2 680</b>	<b>18 422</b>

## **2.1- Commentaires sur les ajustements opérés dans le cadre de la transition aux IFRS**

**Impôts différés sur les incorporels.** Contrairement aux normes françaises (CRC 99-02), la norme IAS 12 impose de comptabiliser un impôt différé sur les actifs incorporels, même s'ils ne sont pas cessibles séparément de l'entreprise acquise. Le Groupe SYSTRAN ayant choisi de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2004, l'impôt différé a été constaté par contrepartie des capitaux propres d'ouverture en IFRS. La loi de finances pour 2005 a modifié le taux d'impôt sur les sociétés de 34,33% à 33,33% pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006. L'impôt différé ayant une échéance probable supérieure à un an, la variation du taux d'impôt correspondante a été comptabilisée, en résultat de l'exercice 2004.

**Stock-options.** SYSTRAN applique IFRS 2 aux plans d'attributions de stock options consentis après le 7 novembre 2002. Les stocks-options concernées ont été valorisées à partir du modèle Black & Scholes. Les attributions concernées et valorisations correspondantes sont les suivantes :

	<u>Nombre d'options</u>	<u>Prix d'exercice</u>	<u>Valeur unitaire</u>
- attribution du 13 mars 2003	100.000	1,21 €	1,03 €
- attribution du 23 décembre 2003	110.000	4,61 €	3,65 €

La charge correspondante est amortie sur la période d'acquisition des droits correspondante, soit 3 ans à compter de l'attribution. Une information détaillée sur les stock-options est fournie dans la note 5.6.

## **2.2- Autres commentaires sur la transition aux IFRS**

**Fonds commercial.** Le fonds commercial représente les dictionnaires de paires de langues et les utilitaires qui correspondent aux bases de données intégrées dans les logiciels commercialisés, ainsi que le savoir-faire associé, inscrit au bilan au 31 décembre 2003 en normes françaises. Ce fonds commercial est protégé juridiquement par des copyrights et par des clauses de confidentialité dans les contrats de travail. Il répond par conséquent à la définition d'un actif incorporel donnée par la norme IAS 38. Sa durée de vie n'étant pas déterminable, il n'est pas amorti.

**Frais de développement.** Les frais de développement autofinancés sont immobilisés à compter du moment où ils répondent à l'ensemble des critères énoncés par la norme IAS 38 (faisabilité technique, avantages économiques futurs, capacités financières et techniques suffisantes et intention d'achever le projet, évaluation fiable des coûts). Il n'existe pas de projet de développement qui remplisse l'ensemble des critères requis à la date de transition aux IFRS, au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2005.

**Instruments financiers.** Le groupe SYSTRAN a adopté les normes IAS 32 & IAS 39 relatives aux instruments financiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004. En l'absence d'endettement et de l'utilisation d'instruments financiers dérivés, ces normes s'appliquent essentiellement aux valeurs mobilières de placement. Ces actifs étaient déjà valorisés à leur valeur de marché au 1<sup>er</sup> janvier 2004. Par conséquent, les nouvelles normes sur les instruments financiers n'ont pas eu d'impact sur les capitaux propres d'ouverture en IFRS au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

**Présentation des provisions au bilan et au compte de résultat.** Les dotations aux provisions présentées au compte de résultat et les provisions qui apparaissent au passif du bilan représentent les provisions au sens de la norme IAS 37, c'est à dire l'équivalent des provisions pour risques et charges en normes françaises.

Les provisions pour dépréciation des créances clients sont reclassées en « autres produits et charges d'exploitation » dans le compte de résultat et sont maintenues en déduction de l'actif correspondant au bilan.

**Test de dépréciation sur les actifs immobilisés.** Un test de dépréciation a été effectué au 1<sup>er</sup> janvier 2004, conformément à la norme IAS 36. Ce test, très proche dans ses modalités de celui déjà réalisé par le Groupe en normes françaises, n'a pas révélé de dépréciation à comptabiliser ou à reprendre.

### **3- Règles et méthodes comptables**

#### **3.1- Principes d'établissement des comptes consolidés**

Ces états financiers sont les premiers états financiers annuels du Groupe à être préparés et publiés conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards), tel qu'adopté dans l'Union européenne. Le Groupe a appliqué la norme IFRS 1, « First time Adoption of International Financial Reporting Standards » pour la préparation de ces états financiers.

Les états financiers ont été établis selon le principe des coûts historiques, à l'exception des actifs financiers détenus à des fins de transactions, qui sont évalués à leur juste valeur à la clôture.

Il n'existe aucun évènement postérieur à la clôture qui ait nécessité un ajustement des comptes de l'exercice ou bien une information spécifique à fournir dans les notes annexes.

#### **3.2- Périmètre de consolidation**

Les comptes consolidés regroupent les états financiers de SYSTRAN et de ses filiales.

<b>Nom</b>	<b>Siège</b>	<b>Méthode de conso.</b>	<b>% de contrôle</b>	<b>% d'intérêt</b>
SYSTRAN S.A. SIREN : 334 343 993	La Grande Arche, 1 parvis de La Défense 92 044 Paris- La Défense, France	IG	Sté mère	Sté mère
SYSTRAN USA(*)	9333 Genesee Avenue, San Diego CA 92121, USA	IG	100%	100%
Systran Software Inc (SSI)	9333 Genesee Avenue, San Diego CA 92121, USA	IG	100%	100%
SYSTRAN Luxembourg	7, rue Pierre d'Aspelt L-1142 Luxembourg	IG	100%	100%

(\*) Société holding détenant 100% de SSI

IG : Intégration globale

Aucun changement de périmètre ni aucune variation de pourcentage d'intérêt ne sont intervenus au cours de la période.

#### **3.3- Taux de change utilisés**

La seule devise utilisée en dehors de l'Euro est le Dollar américain.

<b>Cours de l'USD exprimé en EUR</b>	<b>31 décembre 2005</b>	<b>31 décembre 2004</b>
Taux à l'ouverture de l'exercice	0,7342	0,7918
Taux moyen du compte de résultat	0,8046	0,8041
Taux de clôture	0,8478	0,7342

#### **3.4- Méthodes de consolidation**

Toutes les sociétés sont consolidées par intégration globale sur la base des comptes annuels au 31 décembre 2005 et retraités, le cas échéant, en harmonisation avec les principes comptables du Groupe.

#### **Conversion des comptes des filiales étrangères**

Les postes du bilan sont convertis en euros au taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis sur la base du cours moyen de change de l'exercice. Les

écarts de conversion résultant de la variation des taux de change sur le bilan et le compte de résultat sont comptabilisés dans le poste « Ecart de conversion » inclus dans les capitaux propres.

Les écarts de change relatifs à des éléments monétaires qui, en substance, font partie intégrante de l'investissement net de SYSTRAN dans ses filiales étrangères, sont également inscrits dans le poste « Ecart de conversion ».

### Goodwill

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément aux principes énoncés par IFRS 3 – *Regroupements d'entreprises*. Les actifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise sont comptabilisés à leur juste valeur.

La différence existant entre le coût d'acquisition et la juste valeur des actifs et passifs à la date d'acquisition est portée à l'actif du bilan consolidé sous la rubrique « Goodwill ». Ce montant n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de dépréciation annuel.

## **3.5- Méthodes de comptabilisation et de présentation**

### Chiffre d'affaires

La reconnaissance du chiffre d'affaires s'effectue comme suit :

- les revenus de licences sont comptabilisés lors de la livraison physique ou électronique des supports, ou sur la base des décomptes transmis par les distributeurs. Pour les licences temporaires, le revenu est comptabilisé prorata-temporis, sur la durée de la licence accordée ;
- les prestations de services linguistiques sont comptabilisées à l'avancement des dépenses engagées ;
- les revenus publicitaires sur les portails sont enregistrés sur la base des décomptes transmis par ces derniers ;
- les contrats de développement sont comptabilisés à l'avancement des dépenses engagées. Dans le cas où ils sont réalisés avec des partenaires, SYSTRAN, en tant que coordinateur et porteur du projet, enregistre la totalité de la prestation en « Chiffre d'affaires », la part revenant aux partenaires étant comptabilisée en « Achats et autres charges externes ».

### Résultat à l'avancement sur les contrats de prestation

Les résultats sur les contrats de prestations linguistiques sont déterminés selon la méthode de l'avancement, conformément à IAS 18 et IAS 11.

Dans le cas où la prévision à fin d'affaire fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est établie sur une base raisonnable, en fonction de l'estimation la plus probable des résultats prévisionnels, intégrant, le cas échéant, des droits à recettes complémentaires ou à réclamations.

### Transactions en devises

Les opérations en devises étrangères réalisées par les sociétés consolidées sont converties dans leur monnaie fonctionnelle aux cours des devises à la date des opérations.

Les créances et dettes exprimées en devises étrangères sont converties aux cours de ces devises à la date de clôture. Les pertes et les gains de change latents résultant de cette conversion sont enregistrés en résultat, au poste « autres charges et produits financiers ».

## Résultat opérationnel et résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel et le résultat opérationnel courant en IFRS sont définis en conformité avec la Recommandation du Conseil National de la Comptabilité R.2004-02, publiée le 27 octobre 2004.

Les autres charges et produits opérationnels, présentés sous le résultat opérationnel courant, représentent les éléments de charges et de produits opérationnels considérés comme non récurrents par rapport à l'exploitation courante de l'entreprise.

## Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé à partir du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice, sous déduction des actions SYSTRAN auto-détenues inscrites en diminution des capitaux propres.

Le résultat net par action après dilution est calculé en ajustant le résultat net part du Groupe et le nombre d'actions en circulation de l'effet dilutif de l'exercice des plans d'options ouverts à la date de clôture. La dilution rattachée aux options est déterminée selon la méthode du rachat d'actions, en l'occurrence le nombre théorique d'actions rachetées au prix du marché (prix moyen de l'année) à partir des fonds recueillis lors de l'exercice des options dites dilutives. A cet effet :

- les options dilutives doivent être « dans la monnaie », au regard du cours moyen de bourse de l'action SYSTRAN S.A au titre de l'exercice clos ;
- l'ajustement du nombre d'actions (« l'effet dilutif ») est égal à la différence entre le nombre d'actions potentielles à souscrire grâce à la levée des options dilutives et le nombre d'actions susceptible d'être acquis sur le marché grâce à l'utilisation du produit de cette souscription, sur la base du cours de bourse moyen de l'exercice ;
- pour les calculs qui précèdent, le prix d'exercice en numéraire des options de souscription est majoré de la valeur par action des services qui restent à rendre par les bénéficiaires salariés ou dirigeants.

## Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et de développement cofinancés sont enregistrés en charges d'exploitation au fur et à mesure de l'avancement du projet, la part financée étant appréhendée en chiffre d'affaires.

Les frais de recherche autofinancés par le Groupe sont comptabilisés en charges d'exploitation au fur et à mesure de leur engagement. Les frais de développement autofinancés sont immobilisés à compter du moment où ils répondent à l'ensemble des critères énoncés par la norme IAS 38 (faisabilité technique, avantages économiques futurs, capacités financières et techniques pour et intention d'achever le projet, évaluation fiable des coûts).

## Concessions, brevets et licences

Les concessions, brevets et licences comprennent essentiellement des licences logicielles acquises par le Groupe. Ces logiciels sont amortis linéairement sur des durées d'utilité appropriées pour chaque acquisition, sans que celles-ci excèdent 5 ans.

## Fonds de commerce

Le fonds de commerce provient essentiellement de l'apport partiel d'actif réalisé par Gachot S.A. en 1989, maison mère de SYSTRAN S.A. à l'époque. Il est enregistré au bilan pour sa valeur d'apport. En outre, à l'occasion du rachat des actionnaires minoritaires de SYSTRAN Luxembourg en 2000, le Groupe a affecté au poste « fonds de commerce » une fraction du prix payé, soit 1,6 millions d'Euros, attribuée au patrimoine linguistique de sa filiale.

Parmi les éléments constitutifs, on distingue :

- la clientèle dont l'évaluation était fondée sur la rentabilité prévisionnelle des contrats,
- le patrimoine linguistique, c'est à dire les programmes linguistiques, les dictionnaires de paires de langues et les utilitaires qui correspondent aux bases de données intégrées dans les logiciels commercialisés, ainsi que le savoir-faire associé.

La partie du fonds de commerce relative à la clientèle a été amortie sur une durée de 8 ans (multiple de 8 du résultat prévisionnel retenu à l'époque pour évaluer l'apport de clientèle).

La partie résiduelle du fonds de commerce (patrimoine linguistique) n'est pas amortie, mais peut faire l'objet d'une dépréciation en cas de baisse durable de sa valeur d'utilité.

## Immobilisations corporelles

Principales durées d'amortissement :

Matériel informatique	3 ans
Autres matériels et mobilier de bureau	5 à 10 ans
Agencements, installations	5 à 10 ans

## Contrats de location

Les locations-financements font l'objet d'un retraitement dans les comptes consolidés afin de se placer dans la situation où la société aurait acquis directement les biens concernés et les aurait financés par emprunt. Les amortissements comptables sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue au contrat initial.

Les paiements au titre des locations simples sont comptabilisés en charge de façon linéaire sur la durée du contrat.

## Dépréciation des actifs à long terme « Groupe »

Conformément à IAS 36 – *Dépréciation d'actifs*, le Groupe procède à l'évaluation de la recouvrabilité de ses actifs long terme selon le processus suivant :

- les actifs corporels et incorporels amortissables font l'objet d'un test de dépréciation s'il existe un indice de perte de valeur sur ces immobilisations ;
- les actifs incorporels non amortissables et les goodwill font l'objet d'un test de dépréciation dès qu'un indice de perte de valeur est identifié et au minimum une fois par an.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable à la plus élevée des deux valeurs suivantes : prix de vente net de coûts de sortie ou valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie futurs qui seront générés par l'utilisation continue des actifs testés pendant leur période d'utilité et de leur cession éventuelle à l'issue de cette période. L'actualisation est réalisée à un taux correspondant au coût moyen pondéré du capital du Groupe..

Les tests de dépréciation sont réalisés, selon les circonstances, individuellement sur les actifs, ou au niveau des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ces actifs sont rattachés. Le rattachement des goodwill aux UGT est réalisé selon la manière dont la Direction du Groupe suit la performance des opérations et apprécie les synergies liées aux acquisitions.

L'éventuelle dépréciation des actifs d'une UGT est imputée prioritairement sur le goodwill concerné.

### Stocks

Les stocks sont essentiellement constitués des boîtes d'emballage et manuels d'utilisation des logiciels.

La valeur brute comprend le prix d'achat et les frais accessoires (port et frais divers directs). Elle est déterminée selon la méthode du Premier Entré Premier Sorti (FIFO).

Une dépréciation est constituée lorsque leur valeur nette de réalisation est inférieure à leur valeur comptable.

### Impôts différés

Le Groupe comptabilise des impôts différés pour l'ensemble des différences temporaires entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs au bilan consolidé. Les actifs d'impôts différés sur les différences temporelles ou sur reports déficitaires et les crédits d'impôts reportables ne sont comptabilisés que lorsque leur réalisation est certaine.

### Actifs financiers détenus à des fins de transaction

Les actifs financiers détenus par le Groupe à des fins de transaction sont des valeurs mobilières acquises dans le cadre de la gestion de trésorerie à court terme du Groupe. Ils sont évalués à leur valeur de marché à chaque clôture. Les gains et pertes correspondants, latents ou réalisés, sont comptabilisés au compte de résultat de la période courante, au poste « produits de trésorerie ».

### Trésorerie

La trésorerie est présentée dans le tableau des flux de trésorerie. Elle est constituée par les soldes des comptes bancaires, les montants en caisse, les dépôts à terme de moins de trois mois ainsi que les actifs financiers détenus à des fins de transaction qui ne présentent qu'un risque négligeable de changement de valeur en dehors de l'effet devise éventuel.

### Stock-options

Le Groupe comptabilise l'avantage consenti aux bénéficiaires des options de souscription d'actions dans le cadre de plans émis après le 7 novembre 2002, conformément à IFRS2.

La juste valeur des services rendus par les salariés en échange de l'octroi d'options constitue une charge dont l'enregistrement est effectué en fonction des services rendus et au moment où ils le sont, par contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Le coût est réparti sur la période d'acquisition des droits, soit en général trois ans. Le montant total de la charge à constater est évalué par référence à la juste valeur des options octroyées. Cette dernière est déterminée, à la date d'octroi, en utilisant le modèle Black & Scholes corrigé notamment des restrictions apportées à la cessibilité des options.

### Engagements de retraite

Les montants des engagements du Groupe en matières de pensions, de compléments de retraite et d'indemnités de départ en retraite font l'objet de provisions estimées sur la base d'évaluations actuarielles. Ces engagements sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées, telle que définie dans la norme IAS 19.

### Provisions (hors retraites)

Elles sont destinées à couvrir des obligations vis-à-vis de tiers que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet, mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

Les provisions sont comptabilisées dans la mesure où une évaluation fiable de leur montant peut être raisonnablement effectuée. Au cas où cette perte ou ce passif n'est ni probable, ni ne peut être raisonnablement évalué mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans les notes annexes.

### Dettes non courantes

Les avances conditionnées sont des avances consenties par l'Etat en vue de faciliter le développement d'un projet. Leur remboursement est conditionné par un certain nombre d'éléments définis contractuellement (succès, seuil de rentabilité...). Le dénouement d'une telle avance, en fonction de ce qui a été défini contractuellement, peut se traduire par :

- un remboursement des avances consenties en cas de succès;
- l'abandon des avances, en cas d'échec.

### Information sectorielle

L'information sectorielle repose primitivement sur les secteurs géographiques suivis par la direction du Groupe pour l'analyse et le suivi de la performance opérationnelle. Les zones géographiques ainsi définies sont l'Europe, l'Amérique du Nord et le reste du Monde. Sur cette base, les notes annexes donnent des indications chiffrées sur le chiffre d'affaires, le résultat opérationnel courant, les actifs, passifs, investissements, amortissements et éventuelles dépréciations d'actifs à long terme, ainsi que sur les principales dépenses sans contrepartie de trésorerie, par secteur géographique.

Une information sectorielle « secondaire » est également présentée dans les notes annexes par secteur d'activité. Les secteurs identifiés à ce titre sont les licences (logiciels) et les services professionnels (maintenance et support, services linguistiques). Sur cette base, les notes annexes donnent des informations chiffrées sur le chiffre d'affaires, les actifs et les investissements de la période, par secteur d'activité.

Les informations sectorielles relatives au chiffre d'affaires sont présentées à la note 4.1 Les autres informations sectorielles sont présentées à la note 6.3



#### 4- Notes relatives au compte de résultat consolidé

##### 4.1- Ventilation du chiffre d'affaires

Par zone géographique d'implantation des actifs (en milliers d'euros)	2005	2004
Europe	4 635	4 224
Amérique du Nord	5 478	5 965
Autres zones géographiques	-	-
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>10 113</b>	<b>10 189</b>

Par zone géographique de localisation des clients (en milliers d'euros)	2005	2004
Europe	4 354	4 034
Amérique du Nord	5 427	6 103
Autres zones géographiques	333	53
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>10 113</b>	<b>10 189</b>

Par nature de chiffre d'affaires (en milliers d'euros)	2005	2004
Licences	7 785	5 520
Services	2 328	4 669
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>10 113</b>	<b>10 189</b>

Produits activités ordinaires (en milliers d'euros)	2005	2004
Ventes de biens		
Redevances (Licences)	7 785	5 520
Prestations de services (services professionnels)	2 328	4 669
<b>Sous-total Chiffre d'affaires</b>	<b>10 113</b>	<b>10 189</b>
Produits d'intérêts	0	0
Dividendes reçus	0	0
<b>Produits des activités ordinaires</b>	<b>10 113</b>	<b>10 189</b>

##### 4.2- Achats consommés et charges externes

(en milliers d'euros)	2005	2004
Co-traitance	0	885
Locations immobilières	588	573
Honoraires	1 258	935
Publicité, marketing	142	298
Autres achats	697	816
<b>Achats et autres charges externes</b>	<b>2 685</b>	<b>3 507</b>

### Charges relatives aux contrats de location simple enregistrées sur l'exercice

(en milliers d'euros)	2005	2004
Paiements minimaux comptabilisés	588	573
Loyers conditionnels comptabilisés	-	-
Revenus des sous-locations comptabilisés	-	-

Il n'existe pas de contrat prévoyant des loyers conditionnels.

### Engagements relatifs aux contrats de location simple non résiliables

(en milliers d'euros)	2005	2004
- Moins d' 1 an	455	447
- De 1 à 5 ans	895	409
- Plus de 5 ans	205	
<b>Paiements minimaux</b>	<b>1 555</b>	<b>856</b>
Total des revenus minimaux futurs de sous-location à recevoir à la clôture (contrats non résiliables)	-	-

Le bail conclu par SYSTRAN S.A. à La Défense est un contrat de bail de type 3-6-9. Les loyers sont indexés sur l'indice du coût de la construction.

Le bail conclu par SYSTRAN Software Inc. pour ses locaux de San Diego a été renouvelé par anticipation. Il expire désormais en octobre 2011. Les loyers sont indexés contractuellement de 3,61% l'an jusqu'au 31/10/06, puis à 3% l'an à compter du 01/11/06.

Ces baux n'imposent aucune restriction particulière à SYSTRAN en termes de distribution de dividendes, d'endettement ou de conclusion de nouveaux baux.

### **4.3- Charges de personnel**

(en milliers d'euros)	2005	2004
Salaires et traitements	3 067	2 654
Charge de stock-options (voir 5.6)	168	168
Charges sociales	865	544
<b>Charges de personnel</b>	<b>4 100</b>	<b>3 366</b>

L'effectif moyen du groupe passe de 62 à 57 personnes entre l'année 2004 et l'année 2005, comme l'indique le tableau ci-dessous :

Profil	2005	2004
Direction générale	3	3
Ingénieurs informatiques	19	15
Linguistes informaticiens	21	32
Commerciaux et marketing	9	7
Administratifs	5	5
<b>Effectif total</b>	<b>57</b>	<b>62</b>

Les rémunérations versées au Comité de Direction du Groupe sont, collectivement, les suivantes :

(en milliers d'euros)	2005	2004
Avantages à court terme	518	372
Avantages postérieurs à l'emploi	0	0
Autres avantages à long terme	0	0
Charge de stock-options (voir 5.6)	168	168
Indemnités de fin de contrat de travail	0	
<b>Charges de personnel des dirigeants</b>	<b>686</b>	<b>540</b>

#### **4.4- Autres charges et produits opérationnels**

(en milliers d'euros)	2005	2004
Résultat de cession d'éléments d'actif immobilisé		-11
Mouvements de provisions non récurrentes	116	-39
Autres charges et produits non récurrents	-2	-134
<b>Autres charges et produits opérationnels</b>	<b>114</b>	<b>-184</b>

#### **4.5- Autres charges et produits financiers**

(en milliers d'euros)	2005	2004
Différence de change sur éléments financiers	519	26
Autres	41	0
<b>Autres charges et produits financiers</b>	<b>560</b>	<b>26</b>

#### **4.6- Impôts sur les résultats**

La charge d'impôts sur les résultats s'analyse de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	2005	2004
Charge (produit) d'impôts courants	(1 246)	(199)
Ajustement des impôts courants des exercices précédents	101	
Charge (produit) d'impôts différés	11	166
<b>Produit (charge) d'impôts du Groupe (*)</b>	<b>(1 134)</b>	<b>(33)</b>

(\*) total de l'impôt courant et différé sur éléments de capitaux propres enregistré au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2005 : néant

Il n'existe plus, à la clôture de l'exercice 2005, de report déficitaire non utilisé.

Les différences entre l'impôt sur les sociétés pris en charge et l'impôt théorique obtenu en appliquant le taux d'imposition français, sont les suivantes :

<b>(en milliers d'euros)</b>	<b>2005</b>	<b>2004</b>
Résultat avant impôts	4 195	2 713
Charge d'impôt théorique au taux de la société mère	(1 419)	(931)
<i>Taux de l'impôt</i>	33,83%	34,33%
Effet sur l'impôt théorique :		
- de l'utilisation des pertes fiscales des exercices antérieurs	116	891
- ajustement de l'impôt des exercices antérieurs	101	
- crédit d'impôt recherche de l'exercice	235	
- autres (dont écarts de taux d'imposition et changements de taux d'impôt)	(167)	7
<b>Total</b>	<b>(1 134)</b>	<b>-33</b>
Impôt au taux normal	(1 134)	(33)
Impôt au taux réduit	0	0
<b>Produit (charge) d'impôts au compte de résultat</b>	<b>(1 134)</b>	<b>(33)</b>

#### **4.7- Dépenses de recherche & développement**

Les dépenses de recherche autofinancées se sont élevées à 1,4 M€ en 2005, contre 1,5 M€ au cours de l'exercice 2004. Elles se composent essentiellement de frais de personnel et de charges externes résultant du recours ponctuel à des sous-traitants extérieurs.

Il n'existe pas de projet de développement qui remplisse l'ensemble des critères requis par la norme IAS 38 à l'ouverture et à la clôture des exercices 2004 et 2005 pour être immobilisé au bilan.

## 5- Notes relatives au bilan consolidé

### 5.1- Immobilisations incorporelles

2005 (en milliers d'euros)	01/01/2005	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	31/12/2005
<b>Frais de recherche &amp; développement</b>					
<b>Concessions, brevets et licences</b>					
- Valeur brute	10 366	67		409	10 842
- Amortissements	-10 319	-44		-402	-10 765
- <b>Valeur nette</b>	<b>47</b>	<b>23</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>77</b>
<b>Fonds de commerce</b>					
- Clientèle	45 994				45 994
- Amortissements	-45 994				-45 994
- Dictionnaires et savoir-faire	16 569				16 569
- Provisions pour dépréciation					
- <b>Valeur nette</b>	<b>16 569</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>16 569</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>16 616</b>	<b>23</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>16 646</b>

2004 (en milliers d'euros)	01/01/2004	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	31/12/2004
<b>Frais de recherche &amp; développement</b>					
<b>Concessions, brevets et licences</b>					
- Valeur brute	10 494	80		-208	10 366
- Amortissements	-10 454	-68		203	-10 319
- <b>Valeur nette</b>	<b>40</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>-5</b>	<b>47</b>
<b>Fonds de commerce</b>					
- Clientèle	45 994				45 994
- Amortissements	-45 994				-45 994
- Dictionnaires et savoir-faire	16 569				16 569
- Provisions pour dépréciation					
- <b>Valeur nette</b>	<b>16 569</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>16 569</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>16 609</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>-5</b>	<b>16 616</b>

- (1) Le poste concessions, brevets et licences est essentiellement constitué des licences de logiciels de paires de langues acquises par le groupe. Sa valeur brute au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2005 est composée des éléments suivants :
- 7,6 millions d'euros de logiciels acquis par Gachot S.A. et apportés à SYSTRAN S.A. en juillet 1989, totalement amortis aujourd'hui ;
  - 2,8 millions d'euros de logiciels immobilisés chez SYSTRAN Software Inc, réévalués lors du rachat de la société par Gachot S.A. en 1985 et totalement amortis ;
  - 0,1 millions d'euros de logiciels acquis et non encore totalement amortis.
- (2) La valeur nette du fonds de commerce au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2005 s'élève à 16,6 millions d'euros, correspondant :
- à l'évaluation des dictionnaires de paires de langues, des utilitaires et du savoir-faire associés apportés en 1989 à SYSTRAN par Gachot S.A, sa maison mère à l'époque, pour 15 millions d'euros ;
  - au rachat des titres de SYSTRAN Luxembourg détenus par des actionnaires minoritaires pour 1,6 millions d'euros.

La méthodologie retenue pour apprécier la valeur d'utilité de ce patrimoine linguistique consiste en l'élaboration de prévisions de flux nets de trésorerie actualisés reposant sur les principales hypothèses suivantes :

- Plans à moyen terme élaborés par la Direction sur un horizon de 5 ans (2006-2010).
- Actualisation des flux prévisionnels ressortant de ces plans à un taux représentatif du coût moyen pondéré du capital ("CMPC") du Groupe.
- Détermination de la valeur terminale par capitalisation à l'infini du dernier flux de l'horizon de prévision explicite au taux représentant la différence entre le CMPC et le taux de croissance à long terme jugé approprié pour l'activité. Cette valeur est ensuite actualisée au CMPC du Groupe.

La valeur d'entreprise ainsi obtenue au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2005 est supérieure aux capitaux propres consolidés à la même date. Cependant, le Groupe est encore en phase de développement et les prévisions sont donc caractérisées par un niveau d'incertitude qui impliquera un réexamen régulier destiné à vérifier que les hypothèses retenues au dernier trimestre 2005, et dont les principales sont précisées, ci-après, ne sont pas remises en cause par les réalisations constatées :

- L'évolution positive de l'EBITDA sur l'horizon de prévision retenu tend vers un taux normatif compris entre 18 et 35% du chiffre d'affaires.
- Le taux d'actualisation retenu s'établit à 13% pour prendre en compte la prime de risque intrinsèque au Groupe.
- Le taux de croissance prévu à long terme est de 1,5% sur la base d'une estimation prudente de la croissance attendue sur les zones géographiques concernées (Europe et USA).

## **5.2- Immobilisations corporelles**

<b>2005</b> <i>(en milliers d'euros)</i>	<b>01/01/2005</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>	<b>Ecart de conversion</b>	<b>31/12/2005</b>
<b>Agencements, installations</b>					
- Valeur brute	228				228
- Amortissements	-15	-23			-38
- <b>Valeur nette</b>	<b>213</b>	<b>-23</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>190</b>
<b>Installations, matériel et outillage (*)</b>					
- Valeur brute	411	95		69	575
- Amortissements	-335	-70		-54	-459
- <b>Valeur nette</b>	<b>76</b>	<b>25</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>116</b>
<b>Autres immobilisations</b>					
- Valeur brute	373	108		3	484
- Amortissements	-223	-27		-2	-252
- <b>Valeur nette</b>	<b>150</b>	<b>81</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>232</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>439</b>	<b>83</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>538</b>

(\*) y compris immobilisations acquises en location-financement

<b>2004</b> <i>(en milliers d'euros)</i>	<b>01/01/2004</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>	<b>Ecart de conversion</b>	<b>31/12/2004</b>
<b>Agencements, installations</b>					
- Valeur brute	142	227	-142		227
- Amortissements	-96	-60	142		-14
- <b>Valeur nette</b>	<b>46</b>	<b>167</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>213</b>
<b>Installations, matériel et outillage</b>					
- Valeur brute	393	53	-2	-33	411
- Amortissements	-340	-25	2	27	-336
- <b>Valeur nette</b>	<b>53</b>	<b>28</b>	<b>0</b>	<b>-6</b>	<b>75</b>
<b>Autres immobilisations</b>					
- Valeur brute	365	135	-126	-1	373
- Amortissements	-309	-29	116		-222
- <b>Valeur nette</b>	<b>56</b>	<b>106</b>	<b>-10</b>	<b>-1</b>	<b>151</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>155</b>	<b>301</b>	<b>-10</b>	<b>-7</b>	<b>439</b>

### **5.3- Immobilisations financières**

<i>(en milliers d'euros)</i>	01/01/2005	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	31/12/2005
<b>Dépôts et cautionnements</b>					
- Valeur brute	100	2	0	4	106
- Amortissements	-4			-1	-5
- <b>Valeur nette</b>	<b>96</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>101</b>
<b>Immobilisations financières</b>	<b>96</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>101</b>

Les dépôts et cautionnements sont des versements effectués aux bailleurs des locaux occupés par le Groupe. Ils ne sont pas actualisés compte tenu des échéances de résiliation possibles.

### **5.4- Clients et autres créances d'exploitation**

<b>Clients et autres créances d'exploitation (en milliers d'euros)</b>	<b>Année 2005</b>	<b>Dont à moins d'un an</b>	<b>Année 2004</b>
Créances clients	3 842	3 842	2 553
Provisions pour dépréciation des créances clients	-172	-172	-275
Créances d'impôt exigible	759	759	316
Autres créances sur l'état	244	244	192
Débiteurs divers	90	90	110
Provisions pour dépréciation des débiteurs divers		0	
Charges constatées d'avance	212	212	145
<b>Clients et autres créances d'exploitation</b>	<b>4 975</b>	<b>4 975</b>	<b>3 041</b>

### **5.5- Trésorerie et équivalents de trésorerie**

<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie (en milliers d'euros)</b>	<b>2005</b>	<b>2004</b>
Actifs financiers de transaction	3 095	3 272
Disponibilités	7 814	4 723
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>10 909</b>	<b>7 995</b>

Les actifs de transaction sont constitués par des OPCVM monétaires ou comptes bloqués à moins de 3 mois et sont évalués à leur valeur de marché au 31 décembre 2005. Ces instruments sont parfaitement liquides et ne présentent aucun risque particulier sur le capital en dehors, le cas échéant, de la variation du taux de la devise du placement. Les variations de juste valeur pendant la période sont comptabilisées par contrepartie du résultat de la période dans le poste « produits de trésorerie ».

### **5.6- Capital et réserves**

Le capital de la société SYSTRAN S.A. est de 15.108.623 euros. Le nombre d'actions émises est de 9.910.650 actions ordinaires. Le capital est entièrement libéré. Il n'existe qu'une seule catégorie d'actions. Les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis au moins quatre ans au nom du même actionnaire, bénéficient d'un droit de vote double.

Nombre d'actions en circulation (i.e. nettes d'actions propres) :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>2005</b>	<b>2004</b>
Nombre d'actions à l'ouverture de l'exercice	9 833 695	9 833 695
Actions propres	-	-
Augmentations de capital	-	-
Actions gratuites attribuées	-	-
Stock-options exercées	14 400	-
Nombre d'actions à la clôture de l'exercice	9 848 095	9 833 695

Le Groupe détient 62.555 actions propres au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2005.

Nombre d'actions autorisées :

Les autorisations données par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin 2004, non utilisées à la clôture de l'exercice, sont les suivantes :

- faculté d'augmenter le capital à hauteur maximum de 15 millions d'euros déléguée au Conseil d'administration et ;
- faculté d'attribuer aux membres du personnel un nombre maximum d'options de souscription d'actions représentant au maximum 20% des actions émises, déléguée au Conseil d'administration.

Le nombre d'actions autorisées et non émises correspondantes est de 11.818.605 actions.



## Stock-options :

Situation des options de souscription attribuées aux salariés du Groupe							Total
Date de l'Assemblée Générale	06.03.2000		09.11.2001				1 436 600
Date du Conseil d'Administration	06.03.00	01.02.01	09.11.01	04.02.02	13.03.03	23.12.03	
Nombre total des actions pouvant être souscrites ou achetées	970 000	101 000	85 600	80 000	100 000	100 000	
Dont actions pouvant être souscrites ou achetées par les membres du Comité de Direction	500 000	-	28 000	-	100 000	100 000	
Point de départ d'exercice des options	06.03.05	01.02.06	09.11.05	04.02.06	13.03.07	23.12.07	
Date d'expiration	05.03.08	31.01.09	08.11.09	03.02.10	12.03.11	22.12.11	
Prix de souscription (en Euros)	7,6	4,6	1,64	1,94	1,21	4,61	
Modalités d'exercice	Les options ne seront définitivement acquises aux bénéficiaires que par tiers égaux à la date du 1 <sup>er</sup> , du 2 <sup>nd</sup> et du 3 <sup>ème</sup> anniversaire de leur octroi par le Conseil d'Administration et sous la condition, pour chacune des tranches, que le bénéficiaire soit toujours mandataire social ou salarié de la Société, ou de ses filiales. Une tranche de 100.000 options attribuées le 23.12.2003 est en outre subordonnée à la réalisation de certains résultats.						
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2005	-	-	14 400	-	-	-	
Nombre d'options exerçables à la clôture	970 000	-	85 600	-	-	-	
<i>dont, options dans la monnaie</i>	-	-	85 600	-	-	-	
<b>Mouvements de la période</b>							
options expirées	-	-	-	-	-	-	
options annulées	-	-	-	-	-	-	
options levées	-	-	14 400	-	-	-	
							1 055 600
							85 600
							14 400

## 5.7- Provisions

(en milliers d'euros)	2005	2004
Provisions non courantes	6	4
Provisions courantes	273	454
<b>Provisions</b>	<b>279</b>	<b>458</b>

Les provisions non courantes sont constituées par la provision pour engagements de retraite. Les engagements de retraite du Groupe sont intégralement provisionnés à la clôture de l'exercice conformément à IAS 19. Compte tenu de l'âge moyen et de l'ancienneté des effectifs, le montant des engagements au 31 décembre 2005 est peu significatif. La provision s'élève à 5,9 milliers d'euros.

Les engagements de retraite concernent uniquement l'indemnité de départ qui sera due aux salariés français du Groupe, au moment de leur départ à la retraite, en application de la Convention Collective de

la Syntec. Les principales hypothèses retenues au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2005 sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 6%
- taux de croissance annuelle des salaires : 3,5%
- taux de présence annuel : 96%
- table de mortalité : TV 88-90

Le détail des provisions courantes s'établit comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2004	Dotations	Utilisations	Reprises (*)	Ecart de conversion	31/12/2005
Provisions pour litiges	353	110	0	-218		245
Provisions pour engagements vis-à-vis des clients	101		-80		7	28
Divers	0		0		0	0
<b>Provisions courantes</b>	<b>454</b>	<b>110</b>	<b>-80</b>	<b>-218</b>	<b>7</b>	<b>273</b>

(\*) reprises de provisions non utilisées

Les provisions dotées au titre d'engagements vis-à-vis des clients couvrent des coûts de garantie, de retours de produits, des pénalités, ou des pertes sur des contrats en cours.

### **5.8- Dettes financières**

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant brut 31/12/2004	Montant brut 31/12/2005	A moins d'un an	De 1 à 5 ans
Avances remboursables COFACE	167	140	62	78
Emprunts et dettes financières	21	21	21	
Locations-financements	75	75	37	38
<b>Dettes financières</b>	<b>263</b>	<b>236</b>	<b>120</b>	<b>116</b>

Les dettes de location-financement concernent principalement du matériel informatique loué en crédit-bail. Les montants concernés n'étant pas significatifs, le rapprochement entre le montant total des loyers minimum futurs et leur valeur actualisée telle qu'inscrite au bilan n'est pas fournie.

Il n'existe pas de clause particulière de défaut de paiement stipulé dans les contrats d'emprunt.

Il n'y a pas de dette dont l'échéance est supérieure à 5 ans.

### **5.9- Passifs d'impôt différé**

<i>(en milliers d'euros)</i>	Incorporels	Réévaluation Instr. Fin.	Autres	Total
<b>A l'ouverture 2004</b>	<b>5 688</b>			<b>5 688</b>
Enregistré au compte de résultat	-166			-166
Enregistré en capitaux propres				
Différences de change				
<b>Au 31/12/2004</b>	<b>5 522</b>			<b>5 522</b>
Enregistré au compte de résultat			-11	-11
Enregistré en capitaux propres				
Différences de change				
<b>Au 31/12/2005</b>	<b>5 522</b>	<b>0</b>	<b>-11</b>	<b>5 511</b>

## **Autres dettes et comptes de régularisation**

<b>Autres dettes et comptes de régularisation (en milliers d'euros)</b>	<b>Montant brut 31/12/2004</b>	<b>Montant brut 31/12/2005</b>	<b>A moins d'un an</b>
Autres dettes fiscales et sociales	381	1 064	1 064
Autres dettes			
Produits constatés d'avance	1 318	1 920	1 920
<b>Passifs Courants (hors provisions)</b>	<b>1 699</b>	<b>2 984</b>	<b>2 984</b>

### **6- informations diverses**

#### **6.1- Engagements hors-bilan**

Au 31 décembre 2005, les engagements pris par le Groupe SYSTRAN étaient les suivants :

<b>Date</b>	<b>Echéance</b>	<b>Créancier</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant en milliers d'Euros</b>
24.10.02	Juil-05	Commission européenne	Contrat MUSA	69
20.01.98		Banque Générale du Luxembourg	Autorisation de découvert	248
12.02.04	juin-05	O.E.P.M	Contrat Spanish Patent Office	1

#### **6.2- Instruments financiers**

Le groupe n'utilise pas d'instruments financiers pour réduire son exposition aux risques de taux et de change.

### **6.3- Information sectorielle**

Résultat opérationnel courant (en milliers d'euros)	Europe	Amérique du Nord	Non affecté / éliminé	Consolidé
31/12/2005 (12 mois)	1 969	1 340	-71	3 238
31/12/2004 (12 mois)	1 625	1 316		2 942

Investissements sectoriels (en milliers d'euros)	Europe	Amérique du Nord	Non affecté / éliminé	Consolidé
31/12/2005 (12 mois)	162	108		270
31/12/2004 (12 mois)	402	94		496

Actifs sectoriels (en milliers d'euros)	Europe	Amérique du Nord	Non affecté / éliminé	Consolidé
31/12/2005 (12 mois)	12 359	6 708	14 101	33 168
31/12/2004 (12 mois)	8 566	5 127	14 494	28 187

Passifs sectoriels (en milliers d'euros)	Europe	Amérique du Nord	Non affecté / éliminé	Consolidé
31/12/2005 (12 mois)	4 511	3 327	3 209	11 047
31/12/2004 (12 mois)	3 562	2 590	3 613	9 764

Les éléments non-affectés / éliminés correspondent aux actifs incorporels du Groupe (actifs sectoriels), aux impôts différés liés (passifs sectoriels) et aux éliminations inter-secteurs.

### **6.4- Résultat net par action**

Le résultat net par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation dans le courant de l'exercice, tel que déterminé à la note 5.6. Il est par ailleurs donné après effet de la levée complète des options de souscription d'actions définies dans la note 5.6.

Résultat par action	2005	2004
<b>Résultat de base par action :</b>		
Nombre d'actions retenu pour le calcul	9 848 095	9 833 695
Bénéfice net par action (en €)	0,31	0,27
<b>Résultat dilué par action :</b>		
Nombre d'actions retenu pour le calcul	9 973 321	9 975 417
Bénéfice net par action (en €)	0,31	0,27

Le résultat dilué par action est déterminé comme suit :

Calcul du résultat dilué par action	2005	2004
<b>Nombre moyen d'actions en circulation</b>	<b>9 848 095</b>	<b>9 833 695</b>
Nombre d'options émises	1 451 000	1 451 000
Nombre d'options hors la monnaie	- 1 185 400	- 1 171 000
Nombre d'options dans la monnaie	265 600	280 000
Nombre d'actions à racheter avec le produit des options dilutives	- 140 374	- 138 278
<b>Nombre d'actions dilué</b>	<b>9 973 321</b>	<b>9 975 417</b>
<i>cours moyen de l'action SYSTRAN</i>	<i>3,70</i>	<i>3,93</i>
Résultat net consolidé (milliers d'euros)	3 060	2 679
<b>Résultat dilué par action (en euros)</b>	<b>0,31</b>	<b>0,27</b>

Il n'y a pas eu de distribution de dividende au cours des exercices 2004 et 2005.

### **3.3 RAPPEL DES ETATS FINANCIERS SYSTRAN ETABLIS EN 2003 ET 2004 CONFORMEMENT AU REFERENTIEL FRANCAIS**

Les comptes consolidés du Groupe publiés au 31 décembre 2004 étaient établis selon les principes comptables français, soit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999, en conformité avec les règles et méthodes comptables relatives aux comptes consolidés approuvées par arrêté du 22 juin 1999, portant homologation du règlement 99-02 du Comité de la réglementation comptable.

Les exercices 2004 et 2003 sont respectivement présentés dans les documents de référence D. 05-689 et D.04-0670 déposés à l'AMF le 12 mai 2005 et le 6 mai 2004.

### **3.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2005**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société SYSTRAN relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2005, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Ces comptes ont été préparés pour la première fois conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Ils comprennent à titre comparatif les données relatives à l'exercice 2004 retraitées selon les mêmes règles.

#### **1. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 5.1 de l'annexe relative aux immobilisations incorporelles, qui apporte toutes précisions utiles sur la méthodologie et les hypothèses retenues pour l'évaluation du patrimoine linguistique (dictionnaires et savoir-faire).

#### **2. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme mentionné dans la première partie du présent rapport :

- la valeur du patrimoine linguistique (dictionnaires et savoir-faire) a fait l'objet d'un examen par la société comme décrit dans la note 5.1 de l'annexe.

Nous avons apprécié le bien-fondé de la méthodologie mise en oeuvre, examiné en tant que de besoin la documentation préparée dans ce cadre et apprécié la cohérence des données retenues notamment en comparant les prévisions de l'exercice 2005 avec les réalisations correspondantes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### 3. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense et Paris, le 20 avril 2006

Les commissaires aux comptes

Salustro Reydel  
*Membre de KPMG International*

Grant Thornton  
*Membre français de Grant Thornton  
International*

Claire GRAVEREAU  
*Associée*

Victor AMSELEM  
*Associé*

### **3.5 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES POUR LES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE 2004 ET LE 31 DECEMBRE 2003**

Les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour les exercices clos le 31 décembre 2004 et le 31 décembre 2003 sont respectivement présentés dans les documents de référence D. 05-0689 et D. 04-0670 déposés à l'AMF le 12 mai 2005 et le 6 mai 2004.



### 3.6 COMPTES SOCIAUX

#### COMPTE DE RESULTAT SOCIAL DE L'EXERCICE 2005

<i>(en milliers d'Euros)</i>	Notes	Année 2005 (12 mois)	Année 2004 (12 mois)	Année 2003 (12 mois)
<b>Chiffre d'affaires</b>	3.1	6 549	5 774	6 188
Autres produits		10	10	10
<b>Produits d'exploitation</b>		<b>6 559</b>	<b>5 784</b>	<b>6 198</b>
Achats et autres charges externes	3.2	- 1 840	- 2 205	-2 813
Impôts, taxes et versements assimilés		- 103	- 79	-50
Charges de personnel	3.3	- 2 455	- 1 523	-1 868
<b>Excédent brut d'exploitation</b>		<b>2 161</b>	<b>1 977</b>	<b>1 467</b>
Dotations (nettes de reprises) aux amortissements et provisions d'exploitation		- 17	- 194	43
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>2 144</b>	<b>1 783</b>	<b>1 510</b>
Dotations (nettes de reprises) aux provisions financières		1 660	-113	123
Autres charges et produits financiers		1 057	57	-6
<b>Résultat financier</b>	3.4	<b>2 717</b>	<b>- 56</b>	<b>117</b>
<b>Résultat courant</b>		<b>4 861</b>	<b>1 727</b>	<b>1 627</b>
Dotations (nettes de reprises) aux provisions exceptionnelles		116	-38	936
Autres charges et produits exceptionnels		-2	- 139	-64
<b>Résultat exceptionnel</b>	3.5	<b>114</b>	<b>- 177</b>	<b>872</b>
Impôts sur les bénéfices		- 762	- 86	-4
<b>Résultat net</b>		<b>4 213</b>	<b>1 464</b>	<b>2 495</b>

## BILAN SOCIAL AU 31 DECEMBRE 2005

### ACTIF

<i>(en milliers d'Euros)</i>	<i>Notes</i>	<b>31.12.2005</b>	<b>31.12.2004</b>	<b>31.12.2003</b>
Immobilisations incorporelles	4.1	15 033	14 988	14 998
Immobilisations corporelles	4.2	306	284	73
Immobilisations financières	4.3	3 528	2 047	2 319
<b>Total actif immobilisé</b>		<b>18 867</b>	<b>17 319</b>	<b>17 390</b>
Stock			74	2
Clients et autres créances d'exploitation	4.4	5 554	3 872	4 183
Disponibilités et Valeurs mobilières de placement		5 904	3 878	2 902
Charges constatées d'avance		136	87	37
Ecart de conversion Actif		9	10	74
<b>Total actif circulant</b>		<b>11 603</b>	<b>7 921</b>	<b>7 198</b>
<b>Total actif</b>		<b>30 470</b>	<b>25 240</b>	<b>24 588</b>

### PASSIF

<i>(en milliers d'Euros)</i>	<i>Notes</i>	<b>31.12.2005</b>	<b>31.12.2004</b>	<b>31.12.2003</b>
Capital		15 109	15 087	15 087
Primes		5 382	5 380	5 380
Réserve légale		185	122	122
Report à nouveau		1 210	- 191	-2 686
Résultat de l'exercice		4 213	1 464	2 495
<b>Capitaux propres</b>	4.5	<b>26 099</b>	<b>21 862</b>	<b>20 398</b>
Provisions pour risques et charges	4.6	304	410	406
Dettes financières (hors concours bancaires courants)	4.7	217	168	192
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	4.8	3 405	2 396	3 004
Produits constatés d'avance		431	388	561
Ecart de conversion Passif		14	16	27
<b>Total passif externe</b>		<b>4 371</b>	<b>3 378</b>	<b>4 190</b>
<b>Total passif</b>		<b>30 470</b>	<b>25 240</b>	<b>24 588</b>

## 3.7 NOTES ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX CLOS LE 31 DECEMBRE 2005

### **1- Faits importants de l'exercice**

L'amélioration de la situation financière de la filiale américaine, SYSTRAN USA, a permis à cette dernière de distribuer fin 2005 un dividende de 800.000 dollars américains à SYSTRAN S.A. Une reprise de la dépréciation constatée auparavant sur les titres de participation a été parallèlement reprise, à hauteur de 1,5 million d'euros, à la clôture de l'exercice.

### **2- Règles et méthodes comptables**

Les comptes sociaux sont établis dans le respect des principes comptables de prudence, coûts historiques, continuité d'exploitation, indépendance des exercices, permanence des méthodes, en appliquant les méthodes d'évaluation du code de commerce.

#### **Chiffre d'affaires**

La reconnaissance du chiffre d'affaires s'effectue comme suit :

- les revenus de licence sont comptabilisés lors de la livraison physique ou électronique des supports, ou sur la base des décomptes transmis par les distributeurs. Pour les licences temporaires, le revenu est comptabilisé prorata-temporis, sur la durée de la licence accordée ;
- les prestations de services linguistiques sont facturées à l'avancement des dépenses engagées ;
- les revenus publicitaires sur les portails sont enregistrés sur la base des décomptes transmis par ces derniers ;
- les contrats de développement sont facturés à l'avancement des dépenses engagées. Dans le cas où ils sont réalisés avec des partenaires, SYSTRAN, en tant que coordinateur et porteur du projet, enregistre la totalité de la prestation en « Chiffre d'affaires », la part revenant aux partenaires étant comptabilisée en « Achats et autres charges externes ».

#### **Constatation du résultat**

Les résultats sur les contrats de prestations linguistiques sont déterminés selon la méthode de l'avancement.

Dans le cas où la prévision à fin d'affaire fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est établie sur une base raisonnable, en fonction de l'estimation la plus probable des résultats prévisionnels, intégrant, le cas échéant, des droits à recettes complémentaires ou à réclamations.

#### **Transactions en devises**

Les opérations en devises étrangères réalisées par les sociétés consolidées sont converties dans leur monnaie fonctionnelle aux cours des devises à la date des opérations.

#### **Résultat exceptionnel**

Est retenue la notion de résultat exceptionnel du Plan Comptable Général. Elle comprend les éléments dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de la société.

### **Frais de recherche et développement**

Les frais de recherche et de développement cofinancés sont enregistrés en charges d'exploitation au fur et à mesure de l'avancement du projet, la part financée étant appréhendée en chiffre d'affaires ;  
Les frais de recherche et développement autofinancés par la société sont comptabilisés en charges d'exploitation au fur et à mesure de leur engagement.

### **Concessions, brevets et licences**

Les concessions, brevets et licences comprennent essentiellement des licences de logiciels acquises par la société. Ces logiciels sont amortis linéairement sur des durées propres à chaque acquisition, sans que celles-ci puissent excéder 5 ans.

Les logiciels créés, destinés à un usage interne ou commercial, sont inscrits en charges d'exploitation.

### **Fonds de commerce**

Le fonds de commerce provient de l'apport partiel d'actif réalisé par Gachot en 1989, sa maison mère à l'époque. Il est enregistré au bilan pour sa valeur d'apport.

Parmi les éléments constitutifs, on distingue :

- la clientèle dont l'évaluation était fondée sur la rentabilité prévisionnelle des contrats,
- les dictionnaires de paires de langues et les utilitaires qui correspondaient aux bases de données intégrées dans les logiciels commercialisés, ainsi que le savoir-faire associé.

La partie du fonds de commerce relative à la clientèle a été amortie sur une durée de 8 ans (multiple de 8 du résultat prévisionnel retenu à l'époque pour évaluer l'apport de clientèle).

La partie résiduelle du fonds de commerce est par nature non amortissable, mais peut faire l'objet d'une dépréciation en cas de baisse durable de sa valeur d'utilité.

### **Titres de participation**

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition. En cas de baisse durable de leur valeur d'utilité, des provisions pour dépréciation sont constatées.

La valeur d'utilité est déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque société. Les critères généralement retenus sont la quote-part de situation nette corrigée et les perspectives de rentabilité et de développement.

### **Créances clients**

Les créances clients figurent au bilan à leur coût historique. Des provisions sont constituées sur la base d'une évaluation du risque de non recouvrement des créances. Ces provisions sont fondées sur une appréciation individuelle ou statistique de ce risque.

### **Valeurs mobilières de placement**

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Elles font, lorsque nécessaire, l'objet d'une provision, calculée pour chaque ligne de titres de même nature, afin de ramener leur valeur au cours de bourse moyen du dernier mois ou à leur valeur de négociation probable pour les titres non cotés.

### **Avances conditionnées**

Les avances conditionnées sont des avances consenties par l'Etat en vue de faciliter le développement d'un projet. Leur remboursement est conditionné par un certain nombre d'éléments définis contractuellement (succès, seuil de rentabilité...). Le dénouement d'une telle avance, en fonction de ce qui a été défini contractuellement, peut se traduire par :

- un remboursement des avances consenties en cas de succès;
- l'abandon des avances, en cas d'échec.

### **Provisions pour risques et charges**

Elles sont destinées à couvrir des risques et charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

### **Engagement de retraite**

A leur départ à la retraite, les salariés de la Société doivent recevoir une indemnité de fin de carrière. Les engagements correspondants sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées et déterminés à partir du salaire de fin de carrière. Ces engagements, provisionnés dans les charges d'exploitation, sont inscrits au poste « Provisions pour risques et charges ».

## **3- Notes relatives au compte de résultat**

### **3.1- Ventilation du chiffre d'affaires**

<b>(en milliers d'Euros)</b>	<b>2005</b>	<b>2004</b>
Licences	5 429	2 318
Services Professionnels	1 120	3 456
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>6 549</b>	<b>5 774</b>

### **3.2- Achats et autres charges externes**

<b>(en milliers d'Euros)</b>	<b>2005</b>	<b>2004</b>
Achats & variation de stock	37	31
Co-traitance	-	885
Sous-traitance	-	32
Locations immobilières	296	293
Locations mobilières – Crédits baux	93	64
Honoraires	1 063	589
Droits d'auteur	20	(4)
Publicité	83	106
Voyages & Déplacements	105	119
Télécommunications	47	54
Divers	96	36
<b>Achats et autres charges externes</b>	<b>1 840</b>	<b>2 205</b>

### **3.3- Charges de personnel**

<b>(en milliers d'Euros)</b>	<b>2005</b>	<b>2004</b>
Salaires et traitements	1 689	1 080
Charges sociales	766	443
<b>Charges de personnel</b>	<b>2 455</b>	<b>1 523</b>

L'effectif moyen de la société passe de 24 à 29 personnes entre 2004 et 2005. La rémunération allouée par la société à ses mandataires sociaux s'est élevée globalement à 418 milliers d'euros.

### **3.4- Résultat financier**

<i>(en milliers d'Euros)</i>	<b>2005</b>	<b>2004</b>
Dotations nettes aux provisions pour risques de change	-	47
Reprise de dépréciation des titres de participation et valeurs mobilières de placement	1 660	(160)
<b><i>Dotations nettes aux provisions financières</i></b>	<b>1 660</b>	<b>(113)</b>
Dividende reçu de SYSTRAN USA	679	-
Résultats sur cession de VMP et divers	22	24
Rémunération des comptes bancaires en dollars US	42	
Différences de change	314	33
<b><i>Autres charges et produits financiers</i></b>	<b>1 057</b>	<b>57</b>
<b><i>Résultat financier</i></b>	<b>2 717</b>	<b>(56)</b>

Les reprises de dépréciations financières incluent :

- une reprise partielle de la dépréciation constatée sur les titres de participation dans la filiale SYSTRAN USA, compte tenu de l'amélioration de sa situation et de ses récentes perspectives, pour 1,5 M€ ;
- la reprise des dépréciations comptabilisées sur les valeurs mobilières de placement libellées en dollars américains, pour 129 milliers d'euros et sur les actions propres de la société auto détenues pour 31 milliers d'euros, compte tenu de l'évolution favorable de leur cours.

### **3.5- Résultat exceptionnel**

En 2005, le résultat exceptionnel inclut principalement des reprises nettes de provisions pour litiges à hauteur de 116 milliers d'euros.

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2004 se composait essentiellement de provisions pour litiges pour un montant net de 86 milliers d'euros et de coûts liés au déménagement du siège social de SYSTRAN SA à la Défense pour 97 milliers d'euros.

### **3.6- Frais de recherche et développement**

Les frais de recherche et développement se sont élevés à 1 229 milliers d'euros au cours de l'exercice 2005. Ils ont été intégralement comptabilisés en charge de l'exercice.

## 4-Notes relatives au bilan

### 4.1- Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	01/01/2005	Augm.	Dimin.	31/12/2005
<b>Frais de recherche &amp; développement (1)</b>				
<b>Concessions, brevets et licences</b>				
- Valeur brute (2)	7 724	63		7 787
- Amortissements	(7 722)	(18)		(7 740)
- <b>Valeur nette</b>	<b>2</b>	<b>45</b>	<b>0</b>	<b>47</b>
<b>Fonds de commerce</b>				
- Clientèle	45 994			45 994
- Amortissements	(45 994)			(45 994)
- Dictionnaires et savoir-faire (3)	14 986			14 986
- Provisions pour dépréciation				
- <b>Valeur nette</b>	<b>14 986</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>14 986</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>14 988</b>	<b>45</b>	<b>0</b>	<b>15 033</b>

- (1) Jusqu'au 31 décembre 1998, une partie des frais de recherche et de développement était comptabilisée à l'actif du bilan et amortie sur trois ans. A compter du 1er janvier 1999, les frais de recherche et de développement restent en charges de l'exercice au cours duquel ils sont engagés.
- (2) Le poste concessions, brevets et licences est essentiellement constitué des licences des logiciels de paires de langues acquises par Gachot et apportées à SYSTRAN en juillet 1989. Ces logiciels sont totalement amortis.
- (3) La valeur nette du fonds de commerce au 31 décembre 2004 s'élève à 15 millions d'Euros, correspondant à l'évaluation des dictionnaires de paires de langues, des utilitaires et du savoir-faire associés apportés en 1989 à SYSTRAN par Gachot, sa maison mère à l'époque.

La méthodologie retenue pour apprécier la valeur d'utilité de ce patrimoine linguistique consiste en l'élaboration de prévisions de flux nets de trésorerie actualisés reposant sur les principales hypothèses suivantes :

- Plans à moyen terme élaborés par la Direction sur un horizon de 5 ans (2006-2010) ;
- Actualisation des flux prévisionnels ressortant de ces plans à un taux représentatif du coût moyen pondéré du capital ("CMPC") de la société ;
- Détermination de la valeur terminale par capitalisation à l'infini du dernier flux de l'horizon de prévision explicite au taux représentant la différence entre le CMPC et le taux de croissance à long terme jugé approprié pour l'activité. Cette valeur est ensuite actualisée au CMPC de la société ;

La valeur d'entreprise ainsi obtenue au 31 décembre 2005 est supérieure aux capitaux propres sociaux à la même date. Cependant, le Groupe est encore en phase de développement et les prévisions sont donc caractérisées par un niveau d'incertitude qui impliquera un réexamen régulier destiné à vérifier que les hypothèses retenues, et dont les principales sont précisées, ci-après, ne sont pas remises en cause par les réalisations constatées :

- Les prévisions de trésorerie utilisées sont fondées notamment sur la situation actuelle du carnet de commandes de la société. L'évolution positive de l'EBITDA sur l'horizon de prévision retenu tend vers un taux normatif compris entre 18 et 35% du chiffre d'affaires ;

- Le taux d'actualisation retenu s'établit à 13% pour prendre en compte la prime de risque intrinsèque à la société ;

Le taux de croissance prévu à long terme est de 1,5% sur la base d'une estimation prudente de la croissance attendue.

#### **4.2- Immobilisations corporelles**

<i>(en milliers d'euros)</i>	01/01/2005	Augm.	Dimin.	31/12/2005
<b>Agencements, installations</b>				
- Valeur brute	228			228
- Amortissements	(15)	(23)		(38)
- <b>Valeur nette</b>	<b>213</b>	<b>(23)</b>	<b>0</b>	<b>190</b>
<b>Installations, matériel et outillage</b>				
- Valeur brute				
- Amortissements				
- <b>Valeur nette</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Autres immobilisations</b>				
- Valeur brute	166	66		232
- Amortissements	(95)	(21)		(116)
- <b>Valeur nette</b>	<b>71</b>	<b>45</b>	<b>0</b>	<b>116</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>284</b>	<b>22</b>	<b>0</b>	<b>306</b>

#### **4.3- Immobilisations financières**

<i>(en milliers d'Euros)</i>	Brut 31/12/2005	Provisions dépréciation	Net 31/12/2005	Net 31/12/2004
<b>Titres</b>				
SYSTRAN USA (100%)	5 153	(1 935)	3 218	1 718
SYSTRAN Lux (100%)	1 950	(1 950)	-	-
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>7 103</b>	<b>(3 885)</b>	<b>3 218</b>	<b>1 718</b>
<b>Créances rattachées</b>				
SYSTRAN Software Inc.	6	-	6	59
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>-</b>	<b>6</b>	<b>59</b>
Actions propres	228	-	228	197
Dépôts et cautionnements	76	-	76	73
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>304</b>	<b>-</b>	<b>304</b>	<b>270</b>
<b>Immobilisations financières</b>	<b>7 413</b>	<b>(3 885)</b>	<b>3 528</b>	<b>2 047</b>

Les valeurs brutes des titres des sociétés américaines (la société holding SYSTRAN USA et sa filiale SYSTRAN Software Inc) proviennent de l'apport de Gachot à SYSTRAN en 1989. Une reprise de la dépréciation des titres de SYSTRAN USA a été comptabilisée en 2005 pour tenir compte de l'amélioration de la situation financière et des perspectives de cette société, qui détient SYSTRAN Software Inc. à 100%.

L'activité de la Société SYSTRAN Luxembourg a été mise en sommeil en 2003. En conséquence, les titres de participation sont intégralement dépréciés sur la base de la situation nette de la filiale au 31 décembre 2005. Le reliquat de provision pour reconstitution de la situation nette négative de la filiale s'élève à 64 milliers d'Euros.

Enfin, la société détient 62.555 de ses propres actions, pour un montant de 228 milliers d'Euros, acquises sur le Marché dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 Mai 2000. Compte tenu de l'évolution du cours de l'action à la clôture (3,78



€ par action), la dépréciation des titres antérieurement comptabilisée à hauteur de 31 milliers d'euros à été intégralement reprise fin 2005.

#### **4.4- Clients et autres créances d'exploitation**

<i>(en milliers d'Euros)</i>	31/12/2005	31/12/2004
Créances clients	5 120	3 560
Provisions pour dépréciation des créances Clients	(163)	(218)
Autres créances	597	530
<b>Clients et autres créances d'exploitation</b>	<b>5 554</b>	<b>3 872</b>

Toutes les créances ont une échéance inférieure à un an à la clôture.

#### **4.5- Capitaux propres**

Le capital social de la société s'élève à 15.108.623 euros, composé de 9.910.650 d'actions, après une augmentation de capital de 23.616 euros issue de la levée de 14.400 stock-options en 2005. Les capitaux propres se décomposent comme l'indique le tableau ci-après :

<i>(en milliers d'Euros)</i>	Capital	Primes et Réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total capitaux propres
Situation au 31 décembre 2004	15 087	5 502	(191)	1 464	21 862
Augmentation de capital	22	2			24
Affectation résultat 2004		63	1 401	(1 464)	0
Résultat 2005		-		4 213	4 213
<b>SITUATION AU 31 DECEMBRE 2005</b>	<b>15 109</b>	<b>5 567</b>	<b>1 210</b>	<b>4 213</b>	<b>26 099</b>

#### **4.6- Provisions pour risques et charges**

<i>(en milliers d'Euros)</i>	31/12/2004	Aug.	Dim. (*)	31/12/2005
Provisions pour litiges	314	110	(218)	206
Provision pour retours	28	-		28
Provision SYSTRAN Luxembourg	64	-	-	64
Provision pour perte de change	-	-	-	-
Provision pour pensions et retraites	4	2		6
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>410</b>	<b>112</b>	<b>(218)</b>	<b>304</b>

(\*) dont reprises de provisions non utilisées : 218

#### **4.7- Dettes financières (hors concours bancaires courants)**

<i>(en milliers d'Euros)</i>	Montant brut au 31/12/2004	Montant brut au 31/12/2005	A 1 an	De 1 à 5 ans
Avances remboursables COFACE	167	140	62	78
Emprunts et dettes financières	1	77	77	
<b>Dettes financières (hors conc. banc. courants)</b>	<b>168</b>	<b>217</b>	<b>139</b>	<b>78</b>

#### **4.8- Fournisseurs et autres dettes d'exploitation**

<b>(en milliers d'Euros)</b>	<b>Montant brut au 31/12/2004</b>	<b>Montant brut au 31/12/2005</b>	<b>A moins d'1 an</b>
Dettes fournisseurs	1 582	1 161	1 161
Dettes fiscales et sociales	401	1 772	1 772
Autres dettes	413	472	472
<b>Fournisseurs et autres dettes d'exploitation</b>	<b>2 396</b>	<b>3 405</b>	<b>3 405</b>

#### **4.9- Produits constatés d'avance**

Les produits comptabilisés d'avance résultent de l'application des règles comptables relatives au chiffre d'affaires telles que décrites dans le paragraphe 2. Ils se décomposent de la manière suivante au 31 décembre 2005 (en milliers d'Euros) :

Licences :	309
Services professionnels :	<u>122</u>
Total :	431

### **5 - Informations diverses**

#### **5.1- Engagements hors bilan**

##### Cautions

Au 31 décembre 2005, les cautions données aux tiers par SYSTRAN S.A. dans le cadre de sa propre activité étaient les suivantes :

<b>Date</b>	<b>Echéance</b>	<b>Créancier</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant en milliers d'Euros</b>
24.10.02	juil-05	Commission européenne	Contrat MUSA	69
11.02.04		O.E.P.M.	Licence	1

Enfin, la situation au 31 décembre 2005 des engagements pris par SYSTRAN S.A. vis-à-vis de tiers pour le compte de sa filiale luxembourgeoise était la suivante :

<b>Date</b>	<b>Echéance</b>	<b>Créancier</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant en milliers d'Euros</b>
20.01.98		Banque Générale du Luxembourg	Autorisation de découvert	248

##### Engagements de retraite

L'âge moyen des effectifs étant peu élevé, les engagements au titre des indemnités de départ à la retraite s'élèvent à 5,9 milliers d'Euros. Ils sont intégralement provisionnés.

## Engagements de crédit-bail

(en milliers d'Euros)	2005
<b>Valeur d'origine</b>	<b>162</b>
<b>Amortissements</b>	
- Cumul Exercices antérieurs	57
- Exercice en cours	35
Total	92
<b>Valeur nette</b>	<b>70</b>
<b>Redevances payées</b>	
- Cumul Exercices antérieurs	63
- Exercice en cours	40
Total	103
<b>Redevances à payer</b>	
- A un an au plus	36
- A plus d'un an et moins de cinq ans	38
- A plus de cinq ans	
Total	74

### **5.2- Instruments financiers**

La société n'utilise pas d'instruments financiers pour réduire son exposition aux risques de taux.

### **5.3- Plan de stock-options**

Situation des options de souscription attribuées aux salariés du Groupe							Total
Date de l'Assemblée Générale	06.03.2000		09.11.2001				1 436 600
Date du Conseil d'Administration	06.03.00	01.02.01	09.11.01	04.02.02	13.03.03	23.12.03	
Nombre total des actions pouvant être souscrites ou achetées	970 000	101 000	85 600	80 000	100 000	100 000	
Dont actions pouvant être souscrites ou achetées par les membres du Comité de Direction	500 000	-	28 000	-	100 000	100 000	
Point de départ d'exercice des options	06.03.05	01.02.06	09.11.05	04.02.06	13.03.07	23.12.07	
Date d'expiration	05.03.08	31.01.09	08.11.09	03.02.10	12.03.11	22.12.11	
Prix de souscription (en Euros)	7,6	4,6	1,64	1,94	1,21	4,61	
Modalités d'exercice	Les options ne seront définitivement acquises aux bénéficiaires que par tiers égaux à la date du 1 <sup>er</sup> , du 2 <sup>nd</sup> et du 3 <sup>ème</sup> anniversaire de leur octroi par le Conseil d'Administration et sous la condition, pour chacune des tranches, que le bénéficiaire soit toujours mandataire social ou salarié de la Société, ou de ses filiales. Une tranche de 100.000 options attribuées le 23.12.2003 est en outre subordonnée à la réalisation de certains résultats.						
Nombre d'actions souscrites au 31/12/ 2005	-	-	14 400	-	-	-	

Si toutes les options étaient levées, il en résulterait une dilution potentielle maximale de 14,7%.

#### **5.4- Eléments concernant les entreprises liées**

Les entreprises liées sont celles qui sont susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidé. Toutes les filiales de SYSTRAN S.A. sont donc des entreprises liées.

<b>(en milliers d'Euros)</b>	<b>31/12/2005</b>	<b>31/12/2004</b>
Participations :		
- Valeur brute	7 103	7 103
- Provisions	(3 885)	(5 385)
- Valeur nette	<b>3 218</b>	<b>1 718</b>
Créances rattachées :		
- Valeur brute	6	59
- Provisions		
- Valeur nette	<b>6</b>	<b>59</b>
Créances clients et comptes rattachés	2 189	1 817
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	197	197
Emprunts	74	
Produits financiers	679	-
Produits activités annexes	1 915	1 567
Prestations de services	-	-
Achat de marchandises	-	-

#### **5.5- Tableau des filiales et participations**

<b>Renseignements détaillés sur chaque filiale et participation (en milliers d'Euros)</b>	<b>Capital</b>	<b>Autres capitaux propres</b>	<b>Quote-part du capital détenue en %</b>	<b>Valeur Brute des titres détenus</b>	<b>Valeur Nette des titres détenus</b>	<b>Prêts et avances consentis</b>	<b>Cautions et avals donnés</b>	<b>Ch. d'affaires ht de l'ex. clos le 31/12/05</b>	<b>Résultats de l'exercice clos le 31/12/05</b>	<b>Dividendes versés</b>	<b>Observations</b>
<b>1. Filiales (détenues à + de 50 %)</b>											
SYSTRAN USA (*)	2.202	(103)	100%	5 153	3 218	-	-	-	673	-	Société holding contrôlant Systran Software Inc. à 100%
SYSTRAN Luxembourg S.A.	124	(201)	100%	1 950	-	-	248	-	(12)	-	
<b>2. Participations (détenues entre 10% et 50 %)</b>											
Néant	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

(\*) Chiffres exprimés en euros. 1USD= 0,8478 Euro. Taux de change au 31 décembre 2005

### 3.8 RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (EN EUROS)

NATURE DES INDICATIONS	2005	2004	2003	2002	2001
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
a) Capital Social	15 108 623	15 086 735	15 086 735	15 086 735	15 086 735
b) Nombre d'actions					
- ordinaires	9 910 650	9 896 250	9 896 250	9 896 250	9 896 250
- à dividendes prioritaires					
c) Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
<b>Opérations et Résultats</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	6 549 356	5 774 084	6 187 813	3 640 654	2 898 142
b) Résultat avant impôts, participation, dot amortissements et provisions	3 215 679	1 894 898	1 397 900	(761 150)	(1 129 949)
c) Impôts sur les bénéfices	(762 393)	(85 750)	3 811	(206 801)	(449 753)
d) Participation des salariés					
e) Dotations aux amortissements et provisions	1 759 723	486 790	397 147	3 608 398	58 960
f) Résultat net	4 213 010	1 464 283	2 495 037	(4 162 747)	(739 156)
g) Résultat distribué					
<b>Résultat par action</b>					
a) Résultat après impôt, participation, avant dot. aux amortissements provisions	0,25	0,20	0,29	(0,06)	(0,07)
b) Résultat après impôt, participation, dot. aux amortissements et provisions	0,43	0,15	0,25	(0,42)	(0,07)
c) Dividende attribué				-	-
<b>Personnel</b>					
a) Effectif moyen des salariés	29	25	26	33	42
b) Masse salariale	1 689 000	1 079 927	1 316 608	1 273 899	1 511 455
c) Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc)	766 000	442 797	551 709	453 975	579 377

### **3.9 RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

#### **EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2005**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2005, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SYSTRAN, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **1. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 4.1 de l'annexe relative aux immobilisations incorporelles, qui apporte toutes précisions utiles sur la méthodologie et les hypothèses retenues pour l'évaluation du patrimoine linguistique (dictionnaires et savoir-faire).

#### **2. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme mentionné dans la première partie du présent rapport, la valeur du patrimoine linguistique (dictionnaires et savoir-faire) a fait l'objet d'un examen par la société comme décrit dans la note 4.1 de l'annexe. Nous avons apprécié le bien-fondé de la méthodologie mise en œuvre, examiné en tant que de besoin la documentation préparée dans ce cadre et apprécié la cohérence des données retenues notamment en comparant les prévisions de l'exercice 2005 avec les réalisations correspondantes.
- Sur la base des éléments disponibles lors de notre intervention, nous nous sommes assurés que la valeur retenue pour les titres de participation était bien fondée sur la situation nette corrigée et les perspectives des filiales concernées ainsi qu'il est précisé à la note 2 « Règles et méthodes comptables » de l'annexe.

Ces appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de l'opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

### 3. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital (ou des droits de vote) vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense et Paris, le 20 avril 2006

Les commissaires aux comptes

Salustro Reydel  
*Membre de KPMG International*

Grant Thornton  
*Membre français de Grant Thornton  
International*

Claire GRAVEREAU  
*Associée*

Victor AMSELEM  
*Associé*

### **3.10 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

#### **EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2005**

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **CONVENTIONS AUTORISEES AU COURS DE L'EXERCICE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visée à l'article 225.38 du Code de commerce.

#### **CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE**

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, approuvée au cours d'un exercice antérieur, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

- Cautiion personnelle donnée dans la limite de 152.449,02 euros par Monsieur Dimitris SABATAKAKIS en garantie du remboursement de toutes sommes dues par SYSTRAN SA à Natexis Banques Populaires.

L'administrateur concerné est Monsieur Dimitris SABATAKAKIS (Président du Conseil d'Administration de Systran SA).

Paris La Défense et Paris, le 20 avril 2006

Salustro Reydel  
*Membre de KPMG International*

Grant Thornton  
*Membre français de Grant Thornton International*

Claire GRAVEREAU  
*Associée*

Victor AMSELEM  
*Associé*



### **3.11 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX DES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE 2004 ET LE 31 DECEMBRE 2003**

Les rapports généraux des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et les rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, pour les exercices clos le 31 décembre 2004 et le 31 décembre 2003, sont respectivement présentés dans les documents de référence D. 05-689 et D.04-0670 déposés à l'AMF le 12 mai 2005 et le 6 mai 2004.

## 4 LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

### 4.1 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

#### 4.1.1 Conseil d'Administration

Monsieur Norbert Von Kunitzki est décédé au cours de l'exercice.

Les mandats de Messieurs Jean Gachot et Jean Ginisty ont été renouvelés par l'Assemblée générale du 24 juin 2005.

Monsieur Guillaume Naigeon a été nommé administrateur par l'Assemblée générale du 24 juin 2005.

#### a) Composition du Conseil d'Administration

Personne	Mandat	Date nomination	Durée
Dimitris SABATAKAKIS  <b>SYSTRAN SA</b> La Grande Arche 1 Parvis de La Défense 92 044 Paris La Défense Cedex	Président (*)	AGM du 27/06/03	6 exercices, jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice clos le 31/12/2008
Jean GACHOT	Administrateur	AGO du 24/06/05	6 exercices, jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice clos le 31/12/2010
Jean GINISTY	Administrateur	AGO du 24/06/05	6 exercices, jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice clos le 31/12/2010
Denis GACHOT  <b>SYSTRAN Software Inc.</b> 9333 Genesee Avenue Suite PL1 San Diego, CA 92121 USA	Administrateur	AGO du 30/3/01	6 exercices, jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice clos le 31/12/2006
Norbert VON KUNITZKI Décédé le 25 novembre 2005	Administrateur	AGO du 30/03/01	6 exercices, jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice clos le 31/12/2006
Guillaume NAIGEON  <b>SYSTRAN SA</b> La Grande Arche 1 Parvis de La Défense 92 044 Paris La Défense Cedex	Administrateur	AGO du 24/06/05	6 exercices, jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice clos le 31/12/2010
Patrick SELLIER	Administrateur	AGO du 27/06/03	6 exercices, jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice clos le 31/12/2008

(\*)Nommé par le Conseil d'Administration du 28 juillet 2003

Autres mandats de Monsieur Dimitris SABATAKAKIS :  
Président du Conseil d'Administration de VALFINANCE S.A.  
Président du Conseil d'Administration de TECHNIQUES NUCLEAIRES S.A.  
Administrateur de SCHEFFER S.A.

Autres mandats de M. Jean GACHOT :  
Administrateur de VALFINANCE SA  
Administrateur de TECHNIQUES NUCLEAIRES SA

Autres mandats de M. Jean GINISTY : Aucun

Autres mandats de M. Denis GACHOT:  
Président (Chief Executive Officer) de INPROD Corp. (USA)

Autres mandats de Monsieur Norbert VON KUNITZKI :  
Président du Conseil d'Administration de SYSTRAN Luxembourg S.A., ACCENTIS S.A. (Belgique),  
BLAGDEN S.A. (Belgique), LBF S.A. (Luxembourg), ARCOLD S.A. (Luxembourg), GESTOM S.A.  
(Luxembourg), EUROSIGNCARD S.A. (Luxembourg).  
Vice-Président du Conseil d'Administration de TELINFO NV (Belgique), TELINDUS S.A. (Luxembourg),  
EUTAG SA & Co (Luxembourg).  
Administrateur de SIDMAR NV (Belgique), MOBISTAR S.A. (Belgique), E & Y CONSULTING S.A.  
(Belgique), CPI S.A. (Luxembourg), TELINDUS S.A. (France), TELINDUS S.A. (Espagne), TELINDUS  
S.A. (Suisse), TELINDUS GmbH (Allemagne), TELINDUS BV (Pays-Bas), TELINDUS Ltd (Royaume-  
Uni).

Autres mandats de M. Patrick SELLIER : Aucun

Autres mandats de Monsieur Guillaume NAIGEON : Administrateur de COLBERT PARTICIPATIONS  
INDUSTRIELLES IMMOBILIERES ET FINANCIERES

Monsieur Dimitris Sabatakakis et Monsieur Denis Gachot sont respectivement le gendre et le fils de  
Monsieur Jean Gachot.

Aucun prêt, ni garantie n'est accordé ou constitué en faveur des mandataires sociaux par la Société ou  
une société de son groupe.

Il n'existe aucun conflit d'intérêt entre les devoirs, à l'égard de la société SYSTRAN des membres du  
Conseil d'Administration et leurs intérêts privés.

A la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années :

- aucun membre du Conseil d'Administration n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- aucun membre du Conseil d'Administration n'a été associé à une faillite mise sous séquestre ou liquidation, à l'exception de la liquidation de la société Aurora en 2002, filiale à 100% de SYSTRAN SA ;
- aucun membre du Conseil d'Administration n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- aucun membre du Conseil d'Administration n'a jamais été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;
- aucun arrangement ou accord n'a été conclu avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu duquel un membre du Conseil d'Administration aurait été sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.

Rémunération brute du Conseil d'Administration : des jetons de présence ont été attribués au Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005 pour un montant global de 21 000 Euros.

Il sera proposé à l'Assemblée générale du 23 juin 2006, la distribution de jetons de présence au profit des membres du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2006 pour un montant de 21 000 euros.

En 2005, le Conseil d'Administration comptait 3 administrateurs indépendants : Monsieur von KUNITZKI (décédé en cours d'exercice), Monsieur Jean GINISTY et Monsieur Patrick SELLIER. Compte tenu du nombre cependant restreint d'administrateurs, la société n'a pas encore mis en place de comités spécialisés tels que le comité d'audit ou le comité des rémunérations.

Par ailleurs, aucun administrateur n'est élu par les salariés et aucun censeur n'a été nommé.

La cooptation de l'ensemble des administrateurs est soumise à ratification de l'Assemblée Générale.

## **b) Fonctionnement du Conseil d'Administration**

Au cours de l'exercice 2005, le Conseil d'Administration s'est réuni à deux reprises le 11 février 2005, et le 27 juillet 2005.

Compte tenu du nombre cependant restreint d'administrateurs, la société n'a pas encore mis en place de comités spécialisés tels que comité d'audit ou comité de rémunération, ni établi de règlement intérieur ni de procédure d'évaluation des travaux du Conseil d'Administration.

### *4.1.2 Direction Générale*

La Direction Générale du groupe est composée de Monsieur Dimitris SABATAKAKIS, Président Directeur Général de SYSTRAN S.A., Directeur Général du Groupe, de Monsieur Denis GACHOT, Directeur Général de SYSTRAN Software Inc, et de Monsieur Guillaume NAIGEON, Directeur Général Adjoint.

---

Mandataire social	Rémunération et avantages en nature en 2005
Dimitris SABATAKAKIS	154 964 €
Denis GACHOT (*)	120 997 €
Guillaume NAIGEON	132 544 €

---

(\*) soit 150 009 USD

Le curriculum vitae des membres de la Direction Générale, ainsi que des informations concernant leur expérience en matière de gestion est fournie au paragraphe 1.5.1.

Au cours de l'exercice, les dirigeants mandataires sociaux n'ont bénéficié :

- d'aucun avantage particulier postérieur à l'emploi,
- d'aucune indemnité au titre de la cessation de leur contrat de travail.

Aucune nouvelle attribution d'options de souscription d'actions n'a été effectuée au bénéfice de la Direction Générale au cours de l'exercice. De même ces derniers n'ont levé aucune option au cours de cette période.

Seuls les mandataires sociaux membres de la Direction Générale perçoivent une rémunération.

Tous les mandataires sociaux perçoivent des jetons de présence dont le montant global s'est élevé à 21.000 Euros pour l'exercice 2005 pour l'ensemble du Conseil d'Administration.

Les mandataires sociaux n'appartenant pas à la Direction Générale ne perçoivent aucune autre rémunération et ne bénéficient pas non plus des plans d'options de souscription d'actions.

## **4.2 Rapport du Président sur le contrôle interne**

### **1. Rappel des objectifs du contrôle interne dans la Société**

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la Société ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de la Société par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à la Société ;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de celle-ci.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de la Société et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir la garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

### **2. Description de l'organisation générale du contrôle interne**

L'organisation du contrôle interne dans le Groupe SYSTRAN se caractérise par une forte implication de la Direction Générale dans le processus mais aussi par un faible nombre d'acteurs compte tenu de la taille du Groupe.

#### **2.1 - Acteurs ou structures exerçant des activités de contrôle**

##### *2.1.1. Direction Générale*

Compte tenu de la taille du Groupe, le contrôle interne repose en grande partie sur l'implication de la Direction Générale :

- Dimitris SABATAKAKIS et Guillaume NAIGEON pour l'ensemble des activités,
- Denis GACHOT, pour les activités nord-américaines.

Ces trois dirigeants ont en outre une longue expérience du Groupe (respectivement 9 ans, 5 ans et 20 ans).

L'implication de la Direction Générale porte tout particulièrement sur :

- l'autorisation des dépenses d'investissement,
- la signature des nouveaux contrats,
- le suivi de la rentabilité des entités opérationnelles du Groupe.

Le Conseil d'administration n'a pas imposé de limites aux pouvoirs de la Direction Générale autres que celles prévues par la loi ou les règlements.

### *2.1.2. Délégations et autorisations*

Le Groupe ne dispose pas nécessairement, et dans tous les domaines, des ressources nécessaires à cet effet en termes de compétence. De même, le Groupe ne dispose pas de service d'audit interne.

C'est également pourquoi le processus de décision est fortement centralisé à la Direction Générale.

Les délégations de signature (autorisations de signature, procuration bancaire) se limitent aux mandataires sociaux de chaque société.

### *2.1.3. Conseil d'Administration*

#### Composition

Le Conseil d'Administration comporte 7 administrateurs (aujourd'hui 6 en raison du décès de Monsieur VON KUNITZKI), dont trois administrateurs indépendants.

#### Tenue des réunions

Le Conseil d'administration se réunit en moyenne 3 fois par an. Chaque séance réunit en moyenne trois membres.

#### Règlement intérieur, comités spécialisés et évaluation des travaux

La Société n'a pas mis en place de comités spécialisés tels que comité d'audit ou comité des rémunérations, ni établi de règlement intérieur ou de procédure d'évaluation des travaux du Conseil d'administration.

Par ailleurs, aucun administrateur n'est élu par les salariés et aucun censeur n'a été nommé.

#### Rôle

Parmi ses prérogatives, le Conseil d'administration a pour charge :

- de définir la rémunération des mandataires sociaux et l'intéressement du Comité de Direction,
- d'attribuer des stock-options aux mandataires sociaux et salariés du Groupe.

## **2.2 - Références et règles internes de la Société**

Le Groupe n'a pas encore formalisé de manuel de procédures. Cependant, des écrits décrivant « ce qu'il faut faire » existent pour les procédures critiques :

- procédure d'engagement et de vérification des achats ;
- procédure de rédaction et de revue des contrats conclus avec les clients ;
- procédure de remboursement de frais engagés par les salariés.

De même, le Groupe a défini certaines règles de « ce qu'il ne faut pas faire ». Ainsi le Groupe n'a pas recours aux instruments financiers de gestion du risque de change ou du risque de taux, considérant ne pas avoir les ressources nécessaires en interne pour en assurer efficacement le suivi.

### **2.3 - Organisation de l'élaboration de l'information financière et comptable**

Les principaux acteurs du contrôle interne impliqués dans le contrôle de l'information financière et comptable sont :

- Dimitris SABATAKAKIS, Président du Conseil d'administration et Directeur Général de SYSTRAN S.A. est responsable du document de référence ;
- Guillaume NAIGEON, Directeur Général Adjoint et administrateur de SYSTRAN S.A.

Leurs prérogatives comportent :

- la supervision de la préparation du reporting interne, des comptes sociaux et des comptes consolidés,
- les relations avec les Commissaires aux comptes de la Société.

## **3. Informations sur les procédures mises en place**

### **3.1 – Principales procédures en place**

Les principales procédures en place traitent :

- de l'engagement et de la vérification des achats ;
- de la rédaction et de la revue des contrats avec les clients ;
- du remboursement de frais engagés par les salariés.

Chacune de ces 3 procédures fait l'objet d'une note écrite.

La procédure d'engagement et de vérification des achats comporte 3 contrôles internes : une autorisation préalable de dépense par la Direction Générale ; une vérification des factures à partir des bons de commandes émis et des réceptions effectuées ; une autorisation de payer (ou « bon à payer ») apposée sur la facture par la Direction Générale.

La procédure de rédaction et de revue des contrats comporte 2 contrôles internes : utilisation de contrats-types, validés par des conseils spécialisés, pour la préparation de tout nouveau contrat client ; revue préalable et signature de tous les contrats clients significatifs par un mandataire social.

La procédure de remboursement des frais engagés par les salariés fait l'objet de 3 contrôles internes : utilisation d'un barème de remboursement ; vérification des notes de frais ; approbation du paiement par un membre de la Direction Générale.

Compte tenu de la forte centralisation de ces procédures, il n'existe pas de procédure interne de test des procédures de contrôle.

### **3.2 - Procédures d'élaboration de l'information comptable**

Le Groupe SYSTRAN attache un soin particulier à ses procédures d'élaboration de l'information comptable.

Tout d'abord, chaque entité du Groupe prépare mensuellement un reporting de son activité, incluant un compte de résultat complet, à destination de la Direction Générale.

Ensuite, le Groupe a mis en place une procédure de consolidation appropriée afin d'assurer la fiabilité des données financières produites :

- définition d'un plan comptable et d'un calendrier communs aux entités du Groupe,
- utilisation par les entités du Groupe d'une liasse de consolidation uniforme,

- gestion du processus de consolidation avec le logiciel de consolidation TOSCANE,
- consolidation trimestrielle,
- revue trimestrielle des comptes sociaux de chaque entité du Groupe et des comptes consolidés par un expert-comptable extérieur à la société,
- audit des comptes par les Commissaires aux comptes préalablement à toute publication.

---

Dimitris SABATAKAKIS  
Président et Directeur Général



### 4.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur le contrôle interne

#### EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2005

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société SYSTRAN, et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Sous la responsabilité du conseil d'administration, il revient à la direction de définir et de mettre en œuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Paris La Défense et Paris, le 20 avril 2006

Les commissaires aux comptes

Salustro Reydel  
*Membre de KPMG International*

Grant Thornton  
*Membre français de Grant Thornton  
International*

Claire GRAVEREAU  
*Associée*

Victor AMSELEM  
*Associé*

#### 4.4 INTERESSEMENT DU PERSONNEL

##### **Options de souscription d'actions**

Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires du 6 mars 2000, du 9 novembre 2001, puis du 25 juin 2004 ont autorisé le Conseil d'Administration à mettre en place un plan d'Options de Souscription d'Actions nouvelles ("Options de Souscription") dans la limite actuelle de 20% du capital de la Société, ce seuil étant apprécié aux dates d'attribution des options par le Conseil d'Administration. Les Conseil d'Administration du 6 mars 2000, du 1<sup>er</sup> février 2001, du 9 novembre 2001, du 4 février 2002, du 13 mars 2003 et du 23 décembre 2003 ont fait usage de cette autorisation dans les conditions suivantes :

Situation des options de souscription attribuées aux salariés du Groupe							Total
Date de l'Assemblée Générale	06.03.2000		09.11.2001				
Date du Conseil d'Administration	06.03.00	01.02.01	09.11.01	04.02.02	13.03.03	23.12.03	
Nombre total des actions pouvant être souscrites ou achetées	970 000	101 000	85 600	80 000	100 000	100 000	1 436 600
Dont actions pouvant être souscrites ou achetées par les membres du Comité de Direction	500 000	-	28 000	-	100 000	100 000	728 000
Point de départ d'exercice des options	06.03.05	01.02.06	09.11.05	04.02.06	13.03.07	23.12.07	
Date d'expiration	05.03.08	31.01.09	08.11.09	03.02.10	12.03.11	22.12.11	
Prix de souscription (en Euros)	7,6	4,6	1,64	1,94	1,21	4,61	
Modalités d'exercice	Les options ne seront définitivement acquises aux bénéficiaires que par tiers égaux à la date du 1 <sup>er</sup> , du 2 <sup>nd</sup> et du 3 <sup>ème</sup> anniversaire de leur octroi par le Conseil d'Administration et sous la condition, pour chacune des tranches, que le bénéficiaire soit toujours mandataire social ou salarié de la Société, ou de ses filiales. Une tranche de 100.000 options attribuées le 23.12.2003 est en outre subordonnée à la réalisation de certains résultats.						
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2005	-	-	14 400	-	-	-	
Nombre d'options exerçables à la clôture dont, options dans la monnaie	970 000		85 600				1 055 600
			85 600				85 600
<b>Mouvements de la période</b> options expirées options annulées options levées							
			14 400				14 400

##### **Attribution d'actions gratuites réservées aux salariés et mandataires sociaux**

Il n'a été procédé à aucune attribution d'actions gratuites aux salariés ou aux mandataires sociaux.

##### **Contrat d'intéressement et de participation**

Néant

##### **Actionnariat des salariés**

Néant

#### 4.5 TABLEAU RELATIF AUX HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	SALUSTRO REYDEL		Grant Thornton	
	Montant en milliers d'Euros	%	Montant en milliers d'Euros	%
	2005		2005	
<b>AUDIT</b>				
Commissariat aux comptes, (Certification, Examen des comptes individuels et consolidés)	24		24	
Audit de la filiale américaine SSI par KPMG	6			
Audit de la filiale américaine SSI par AMYOT-EXCO Grant Thornton			9	
<b>Sous-total</b>	<b>34</b>		<b>33</b>	
<b>AUTRES PRESTATIONS</b>				
Juridique, Fiscal, Social				
Technologies de l'information				
IFRS	2		2	
Audit interne				
Autres				
<b>Sous-total</b>	<b>2</b>		<b>2</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>36</b>		<b>35</b>	

## **5 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL**

### **5.1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIETE**

#### *5.1.1 Dénomination sociale*

La dénomination de la Société est SYSTRAN S.A.

#### *5.1.2 Date de constitution*

La société SOISY TRADUCTION, Société à responsabilité limitée, constituée le 4 décembre 1985, a adopté, à compter du 30 décembre 1988, la forme de société anonyme, et la dénomination SYSTRAN S.A.

#### *5.1.3 Siège social*

La Grande Arche,  
1 Parvis de La Défense  
92044 PARIS LA DEFENSE Cedex

#### *5.1.4 Durée de vie*

La durée de vie de la Société est de 99 ans et expirera le 3 décembre 2084.

#### *5.1.5 Forme juridique*

Société anonyme régie par la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales et son décret d'application.

#### *5.1.6 Exercice social*

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.

#### *5.1.7 Objet social (article 2 des statuts)*

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- Le développement, l'exploitation, la promotion et la vente de systèmes de traduction automatique sur ordinateur (logiciels et matériel), de toutes paires de langues naturelles.
- Toutes activités portant sur des dictionnaires et banques de données terminologiques et toutes applications multilingues de traitement de langues naturelles.
- Gestion, acquisition, activités de commerce dans le domaine des industries de la langue.

#### *5.1.8 Registre du commerce et des sociétés*

334 343 993 R.C.S. NANTERRE

#### *5.1.9 Code d'activité*

Code d'activité : 722 A - Réalisation de logiciels

#### *5.1.10 Affectation et répartition des bénéfices (articles 27 des statuts)*

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le solde, augmenté le cas échéant des rapports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable.

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur la proposition du Conseil d'Administration, peut décider l'affectation d'une partie ou de la totalité de ce bénéfice distribuable au report à nouveau ou à la dotation de tous comptes de réserve constitués ou à constituer, comptes de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, notamment en application des dispositions fiscales. L'Assemblée Générale règle l'affectation ou l'emploi de ces fonds. Elle peut également en confier l'affectation ou l'emploi au Conseil d'Administration.

Sur le solde, s'il en existe un, il est prélevé la somme nécessaire pour servir à toutes les actions l'intérêt au taux de cinq pour cent par an de leur montant nominal, libéré et non amorti, à titre de premier dividende, sans que, si le bénéfice d'un exercice ne permet pas le versement intégral de ce premier dividende, les actionnaires puissent le réclamer sur les bénéfices des exercices suivants.

L'excédent est à la disposition de l'Assemblée Générale, qui décide souverainement de son affectation. A ce titre, elle peut, en totalité ou partiellement, l'affecter à la dotation de toutes réserves générales ou spéciales, le reporter à nouveau ou le répartir aux actionnaires.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrites au bilan sur un compte spécial.

L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque l'actif net est ou deviendrait inférieur au montant du capital augmenté des réserves que la loi ne permet pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut ouvrir aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, dans les conditions fixées ou autorisées par les dispositions légales ou réglementaires.

#### *5.1.11 Paiement des dividendes et acomptes sur dividendes (article 28 des statuts)*

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par le Commissaire aux comptes, fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déductions faites, s'il y a lieu, des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant approbation des comptes de l'exercice.

Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice défini ci-dessus.

Ils sont répartis aux conditions et suivant les modalités fixées par les règlements.

Il pourra être offert aux actionnaires, pour tout ou partie des acomptes sur dividendes mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

#### 5.1.12 Assemblées Générales (article 23 des statuts)

1°/ Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales qualifiées d'Ordinaire ou d'Extraordinaire. L'Assemblée Générale Ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social écoulé.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, et à décider la transformation de la Société sous toute autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un groupement d'actions régulièrement effectué.

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration ou, à défaut, par les Commissaires aux comptes ou par un mandataire de justice dans les conditions et selon les modalités prévues par les Lois et les Règlements.

2°/ Tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité, de participer aux assemblées en y assistant personnellement, en retournant un bulletin de vote par correspondance ou en désignant un mandataire selon les dispositions légales et réglementaires applicables, sous la condition :

- pour les titulaires d'actions nominatives, d'une inscription nominative dans les registres de la Société;
- pour les titulaires d'actions au porteur, du dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation, d'un certificat délivré par un intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité de leurs actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Ces formalités doivent être accomplies cinq (5) jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

Le Conseil d'Administration peut réduire le délai ci-dessus par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

3°/ Pour toute procuration adressée à la Société par un actionnaire, sans indication de mandataire, le Président émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

4°/ [se reporter au paragraphe sur les droits de vote double, cf. paragraphe 5.1.15]

5°/ A chaque Assemblée est tenue une feuille de présence.

Cette feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires, est certifiée exacte par le Bureau de l'Assemblée.

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration et à défaut par un Administrateur délégué pour le suppléer.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions. Le Bureau ainsi composé, désigne un Secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

#### 5.1.13 Quorum et majorité (article 24 des statuts)

1°/ L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés. La Société ne peut valablement voter avec des actions par elle souscrites, ou acquises ; il n'est pas tenu compte de ces actions pour le calcul du quorum.

2°/ L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers, et sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, l'Assemblée Générale qui décide une augmentation de capital par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission peut statuer aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale appelée à décider la transformation de la Société, statue aux conditions de majorité prévues par l'article L.225-245 du Code de Commerce et qui diffèrent selon la forme nouvelle qui doit être décidée.

3°/ En cas de vote par correspondance, celui-ci est émis au moyen d'un formulaire conforme aux prescriptions réglementaires.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires reçus par la Société, avant la réunion de l'Assemblée Générale, dans les conditions de délai fixées par les dispositions réglementaires.

Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme négatifs.

#### *5.1.14 Franchissements de seuils (article 13 des statuts modifiés par la seizième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2000)*

Toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, un pourcentage de participation supérieur ou égal à 3 % du capital social, et/ou des droits de vote est tenue d'informer la Société de la détention de chaque fraction de 3 % du capital et/ou des droits de vote jusqu'à 5% dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de ce seuil, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à son siège social, en précisant le nombre total d'actions ou de titres donnant accès au capital ainsi que du nombre de droits de vote qu'elle détient, seule ou indirectement ou encore de concert.

En cas de non-respect de cette obligation d'information, un ou plusieurs actionnaires, détenant une fraction du capital ou des droits de vote au moins égale à trois pour cent (3 %), pourront demander que les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée soient privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. La demande est contresignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale. Dans les mêmes conditions, les droits de vote attachés à ces actions et qui n'ont pas été régulièrement déclarés ne peuvent être délégués par l'actionnaire défaillant.

A l'obligation d'information ci-dessous, s'ajoute l'obligation d'information des franchissements de seuils prévue par la loi.

#### *5.1.15 Droit de vote (article 23 des statuts, modifiés par la dix-huitième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2000)*

Outre le droit de vote attaché aux actions, un droit de vote double de celui conféré aux actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis au moins 4 ans au nom du même actionnaire, en application de l'article L.225-123 du Code de Commerce. Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propiétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus à l'article L.225-123 du Code de Commerce.

La fusion de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante, si les statuts de celle-ci l'ont institué.

#### *5.1.16 Rachats par la Société de ses propres actions*

##### **a) Programme autorisé par l'Assemblée Générale du 24 juin 2005**

La Société, dont les actions sont admises aux négociations sur le Nouveau Marché d'Euronext Paris, a soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale de ses actionnaires du 24 juin 2005 un programme de rachat de ses propres actions.

Les objectifs de ce programme sont, par ordre de priorité décroissant :

- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SYSTRAN par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF;
- à l'achat d'actions par SYSTRAN pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- la remise d'actions lors des exercices de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à des actions de la Société ;
- l'attribution d'actions à des salariés de la société et des filiales du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, en application des dispositions des articles L 225-177 et suivants du Code de commerce, ou par le biais d'un plan d'épargne entreprise ;
- à l'achat d'actions de la Société afin de les annuler, dans la limite d'un nombre maximum ne pouvant excéder 10% du capital social de la Société, dans le cadre de l'autorisation de réduction du capital social visée à la neuvième résolution de l'assemblée du 24 juin 2005, dans sa partie extraordinaire.

Une note d'information sur le programme de rachat d'actions conformément aux dispositions des articles 241-1 à 241- 8 du règlement général de l'AMF est disponible auprès de la Société.

##### **b) Nouveau programme soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 23 juin 2006**

La Société, dont les actions sont admises aux négociations sur le Nouveau Marché d'Euronext Paris, souhaite mettre en œuvre un programme de rachat de ses propres actions qui sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale de ses actionnaires du 23 juin 2006.



Les objectifs de ce programme sont, par ordre de priorité décroissant :

- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SYSTRAN par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF;
- à l'achat d'actions par SYSTRAN pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- la remise d'actions lors des exercices de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à des actions de la Société ;
- l'attribution d'actions à des salariés de la société et des filiales du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, en application des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, ou par le biais d'un plan d'épargne entreprise ;
- à l'achat d'actions de la Société afin de les annuler, dans la limite d'un nombre maximum ne pouvant excéder 10% du capital social de la Société, dans le cadre de l'autorisation de réduction du capital social visée à la douzième résolution de la présente assemblée, dans sa partie extraordinaire.
- L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens, sur le marché ou de gré-à-gré, y compris par l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré-à-gré. Ces moyens incluent également l'acquisition en blocs sans limitation de volume.

Une note d'information sur le programme de rachat d'actions sera déposée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers.

### c) Bilan des programmes précédents

Nous vous informons que les précédents programmes de rachat d'actions, votés par les Assemblées Générales des actionnaires les 3 mai 2000, 9 novembre 2001, 27 juin 2003, et 25 juin 2004 ont permis à la Société de réaliser les opérations détaillées ci-dessous :

Motif de l'opération	Période	Nombre de titres achetés	Cours moyen d'achat (en Euros)	Nombre de titres vendus	Cours moyen de vente (en Euros)
Régularisation du cours	03.05.00 au 31.12.00	25 981	3,94	360	4,10
<b>Solde en fin d'exercice</b>	<b>Au 31.12.00</b>	<b>25 621</b>	<b>3,94</b>	-	-
		(0,26% du capital)			
Régularisation du cours	01.01.01 au 30.09.01	36 934	3,45	-	-
<b>Solde</b>	<b>Au 30.09.01</b>	<b>62 555</b>	<b>3,65</b>	-	-
		(0,63 % du capital)			

Au terme de son premier programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale du 3 mai 2000, la Société détenait 62.555 de ses propres actions.

La Société n'a acquis aucune action dans le cadre du programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale du 9 novembre 2001.

La Société n'a acquis aucune action dans le cadre du programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale du 27 juin 2003.

La Société n'a acquis aucune action dans le cadre du programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale du 25 juin 2004.

La Société n'a acquis aucune action dans le cadre du programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale du 24 juin 2005.

La Société n'a procédé à aucune annulation de titres au cours des vingt-quatre derniers mois.

Le nouveau programme annulera et remplacera celui mis en place par l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2005.

Au 31 mars 2005, la Société détenait 62.555 de ses propres actions pour un montant total de 228 milliers d'Euros, représentant 0,63 % du capital.

#### *5.1.17 Consultation des documents sociaux*

Les statuts, procès-verbaux et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société.

## 5.2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

### 5.2.1 Capital social

Le capital social est de 15.108.623 EUR, divisé en 9.910.650 actions de même catégorie.  
Le capital est intégralement libéré.

### 5.2.2 Tableau d'évolution du capital

Date	Nature de l'opération	Variation du capital	Variation de la prime d'émission et/ou d'apport	Nbre actions avant	Nbre actions après	Nominal	Capital social
janv-86	Constitution de la SARL SOISY TRADUCTION	50 000 FRF			500	100 FRF	50 000 FRF
déc-88 (AGE du 30.12.88)	Augmentation de capital par compensation avec des créances liquides et exigibles et transformation en SYSTRAN S.A.	550 000 FRF	110 000 FRF	500	6 000	100 FRF	600 000 FRF
juin-89 (AGE du 30.06.89)	Réduction de la valeur nominale	0	0	6 000	12 000	50 FRF	600 000 FRF
juin-89 (ditto)	Augmentation de capital par apport partiel d'actif	300 000 000 FRF	145 844 423 FRF	12 000	6 012 000	50 FRF	300 600 000 FRF
août-90 (AGE du 26.10.89)	Augmentation de capital par compensation avec des créances liquides et exigibles	1 700 000 FRF	544 000 FRF	6 012 000	6 046 000	50 FRF	302 300 000 FRF
juin-91 (AGM du 28.06.91)	Augmentation de capital par incorporation de la prime d'apport	100 766 650 FRF	-100 766 650 FRF	6 046 000	8 061 333	50 FRF	403 066 650 FRF
(ditto)	et par compensation avec des créances liquides et exigibles	46 933 350 FRF	0	8 061 333	9 000 000	50 FRF	450 000 000 FRF
mars-00 (AGM du 6.03.00)	Imputation d'une partie du report à nouveau déficitaire sur la prime d'émission	0	-45 731 773 FRF	9 000 000	9 000 000	50 FRF	450 000 000 FRF
(ditto)	et réduction du capital par diminution du nominal (*)	-360 000 000 FRF	0	9 000 000	9 000 000	10 FRF	90 000 000 FRF
mai-00 (AGM du 3.05.00)	Augmentation de capital réservée par compensation de créances, et conversion en Euros	1 350 000 FRF	0	9 000 000	9 135 000		13 926 217 EUR
sept-00 (AGM du 3.05.00)	Augmentation de capital réalisée à l'occasion de l'introduction sur le Nouveau Marché de la Bourse de Paris.	1.160.518 EUR	26 842 461 FRF	9.135.000	9.896.250		15 086 735 EUR
nov-05	Augmentation de capital par exercice d'options	21 888 EUR	1 728 EUR	9 896 250	9 910 650		15 108 623 EUR

(\*)L'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mars 2000 a décidé un apurement des pertes antérieures, d'une part, par une imputation du report à nouveau négatif de SYSTRAN S.A. de 488,3 MFRF à fin 1999 à concurrence de 45,7 MFRF sur la prime d'émission et, d'autre part, par une réduction de capital de 360 MFRF par diminution du nominal des actions de 50 FRF à 10 FRF. Après cette opération, le capital social de la Société s'élevait à 90 MFRF, composé de 9.000.000 d'actions de 10 FRF comme l'indique le tableau ci-après :

En MFRF	Capital	Primes	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total capitaux propres
Situation au 31.12.99	450	45,73	-488,31	97,71	105,13
Imputation primes sur report à nouveau		-45,73	45,73		-
Réduction de capital	-360		360		-
Situation après l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mars 2000	90	-	-82,58	97,71	105,13

Le capital de la Société a été augmenté le 28 novembre 2005 suite à une levée d'options donnant lieu à la création de 14.400 actions nouvelles de la Société qui ont été libérées des sommes exigibles en conformité des dispositions du plan d'options. L'augmentation de capital de 21.888 Euros a donc été définitivement réalisée à cette date et la différence entre le prix de souscription des actions nouvelles et leur valeur nominale constitue une prime d'émission qui a été inscrite au passif du bilan.

Le Conseil d'Administration du 14 février 2006 a pris acte de l'augmentation du capital social pour un montant de 21.888 Euros, par la création de 14.400 actions nouvelles de 1,52 Euros chacune, entièrement libérées.

### 5.2.3 Répartition du capital et des droits de vote

#### Au 14 Septembre 2000, après l'introduction sur le Nouveau Marché

	Nombre d'actions	%	Droits de Vote (*)	%
Jean Gachot (Administrateur)	1 092 546	11,04%	2 185 092	15,11%
SOPI SA (1)	1 017 429	10,28%	1 132 815	7,83%
Dimitris Sabatakakis (Président)	873 467	8,83%	1 693 773	11,71%
Valfinance SA	300 000	3,03%	300 000	2,07%
Denis Gachot (Administrateur)	233 474	2,36%	244 622	1,69%
Scheffer SA	101 403	1,02%	101 403	0,70%
Norbert Von Kunitzki (Administrateur)	90 000	0,91%	90 000	0,62%
Pierre Musman	45 000	0,45%	45 000	0,31%
Membres du Conseil d'Administration et sociétés liées	<b>3 753 319</b>	<b>37,93%</b>	<b>5 792 705</b>	<b>40,06%</b>
SOPREX AG (2)	1 420 719	14,36%	2 841 438	19,65%
<b>Public</b>	<b>4 722 212</b>	<b>47,72%</b>	<b>5 826 200</b>	<b>40,29%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9 896 250</b>	<b>100%</b>	<b>14 460 343</b>	<b>100%</b>

(\*) Droits de vote double accordés aux actions détenues depuis plus de 4 ans par le même actionnaire (avant l'AG du 9 novembre 2001, ce délai était de 5 ans)

(1) SOPI, 26bis, avenue de Paris 95230 Soisy Sous Montmorency. S.A.R.L au capital de 550 KEUR. Gérante : Madame GACHOT. Actionnariat : SOPREX AG (76,30%) et Jean GACHOT (23,65%).

(2) SOPREX AG, Malzgasse 18, 4052 Basel (Suisse). Société financière Suisse, dont l'actionnariat est à 100% DEXIA Banque Privée, dont le siège principal est à Zurich.

## Répartition du capital au 31 décembre 2005

	Nombre actions	%	Droits Vote	%
Jean Gachot	1 092 546	11,02%	2 185 092	14,76%
SOPI SA	1 017 429	10,27%	2 034 858	13,74%
Dimitris Sabatakakis	873 467	8,81%	960 975	6,49%
Valfinance SA	354 924	3,58%	654 924	4,42%
Membres du Conseil d'Administration et sociétés liées	<b>3 338 366</b>	<b>33,68%</b>	<b>5 835 849</b>	<b>39,41%</b>
SOPREX AG	1 420 719	14,34%	2 841 438	19,19%
Alto Invest	497 455	5,02%	497 455	3,36%
<b>Public</b>	<b>4 591 555</b>	<b>46,33%</b>	<b>5 630 410</b>	<b>38,04%</b>
Actions auto-détenues (*)	62 555	0,63%		
<b>TOTAL</b>	<b>9 910 650</b>	<b>100%</b>	<b>14 805 152</b>	<b>100%</b>

(\*) la Société a acquis sur le Marché 62 555 de ses propres actions, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 mai 2000, renouvelé par les Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 9 novembre 2001, du 25 juin 2004 et du 24 juin 2005. Au 31 décembre 2005, le Groupe détenait 62.555 actions SYSTRAN.

A la connaissance de la Société, au 31 décembre 2005 aucun autre actionnaire ne détenait plus de 5% du capital.

La Société compte environ 2.000 actionnaires dans le public.

### 5.2.4 Modifications dans la répartition du capital au cours des trois dernières années

#### Evolution de l'actionnariat sur 2 ans

Actionnaires concernés	Achats d'actions	Date	Ventes d'actions	Date
Norbert Von Kunizki	90 000	03/05/2002		
Pierre Musman	45 000	03/05/2002		
Valfinance SA	44 924	2002		
Valfinance SA	10 000	2003		
Valfinance SA	10 000	2005		
Alto Invest	497 455	2003		

### 5.2.5 Pacte d'actionnaires

Néant

### 5.2.6 Engagement des actionnaires

Depuis le 13 mars 2001, l'engagement de conservation de titres pris par les actionnaires de référence à l'occasion de l'entrée de la Société sur le Nouveau Marché est arrivé à échéance. Toutefois, ces actionnaires se sont engagés à ne pas céder leurs titres dans le cadre du programme de rachat d'actions propres, décrit au paragraphe 5.1.16. Les actionnaires n'ont pas pris d'autres engagements.

La situation au 31 mars 2006 du nombre de titres qu'ils détiennent est exposée au paragraphe 5.2.3.

## 5.2.7 Capital potentiel

### Options de souscription d'actions

Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires du 6 mars 2000, du 9 novembre 2001, puis du 25 juin 2004 ont autorisé le Conseil d'Administration à mettre en place un plan d'Options de Souscription d'Actions nouvelles ("Options de Souscription") dans la limite actuelle de 20% du capital de la Société, ce seuil étant apprécié aux dates d'attribution des options par le Conseil d'Administration. Les Conseil d'Administration du 6 mars 2000, du 1<sup>er</sup> février 2001, du 9 novembre 2001, du 4 février 2002, du 13 mars 2003 et du 23 décembre 2003 ont fait usage de cette autorisation dans les conditions suivantes :

Situation des options de souscription attribuées aux salariés du Groupe							Total
Date de l'Assemblée Générale	06.03.2000		09.11.2001				
Date du Conseil d'Administration	06.03.00	01.02.01	09.11.01	04.02.02	13.03.03	23.12.03	
Nombre total des actions pouvant être souscrites ou achetées	970 000	101 000	85 600	80 000	100 000	100 000	1 436 600
Dont actions pouvant être souscrites ou achetées par les membres du Comité de Direction	500 000	-	28 000	-	100 000	100 000	728 000
Point de départ d'exercice des options	06.03.05	01.02.06	09.11.05	04.02.06	13.03.07	23.12.07	
Date d'expiration	05.03.08	31.01.09	08.11.09	03.02.10	12.03.11	22.12.11	
Prix de souscription (en Euros)	7,6	4,6	1,64	1,94	1,21	4,61	
Modalités d'exercice	Les options ne seront définitivement acquises aux bénéficiaires que par tiers égaux à la date du 1 <sup>er</sup> , du 2 <sup>nd</sup> et du 3 <sup>ème</sup> anniversaire de leur octroi par le Conseil d'Administration et sous la condition, pour chacune des tranches, que le bénéficiaire soit toujours mandataire social ou salarié de la Société, ou de ses filiales. Une tranche de 100.000 options attribuées le 23.12.2003 est en outre subordonnée à la réalisation de certains résultats.						
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2005	-	-	14 400	-	-	-	
Nombre d'options exerçables à la clôture dont, options dans la monnaie	970 000		85 600				1 055 600
			85 600				85 600
<b>Mouvements de la période</b>							
options expirées							
options annulées							
options levées			14 400				14 400

Si toutes les options étaient levées, il en résulterait une dilution potentielle maximale de 14,7%, correspondant à 1.422.200 actions.

## 5.2.8 Capital autorisé mais non émis

### a) Augmentation de capital non réservée avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale du 25 juin 2004 a décidé, dans sa neuvième résolution, de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social par émission d'actions, de bons, d'obligations et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe au capital de la Société, d'un montant nominal maximum ne pouvant dépasser un plafond de 15.000.000 euros (quinze millions d'euros), avec ou sans prime d'émission, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire à la souscription, étant précisé que lesdites actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société et qu'elles seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du premier jour de l'exercice social au cours duquel elles ont été créées et émises. La présente autorisation est en outre plafonnée à 300.000.000 euros (trois cent millions d'euros), prime d'émission comprise.

L'Assemblée Générale a en outre pris acte et décidé que la présente délégation emportait de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit. En cas d'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires un droit préférentiel à titre réductible.

L'Assemblée Générale a également décidé que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou plusieurs des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celle-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
- décider que le solde de l'émission qui n'avait pas pu être souscrit sera réparti totalement ou partiellement à la diligence du Conseil d'Administration.

En conséquence de l'autorisation qui lui est donnée ci-avant, l'Assemblée Générale a délégué au Conseil d'Administration, avec faculté de sub-délégation à son président, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, dans les conditions prévues par les lois et règlements, à une ou plusieurs augmentations du capital social de la Société ou autres émissions de valeurs mobilières, dans un délai de vingt six (26) mois, en une ou plusieurs fois, l'utilisation de l'autorisation précitée pouvant être partielle ou totale, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts. En particulier l'Assemblée Générale a décidé que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs à l'effet notamment de décider du nombre de valeurs mobilières à émettre, du prix d'émission ainsi que du montant de la prime qui pourra être demandée lors de l'émission.

L'Assemblée Générale a décidé que le Conseil d'Administration, avec faculté de sub-délégation à son Président, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet d'imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social après chaque augmentation.

Plus généralement, l'Assemblée Générale a décidé que le Conseil d'Administration, avec faculté de sub-délégation à son Président, aura tous pouvoirs pour passer toutes conventions, notamment pour parvenir à la bonne fin de l'émission envisagée, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces actions en vertu de la présente autorisation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater l'augmentation de capital réalisée par l'usage de la présente autorisation et modifier corrélativement les statuts.

L'Assemblée Générale a pris acte que le Conseil d'Administration rendra compte de l'utilisation faite de la présente autorisation à la prochaine Assemblée Générale.

Cette autorisation d'augmenter le capital a privé d'effet toute délégation antérieure de même nature, et en particulier, celle consentie à la septième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 31 mai 2002.

A ce jour, cette autorisation n'a pas été utilisée par le Conseil d'Administration.

*b) Augmentation de capital non réservée avec suppression du droit préférentiel de souscription*

L'Assemblée Générale du 25 juin 2004 a décidé, dans sa dixième résolution, d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le capital social par émission d'actions, de bons, d'obligations et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe au capital de la Société, d'un montant nominal maximum ne pouvant dépasser un plafond de 15.000.000 euros (quinze millions d'euros), avec ou sans prime d'émission, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire à la souscription, étant précisé que lesdites actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société et qu'elles seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du premier jour de l'exercice social au cours duquel elles ont été créées et émises. La présente autorisation est en outre plafonnée à 300.000.000 euros (trois cent millions d'euros), prime d'émission comprise. Il est en outre précisé que ces montants s'imputeront sur les montants des actions émises directement ou non, en vertu de la neuvième résolution de l'assemblée du 25 juin 2004.

L'Assemblée Générale a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre étant entendu que le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur toute ou partie de l'émission pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables mais pourra, si le Conseil d'Administration l'estime opportun être exercée tant à titre réductible qu'irréductible, étant précisé qu'à la suite de la période de priorité les titres non souscrits feront l'objet d'un placement public.

L'Assemblée Générale a pris acte et décidé que la présente délégation emportait de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

L'Assemblée Générale a décidé que la somme revenant, ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, sera au moins égale à la moyenne des premiers cours constatés en bourse de l'action de la Société pendant 10 jours de bourse consécutifs choisis parmi les 20 jours de bourse précédant le début de l'émission des valeurs mobilières précitées.

L'Assemblée Générale a décidé que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou plusieurs des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celle-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
- décider que le solde de l'émission qui n'avait pas pu être souscrit sera réparti totalement ou partiellement à la diligence du Conseil d'Administration.

En conséquence de l'autorisation qui lui est donnée ci-avant, l'Assemblée Générale a délégué au Conseil d'Administration, avec faculté de sub-délégation à son président, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, dans les conditions prévues par les lois et règlements, à une ou plusieurs augmentations du capital social de la Société ou autres émissions de valeurs mobilières, dans un délai de vingt six (26) mois, en une ou plusieurs fois, l'utilisation de l'autorisation précitée pouvant être partielle ou totale, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

En particulier l'Assemblée Générale a décidé que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs à l'effet notamment de décider du nombre de valeurs mobilières à émettre, du prix d'émission ainsi que du montant de la prime qui pourra être demandée lors de l'émission.



L'Assemblée Générale a décidé que le Conseil d'Administration, avec faculté de sub-délégation à son Président, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet d'imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social après chaque augmentation.

Plus généralement, l'Assemblée Générale a décidé que le Conseil d'Administration, avec faculté de sub-délégation à son Président, aura tous pouvoirs pour passer toutes conventions, notamment pour parvenir à la bonne fin de l'émission envisagée, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces actions en vertu de la présente autorisation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater l'augmentation de capital réalisée par l'usage de la présente autorisation et modifier corrélativement les statuts.

L'Assemblée Générale a pris acte que le Conseil d'Administration rendra compte de l'utilisation faite de la présente autorisation à la prochaine Assemblée Générale.

A ce jour, cette autorisation n'a pas été utilisée par le Conseil d'Administration.

#### *c) Augmentation de capital réservée aux salariés*

L'Assemblée Générale du 25 juin 2004 a également décidé, en application de l'article L. 225-129 VII du Code de Commerce et de l'article L. 443-5 du Code du Travail, de ne pas déléguer au Conseil d'Administration la faculté d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois d'un montant nominal maximum de 300.000 € par émission d'actions nouvelles à souscrire en numéraire. Cette augmentation aurait été réservée aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées conformément aux dispositions légales applicables.

#### *5.2.9 Nantissement des actions, cautions (SYSTRAN S.A. et ses filiales)*

La Société n'a nanti ou hypothéqué aucun actif, qu'il s'agisse d'immobilisations incorporelles, corporelles ou financières.

La situation au 31 décembre 2005 des engagements donnés par le Groupe SYSTRAN était la suivante :

<b>Date</b>	<b>Echéance</b>	<b>Créancier</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant (Euros)</b>
20.01.98		Banque Générale du Luxembourg	Autorisation de découvert	248.000
24.10.02	Juil-05	Commission européenne	Contrat MUSA	69.000
12.12.04	Juin-05	O.E.P.M.	Contrat Spanish Patent Office	1.000

SYSTRAN S.A. a donné des garanties dans le cadre des contrats co-financés par la Commission européenne. Le montant des garanties correspond au montant de l'avance perçue en début de contrat.

Par ailleurs, SYSTRAN S.A. a mis en place deux cautions visant à couvrir une autorisation de découvert pour sa filiale SYSTRAN Luxembourg, et un contrat de crédit-bail avec la société Eurolease Factor.

#### *5.2.10 Dividendes et politique de distribution*

La Société n'a pas distribué de dividendes au cours des cinq derniers exercices.

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement sont prescrits au profit de l'Etat.

### 5.2.11 Evolution du cours de Bourse

La Société a été introduite sur le marché Hors-Cote de la Bourse de Paris, le 14 février 1992. Le premier cours coté était de 16,00 FRF (2,44 EUR). Le 11 juin 1998, l'action SYSTRAN a été transférée sur le Marché Libre de la Bourse de Paris. Le 14 septembre 2000, SYSTRAN S.A. est entrée sur le Nouveau Marché de la Bourse de Paris au cours de 6,90 EUR.

L'action SYSTRAN (code ISIN **FR0004109197**) est cotée en continu. SYSTRAN est membre du segment NextEconomy d'Euronext. L'évolution du cours de bourse depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 a été la suivante :

Date	Ouverture	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Volume moyen	Derniers Cours ajusté (*)
déc.-05	3,80	3,91	3,56	3,78	4 567	3,78
nov.-05	3,80	4,10	3,51	3,95	3 098	3,95
oct.-05	4,18	4,70	4,03	4,10	7 837	4,10
sept.-05	3,63	4,19	3,61	4,00	11 448	4,00
août-05	3,02	3,85	3,02	3,66	8 353	3,66
juil.-05	2,97	3,19	2,93	3,13	2 758	3,13
juin-05	3,25	3,40	2,91	3,02	5 189	3,02
mai-05	3,06	3,20	2,89	3,03	1 181	3,03
avr.-05	3,10	3,61	2,82	3,13	2 255	3,13
mars-05	3,57	3,72	3,11	3,32	3 554	3,32
févr.-05	3,50	4,20	3,31	3,56	14 052	3,56
janv.-05	2,94	3,64	2,94	3,50	7 732	3,50
déc.-04	3,02	3,30	2,50	3,16	3 737	3,16

(\*) Source : Euronext

## **6 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES**

### **6.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE**

Dimitris Sabatakakis  
SYSTRAN S.A.  
La Grande Arche, 1 Parvis de La Défense  
92044 PARIS LA DEFENSE Cedex  
tél : 01.47.96.86.86  
fax : 01.46.98.00.59  
e-mail : sabatakakis@systran.fr  
site internet : www.systransoft.com

### **6.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE**

Monsieur Dimitris SABATAKAKIS, Président du Conseil d'Administration  
Adresse : La Grande Arche, 1 Parvis de La Défense  
92 044 PARIS LA DEFENSE Cedex

"Après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, j'atteste que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

La société a obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document. Les comptes sociaux et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux qui figurent en pages 60 et 76 du présent document de référence et contiennent des observations.

Les comptes sociaux et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 présentés dans le document de référence D. 05-689 ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux qui figurent en pages 79 et 94 du dit document de référence et contiennent des observations.

Les comptes sociaux et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2003 présentés dans le document de référence D.04-0670 ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux qui figurent en pages 80 et 96 du dit document de référence et contiennent des observations.

Fait à Paris La Défense, le 18 mai 2006

Dimitris SABATAKAKIS  
Président du Conseil d'Administration

### **6.3 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES**

#### **Commissaires aux comptes titulaires**

SALUSTRO REYDEL, 1 cours Valmy, 92923 Paris La Défense Cedex,  
représenté par Madame Claire GRAVEREAU  
Commissaire aux comptes titulaire de la Société nommé par l'Assemblée Générale Mixte du 6 mars 2000 pour un mandat de six exercices expirant après l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

GRANT THORNTON, 100 rue de Courcelles, 75017, PARIS,  
représenté par Monsieur Victor AMSELEM,  
Commissaire aux comptes titulaire de la Société nommé par l'Assemblée Générale Mixte du 31 mai 2002 pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2006.

#### **Commissaires aux comptes suppléants**

Monsieur Patrick IWEINS, 13 avenue de l'Opéra, 75001 Paris,  
Commissaire aux comptes suppléant de la Société nommé par l'Assemblée Générale Mixte du 6 mars 2000 pour un mandat de six exercices expirant après l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Monsieur Gilles HENGOAT, 100 rue de Courcelles, 75017 PARIS  
Commissaire aux comptes suppléant, nommé par l'Assemblée Générale Mixte du 31 mai 2002 pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2006.

#### **6.4 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC**

Pendant la durée de validité du présent Document de référence, les statuts, les rapports des commissaires aux comptes et les états financiers des trois derniers exercices, ainsi que tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques de SYSTRAN et de ses filiales des trois derniers exercices, évaluations et déclarations établies par expert à la demande de l'émetteur, et tout autre document prévu par la loi, peuvent être consultés au siège social de l'émetteur.

## **7 PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 23 JUIN 2006**

Seize résolutions sont soumises au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2006.

**Le Conseil propose, en premier lieu, l'adoption de sept résolutions par l'Assemblée Générale Ordinaire :**

### ***Première résolution***

La première résolution traite de l'approbation des comptes consolidés et sociaux de l'exercice 2005 de la Société, après lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes.

### ***Seconde résolution***

La seconde résolution traite de l'affectation du résultat social de l'exercice 2005 et des dividendes. Le Conseil vous propose d'affecter le bénéfice de SYSTRAN SA, soit 4.213.010 Euros, au Report à Nouveau à hauteur de 4.002.360 Euros, et à la Réserve Légale à hauteur de 210.650 Euros ;

Le Conseil rappelle qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois derniers exercices.

### ***Troisième résolution***

Dans le cadre de la vie courante d'une entreprise, des conventions peuvent intervenir directement ou indirectement entre celle-ci et une autre société avec laquelle elle a des dirigeants communs, voire entre la société et ses dirigeants, ou encore avec un actionnaire détenant plus de 10% du capital. C'est l'objet de la troisième résolution.

### ***Quatrième résolution***

La quatrième résolution a pour objet de fixer le montant annuel des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration.

### ***Cinquième résolution***

La cinquième résolution traite de la prise d'acte du changement de dénomination sociale de la Société AMYOT EXCO GRANT THORNTON qui s'appelle dorénavant GRANT THORNTON ;

### ***Sixième résolution***

La sixième résolution traite de la décision de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de la Société SALUSTRO REYDEL venant à expiration.

### ***Septième résolution***

La septième résolution concerne la nomination de la Société KMPG SA en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire de la Société SYSTRAN.

### ***Huitième résolution***

La huitième résolution traite de la décision de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur Patrick IWEINS venant à expiration.

### ***Neuvième résolution***

La neuvième résolution concerne la nomination de la Société SCP J.C. ANDRE, représentée par Madame Danielle PRUT-FOULATIERE en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant de la Société SYSTRAN.

### ***Dixième résolution***

La dixième résolution concerne la prise d'acte par l'Assemblée Générale des actionnaires du décès de Monsieur Norbert von KUNITZKI, survenu le 25 novembre 2005 et la décision de ne pas procéder à la nomination d'un nouvel administrateur en remplacement.

Cette résolution est indispensable au regard des formalités d'inscription modificative à accomplir auprès du registre du commerce et des sociétés.

### ***Onzième résolution***

La onzième résolution traite de l'autorisation à conférer au Conseil d'Administration à opérer en bourse sur les actions de la Société selon les modalités prévues par l'article L 225-209 du Code de commerce.

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration à opérer en bourse sur les actions de la Société selon les modalités prévues par l'article L 225-209 du Code de commerce, pour :

- l'achat et la vente d'actions de la Société à des fins de régularisation des cours par intervention sur le marché des titres, ou en fonction des situations de marché,
- l'achat d'actions de la Société qui pourront être utilisées, notamment pour être, en tout ou en partie, conservées, cédées, transférées ou échangées en vue de favoriser la réalisation d'opérations financières (en ce compris la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à des actions de la Société), ou de croissance de la Société ou encore de les attribuer en application des dispositions des articles L 225-177 et suivants du Code de commerce, ou par le biais d'un plan d'épargne entreprise,
- l'achat d'actions de la Société afin de les annuler, dans la limite d'un nombre maximum ne pouvant excéder 10% du capital social de la Société, dans le cadre de l'autorisation de réduction du capital social visée à la huitième résolution de la présente assemblée, dans sa partie extraordinaire.

Cette autorisation serait valable pour une durée de 18 mois et priverait d'effet toute délégation antérieure de même nature, et en particulier, celle consentie à la huitième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 24 juin 2005.

**Le Conseil propose, en second lieu, l'adoption de quatre résolutions par l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

### ***Douzième résolution***

La douzième résolution traite de l'autorisation à donner au Conseil d'Administration, dans le cadre de l'autorisation d'achat de ses propres actions par la Société, de :

- réduire le capital social, dans la limite de 10% du capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions acquises,
- imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et le pair comptable sur les primes et réserves disponibles.

Cette autorisation serait valable pour une durée de 24 mois et priverait d'effet toute délégation antérieure de même nature, et en particulier, celle consentie à la neuvième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 24 juin 2005.

### ***Treizième et quatorzième résolution***

Les treizième et quatorzième résolutions traitent de l'autorisation à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par émission d'actions, de bons, d'obligations et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe au capital de la Société, d'un montant nominal maximum ne pouvant dépasser un plafond de 15.000.000 euros (quinze millions d'euros), avec ou sans prime d'émission, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire à la souscription, étant précisé que lesdites actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société et qu'elles seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du premier jour de l'exercice social au cours duquel elles ont été créées et émises. La présente autorisation étant en outre plafonnée à 300.000.000 euros (trois cent millions d'euros), prime d'émission comprise.

La treizième résolution prévoit d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à une augmentation de capital social, dans les conditions résumées ci-dessus, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, le Conseil pouvant, en outre, conférer aux actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible.

La quatorzième résolution prévoit d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à une augmentation de capital social, dans les conditions résumées ci-dessus, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant précisé que le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur toute ou partie de l'émission pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera. Cette priorité de souscription ne donnerait pas lieu à la création de droits négociables mais pourrait, si le Conseil d'Administration l'estime opportun, être exercée tant à titre réductible qu'irréductible, étant précisé qu'à la suite de la période priorité les titres non souscrits feraient l'objet d'un placement public.

Ces autorisations sont destinées à permettre à la Société de mener à bien ses projets de développement en faisant appel au marché dans les meilleures conditions.

Ces autorisations seraient valables pour une durée de 26 mois et priverait d'effet toutes délégations antérieures de même nature, et en particulier, celles consenties à la neuvième et à la dixième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 25 juin 2004.

### ***Quinzième résolution***

La quinzième résolution traite des pouvoirs à déléguer au Conseil d'Administration pour procéder en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du Travail, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 1 du Code de Commerce, à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de 300.000 euros réservée aux salariés de la société adhérant à un plan d'épargne entreprise.

La présente autorisation serait consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de ce jour.

Le nombre total d'actions qui pourrait être souscrites par les salariés ne pourrait pas être supérieur à 3% du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration.

Le prix de souscription des actions par les salariés bénéficiaires ci-dessus mentionnés, ne pourrait être ni inférieur de plus de 20% à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission des actions y correspondant, ni supérieur à cette moyenne.

Nous vous précisons que ce projet vous est présenté pour satisfaire à une obligation légale, mais le Conseil d'Administration, ne le jugeant pas opportun, a décidé de ne pas agréer le projet de résolution y afférent qu'il soumet à votre vote.

**Le Conseil propose, enfin l'adoption d'une résolution relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire:**

***Seizième résolution***

Enfin, la seizième résolution est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales.



## 8 EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

### Chiffre d'affaires du premier trimestre 2006

- Chiffre d'affaires à 2 020 K€: -15,0% par rapport au premier trimestre 2005

Le 28 Avril 2006 – SYSTRAN, premier éditeur de logiciels de traduction automatique, annonce ce jour son chiffre d'affaires pour le premier trimestre 2006 (période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2006).

En K€	2006	En % du total	2005	En % du total	Variation 2006/2005
Edition de logiciels	1 345	66,6%	1 843	77,6%	- 27,0%
Services Professionnels	675	33,4%	533	22,4%	+ 26,6%
Chiffre d'affaires consolidé	2 020	100,0%	2 376	100,0%	- 15,0%

#### **Activité du premier trimestre 2006**

Les ventes de licences s'élèvent à 1 345 K€ contre 1 843 K€ au premier trimestre 2005 et représente 66,6% du chiffre d'affaires du premier trimestre. Cette baisse s'explique par des retards dans la prise de commandes auprès des clients grands comptes et auprès du réseau de distribution, liés à la fin de vie de la version 5.0 qui sera remplacée par une nouvelle version au cours du quatrième trimestre 2006.

Les ventes de *Services Professionnels* sont en croissance de +26,6% par rapport au premier trimestre 2005 grâce à de nouvelles commandes du gouvernement américain.

Au cours du premier trimestre 2006, SYSTRAN a noué de nombreux partenariats et a lancé SYSTRAN Mobile, un nouveau logiciel de traduction pour assistants personnels (PDA) dont l'effet sur les ventes n'est pas encore visible.

#### **Perspectives 2006**

SYSTRAN concentre ses efforts sur la finalisation de la nouvelle version 6.0 qui offrira de nombreuses fonctionnalités innovantes ainsi que de nouvelles paires de langues.

SYSTRAN 6.0 qui sera disponible au cours du quatrième trimestre 2006 prendra le relais de la version 5.0 qui arrive en fin de vie.

La société anticipe une croissance de ses ventes de licences en 2006 et poursuit ses investissements marketing et commerciaux.

## A propos de SYSTRAN

SYSTRAN est le leader mondial des technologies de traduction automatique et commercialise des solutions et produits innovants pour les postes individuels, les applications d'entreprise et les services en ligne qui facilitent la communication multilingue grâce à 40 paires de langues et 20 dictionnaires-métiers.

Avec plus de 30 années de recherche et développement, SYSTRAN est la technologie de référence pour des sociétés multinationales, les grands acteurs Internet Google, Yahoo!, Altavista et Wanadoo, et des organisations publiques comme l'US Intelligence Community et la Commission européenne.

Les produits et solutions SYSTRAN améliorent la qualité de la communication multilingue et la productivité dans des contextes professionnels aussi variés que les relations B2E, B2B et B2C, en fournissant des traductions instantanées pour les moteurs de recherche, la gestion de contenu, le support client, le commerce électronique et les échanges collaboratifs intra et inter entreprises.

SYSTRAN a son siège en France et une filiale à San Diego, en Californie (Etats-Unis).

SYSTRAN (Code ISIN FR0004109197, Bloomberg: SYST NM, Reuters: SYTN.LN) est coté sur l'Eurolist Compartiment C d'Euronext Paris et est membre du segment NextEconomy d'Euronext.

Pour plus d'informations visitez le site [www.systransoft.com](http://www.systransoft.com) ou [www.systran.fr](http://www.systran.fr)

### Contact

Dimitris SABATAKAKIS, Président-Directeur Général  
Téléphone: +33 (0)1 47 96 86 86 Fax: +33 (0)1 46 98 00 59  
Email : [sabatakakis@systran.fr](mailto:sabatakakis@systran.fr)

### **Les résultats du premier semestre 2006 seront publiés le 4 août 2006.**

Vous pouvez télécharger ce communiqué de presse sur :

[http://www.systransoft.com/company/investors/financial\\_releases.html](http://www.systransoft.com/company/investors/financial_releases.html)

## 9 CALENDRIER DE PARUTION DES PUBLICATIONS FINANCIERES

Chiffre d'affaires et résultats du 1 <sup>er</sup> semestre 2006	4 août 2006
Chiffre d'affaires du 3 <sup>ème</sup> trimestre 2006	27 octobre 2006
Chiffre d'affaires et résultats de l'exercice 2006	14 février 2007
Chiffre d'affaires du 1 <sup>er</sup> trimestre 2007	27 avril 2007

## 10 GLOSSAIRE DES TERMES UTILISES

**Langue naturelle** : langage destiné à être pratiqué par un être humain par opposition à un langage de programmation.

**Gisting** : aide à la compréhension linguistique

**Internet Service Provider (ou Fournisseur d'Accès à Internet)** : entreprise fournissant aux internautes une connexion au réseau Internet : AOL, Club-Internet, Compuserve, Free, Wanadoo sont des Fournisseurs d'Accès à Internet.

**Intranet** : réseau interne utilisant les protocoles de communication et parfois les outils de navigation Internet.

**Localisation** : processus de traduction d'un contenu (par exemple un site internet) en tenant compte des spécificités culturelles propres à la langue cible.

**OEM** : Original Equipment Manufacturing : terme utilisé dans le secteur informatique pour désigner le produit fabriqué par une entreprise pour être intégré dans le produit fabriqué par une autre entreprise qui commercialise le produit assemblé sous sa propre marque.

**Paire de langues** : terminologie de traduction automatique désignant le couple formé par une langue source (à traduire) et une langue cible (traduite). Exemple : du Français vers l'Anglais

**Portail** : site web généraliste dont la vocation est de fournir un panel de services courants (annuaire, recherche, base de connaissances, e-mail, forums, etc) aux internautes qui souvent en font la page d'accueil par défaut de leur navigateur, constituant ainsi une porte d'entrée sur le web (d'où leur nom de Portail). AltaVista, AOL, Google, Lycos, Yahoo ! sont des portails Internet.

« **Powered by SYSTRAN** » signifie que l'application est fournie par SYSTRAN. Elle peut être exploitée soit par SYSTRAN, soit par un client ou partenaire.

## 11 TABLE DE CONCORDANCE ET DE REFERENCE

<b>1.</b>	<b>PERSONNES RESPONSABLES</b>	<b>p.</b>
<b>1.1.</b>	Déclarer toutes les personnes responsables des informations contenues dans le document d'enregistrement et, le cas échéant, de certaines parties de celui-ci – auquel cas ces parties doivent être indiquées. Lorsque les personnes responsables sont des personnes physiques, y compris des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de l'émetteur, indiquer leur nom et leur fonction ; lorsqu'il s'agit de personnes morales, indiquer leur dénomination et leur siège statutaire.	<b>p. 105</b>
<b>1.2.</b>	Fournir une déclaration des personnes responsables du document d'enregistrement attestant que, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans le document d'enregistrement sont, à leur connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. Le cas échéant, fournir une déclaration des personnes responsables de certaines parties du document d'enregistrement attestant que, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans la partie du document d'enregistrement dont elles sont responsables sont, à leur connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.	<b>p. 105</b>
<b>2.</b>	<b>CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES</b>	
<b>2.1.</b>	Donner le nom et l'adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur, pour la période couverte par les informations financières historiques (indiquer aussi l'appartenance à un organisme professionnel).	<b>p. 105 et 106</b>
<b>2.2.</b>	Si des contrôleurs légaux ont démissionné, ont été écartés ou n'ont pas été redésignés durant la période couverte par les informations financières historiques, divulguer les détails de cette information, s'ils sont importants.	<b>N/A</b>
<b>3.</b>	<b>INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES</b>	
<b>3.1.</b>	Présenter les informations financières historiques sélectionnées pour l'émetteur, pour chaque exercice de la période couverte par ces informations financières historiques et pour toute période intermédiaire ultérieure, dans la même monnaie. Les informations financières historiques sélectionnées doivent contenir les informations-clés résumant la situation financière de l'émetteur.	<b>p. 11 à 13 et p. 30 à 35</b>
<b>3.2.</b>	Si des informations financières ont été sélectionnées pour des périodes intermédiaires, des données comparatives couvrant la même période de l'exercice précédent doivent également être fournies ; la présentation des bilans de clôture suffit toutefois à remplir l'exigence d'informations bilanciels comparables.	<b>N/A</b>
<b>4.</b>	<b>FACTEURS DE RISQUE</b>	
	Mettre en évidence, dans une section intitulée «facteurs de risque», les facteurs de risque propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité.	<b>p. 25 à 29</b>
<b>5.</b>	<b>INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR</b>	
<b>5.1</b>	<b>Histoire et évolution de la société</b>	
5.1.1	Raison sociale et le nom commercial de l'émetteur	<b>p. 90</b>
5.1.2	Lieu et le numéro d'enregistrement de l'émetteur	<b>p. 90</b>
5.1.3	Date de constitution et la durée de vie de l'émetteur, lorsqu'elle n'est pas indéterminée	<b>p. 90</b>
5.1.4	Siège social et la forme juridique de l'émetteur, la législation régissant ses activités, son pays d'origine, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire)	<b>p. 90</b>
5.1.5	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	<b>N/A</b>

<b>5.2</b>	<b>Investissements</b>	
5.2.1	Principaux investissements (y compris leur montant) réalisés par l'émetteur durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques, jusqu'à la date du document d'enregistrement	<b>p. 23 à 24.</b>
5.2.2	Principaux investissements de l'émetteur qui sont en cours, y compris la distribution géographique de ces investissements (sur le territoire national et à l'étranger) et leur méthode de financement (interne ou externe)	<b>N/A</b>
5.2.3	Renseignements concernant les principaux investissements que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes.	<b>N/A</b>
<b>6.</b>	<b>APERÇU DES ACTIVITÉS</b>	
<b>6.1</b>	<b>Principales activités</b>	
6.1.1	Décrire la nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités – y compris les facteurs-clés y afférents –, en mentionnant les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques	<b>p. 6 à 9 ; p. 16 à 19 et p. 31 à 34</b>
6.1.2.	Mentionner tout nouveau produit et/ou service important lancé sur le marché et, dans la mesure où le développement de nouveaux produits ou services a fait l'objet de publicité, indiquer l'état de ce développement.	<b>p. 16 à 19 et p. 31 à 34</b>
<b>6.2</b>	<b>Principaux marchés</b>	
	Décrire les principaux marchés sur lesquels opère l'émetteur, en ventilant le montant total de ses revenus par type d'activité et par marché géographique, pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques	<b>p. 13 à 16</b>
<b>6.3</b>	Lorsque les renseignements fournis conformément aux points 6.1 et 6.2 ont été influencés par des événements exceptionnels, en faire mention.	<b>N/A</b>
<b>6.4</b>	Si les affaires ou la rentabilité de l'émetteur en sont sensiblement influencées, fournir des informations, sous une forme résumée, concernant le degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication.	<b>N/A</b>
<b>6.5</b>	Indiquer les éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle.	<b>p. 16</b>
<b>7.</b>	<b>ORGANIGRAMME</b>	
<b>7.1.</b>	Si l'émetteur fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe l'émetteur.	<b>p. 9 à 10</b>
<b>7.2.</b>	Dresser la liste des filiales importantes de l'émetteur, y compris leur nom, leur pays d'origine ou d'établissement ainsi que le pourcentage de capital et, s'il est différent, le pourcentage de droits de vote qui y sont détenus.	<b>p. 10 et p. 74</b>
<b>8.</b>	<b>PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS</b>	
<b>8.1.</b>	Signaler toute immobilisation corporelle importante existant ou planifiée, y compris les propriétés immobilières louées, et toute charge majeure pesant dessus.	<b>p. 23</b>
<b>8.2.</b>	Décrire toute question environnementale pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles.	<b>N/A</b>

<b>9.</b>	<b>EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT</b>	
<b>9.1</b>	<b>Situation financière</b>	<b>p. 37 à 79</b>
	Dans la mesure où ces informations ne figurent pas ailleurs dans le document d'enregistrement, décrire la situation financière de l'émetteur, l'évolution de cette situation financière et le résultat des opérations effectuées durant chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées, en indiquant les causes des changements importants survenus, d'un exercice à un autre, dans ces informations financières, dans la mesure nécessaire pour comprendre les affaires de l'émetteur dans leur ensemble.	
<b>9.2.</b>	<b>Résultat d'exploitation</b>	
9.2.1.	Mentionner les facteurs importants, y compris les événements inhabituels ou peu fréquents ou de nouveaux développements, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur, en indiquant la mesure dans laquelle celui-ci est affecté.	<b>p. 30 à 35</b>
9.2.2.	Lorsque les états financiers font apparaître des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets, expliciter les raisons de ces changements.	<b>N/A</b>
9.2.3.	Mentionner toute stratégie ou tout facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur.	<b>N/A</b>
<b>10.</b>	<b>TRÉSORERIE ET CAPITAUX</b>	
<b>10.1.</b>	Fournir des informations sur les capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme).	<b>p. 53 à 55, 71,90 p. 90 à 104</b>
<b>10.2.</b>	Indiquer la source et le montant des flux de trésorerie de l'émetteur et décrire ces flux de trésorerie.	<b>p. 38</b>
<b>10.3.</b>	Fournir des informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	<b>p. 27, p. 58, p. 71</b>
<b>10.4.</b>	Fournir des informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur ;	<b>N/A</b>
<b>10.5.</b>	Fournir des informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2.3 et 8.1.	<b>N/A</b>
<b>11.</b>	<b>RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES</b>	
	Lorsque celles-ci sont importantes, fournir une description des politiques de recherche et développement appliquées par l'émetteur durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques, en indiquant le coût des activités de recherche et développement sponsorisées par l'émetteur.	<b>p. 23 à 24</b>
<b>12.</b>	<b>INFORMATION SUR LES TENDANCES</b>	
<b>12.1.</b>	Indiquer les principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement.	<b>p. 35 et p. 111 à 112</b>
<b>12.2.</b>	Signaler toute tendance connue, incertitude ou demande ou tout engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours.	<b>p. 111 à 112</b>
<b>13.</b>	<b>PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE</b>	
	Si l'émetteur choisit d'inclure une prévision ou une estimation du bénéfice dans le document d'enregistrement, celui-ci doit contenir les informations visées aux points 13.1 et 13.2 :	<b>N/A</b>
<b>13.1.</b>	une déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation. Il convient d'opérer une distinction nette entre les hypothèses relatives à des facteurs que peuvent influencer les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance et les hypothèses relatives à des facteurs échappant totalement à leur influence. Ces hypothèses doivent, en outre, être aisément compréhensibles par les investisseurs, être spécifiques et précises et ne pas avoir trait à l'exactitude générale des estimations sous-tendant la prévision.	<b>N/A</b>

13.2.	un rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants, stipulant que, de l'avis de ces comptables ou contrôleurs légaux indépendants, la prévision ou l'estimation du bénéfice a été adéquatement établie sur la base indiquée et que la base comptable utilisée aux fins de cette prévision ou estimation est conforme aux méthodes comptables appliquées par l'émetteur.	N/A
13.3.	La prévision ou l'estimation du bénéfice doit être élaborée sur une base comparable aux informations financières historiques.	N/A
13.4.	Si une prévision du bénéfice a été incluse dans un prospectus qui est toujours pendant, fournir une déclaration indiquant si cette prévision est, ou non, encore valable à la date du document d'enregistrement et, le cas échéant, expliquant pourquoi elle ne l'est plus.	N/A
14.	<b>ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE</b>	
14.1	<p>Donner le nom, l'adresse professionnelle et la fonction, dans la société émettrice, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors de cette société émettrice lorsque ces activités sont significatives par rapport à celle-ci :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance ;</li> <li>b) associés commandités, s'il s'agit d'une société en commandite par actions ;</li> <li>c) fondateurs, s'il s'agit d'une société fondée il y a moins de cinq ans ; et</li> <li>d) tout directeur général dont le nom peut être mentionné pour prouver que la société émettrice dispose de l'expertise et de l'expérience appropriées pour diriger ses propres affaires.</li> </ul> <p>Indiquer la nature de tout lien familial existant entre n'importe lesquelles de ces personnes.</p> <p>Pour toute personne membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance et pour toute personne visée aux points b) et d) du premier alinéa, fournir des informations détaillées sur son expertise et son expérience en matière de gestion ainsi que les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) nom de toutes les sociétés et sociétés en commandite au sein desquelles cette personne a été membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou associé commandité, à tout moment des cinq dernières années (indiquer également si elle a toujours, ou non, cette qualité). Il n'est pas nécessaire de dresser la liste de toutes les filiales de la société émettrice au sein desquelles la personne est aussi membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ;</li> <li>b) toute condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ;</li> <li>c) détail de toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation à laquelle une personne visée aux points a) et d) du premier alinéa et agissant en qualité de l'une quelconque des positions visées aux dits points a) et d) a été associée au cours des cinq dernières années au moins ;</li> <li>d) détail de toute incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée contre une telle personne par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés). Il est aussi indiqué si cette personne a déjà été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.</li> </ul> <p>Si aucune information de la sorte ne doit être divulguée, une déclaration le précisant doit être faite.</p>	p. 80 à 82



<b>14.2.</b>	<p><b>Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale</b></p> <p>Les conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, de l'une quelconque des personnes visées au point 14.1 et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs doivent être clairement signalés. En l'absence de tels conflits d'intérêts, une déclaration le précisant doit être faite.</p> <p>Indiquer tout arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées au point 14.1 a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.</p> <p>Donner le détail de toute restriction acceptée par les personnes visées au point 14.1 concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital social de l'émetteur.</p>	<b>p. 80 à 83</b>
<b>15.</b>	<b>RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES</b>	
	Concernant l'intégralité du dernier exercice, indiquer, pour toute personne visée au point 14.1, premier alinéa, a) et d) :	
<b>15.1</b>	<p>le montant de la rémunération versée (y compris de toute rémunération conditionnelle ou différée) et les avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales pour les services de tout type qui leur ont été fournis par cette personne.</p> <p>Cette information doit être fournie sur une base individuelle, à moins que des informations individualisées ne soient pas exigées dans le pays d'origine de l'émetteur ou soient autrement publiées par l'émetteur ;</p>	<b>p. 82</b>
<b>15.2.</b>	le montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.	<b>N/A</b>
<b>16.</b>	<b>FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION</b>	
	Pour le dernier exercice de l'émetteur, et sauf spécification contraire, fournir les informations suivantes concernant toute personne visée au point 14.1, premier alinéa, a) :	
<b>16.1</b>	la date d'expiration du mandat actuel de cette personne, le cas échéant, et la période durant laquelle elle est restée en fonction ;	<b>p. 80 à 82</b>
<b>16.2.</b>	des informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat, ou une déclaration négative appropriée ;	<b>p. 80 à 82</b>
<b>16.3.</b>	des informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération de l'émetteur, y compris le nom des membres de ces comités et un résumé du mandat en vertu duquel ils siègent.	<b>N/A</b>
<b>16.4.</b>	Inclure également une déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine. Lorsque l'émetteur ne s'y conforme pas, la déclaration doit être assortie d'une explication.	<b>p. 82</b>
	Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les procédures de contrôle interne. Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les procédures de contrôle interne.	<b>p. 82 à 87</b>
<b>17.</b>	<b>SALARIÉS</b>	
<b>17.1.</b>	Indiquer soit le nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques, soit leur nombre moyen durant chaque exercice de cette période, jusqu'à la date du document d'enregistrement (ainsi que les changements de ce nombre, s'ils sont importants) et, si possible, et si cette information est importante, la répartition des salariés par principal type d'activité et par site. Si l'émetteur emploie un grand nombre de travailleurs temporaires, indiquer également le nombre moyen de ces travailleurs temporaires durant l'exercice le plus récent.	<b>p. 20</b>

<b>17.2.</b>	<b>Participations et stock-options</b>	
	Pour chacune des personnes visées au point 14.1, premier alinéa, a) et d), fournir des informations, les plus récentes possibles, concernant la participation qu'elle détient dans le capital social de l'émetteur et toute option existant sur ses actions.	<b>p. 98 à 99</b>
<b>17.3.</b>	Décrire tout accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur.	<b>N/A</b>
<b>18.</b>	<b>PRINCIPAUX ACTIONNAIRES</b>	
<b>18.1.</b>	Dans la mesure où cette information est connue de l'émetteur, donner le nom de toute personne non membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance qui détient, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur qui doit être notifié en vertu de la législation nationale applicable à celui-ci ainsi que le montant de la participation ainsi détenue, ou, en l'absence de telles personnes, fournir une déclaration négative appropriée.	<b>p. 98 à 99</b>
<b>18.2.</b>	Indiquer si les principaux actionnaires de l'émetteur disposent de droits de vote différents, ou fournir une déclaration négative appropriée.	<b>p. 98 à 99</b>
<b>18.3.</b>	Dans la mesure où ces informations sont connues de l'émetteur, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui ; décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'assurer qu'il ne soit pas exercé de manière abusive.	<b>N/A</b>
<b>18.4.</b>	Décrire tout accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.	<b>N/A</b>
<b>19.</b>	<b>OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS</b>	<b>N/A</b>
	<p>Le détail des opérations avec des apparentés (qui, à cette fin, sont celles prévues dans les normes adoptées conformément au règlement (CE) n° 1606/2002) conclues par l'émetteur durant la période couverte par les informations financières historiques jusqu'à la date du document d'enregistrement, doit être divulgué en application de la norme pertinente adoptée conformément audit règlement, si celui-ci s'applique à l'émetteur.</p> <p>Si tel n'est pas le cas, les informations suivantes doivent être publiées :</p> <p>a) la nature et le montant de toutes les opérations qui – considérées isolément ou dans leur ensemble – sont importantes pour l'émetteur. Lorsque les opérations avec des apparentés n'ont pas été conclues aux conditions du marché, expliquer pourquoi. Dans le cas de prêts en cours, y compris des garanties de tout type, indiquer le montant de l'encours ;</p> <p>b) le montant ou le pourcentage pour lequel les opérations avec des apparentés entrent dans le chiffre d'affaires de l'émetteur.</p>	

<b>20.</b>	<b>INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR</b>	
<b>20.1.</b>	<b>Informations financières historiques</b>	
	<p>Fournir des informations financières historiques vérifiées pour les trois derniers exercices (ou pour toute période plus courte durant laquelle l'émetteur a été en activité) et le rapport d'audit établi à chaque exercice. Pour les émetteurs de la Communauté, ces informations financières doivent être établies conformément au règlement (CE) n° 1606/2002 ou, si celui-ci n'est pas applicable, aux normes comptables nationales d'un État membre. Pour les émetteurs des pays tiers, elles doivent être établies conformément aux normes comptables internationales adoptées en application de la procédure prévue à l'article 3 du règlement (CE) n° 1606/2002 ou aux normes comptables nationales d'un pays tiers équivalentes à ces normes. En l'absence d'équivalence, les informations financières doivent être présentées sous la forme d'états financiers retraités.</p> <p>Les informations financières historiques vérifiées pour les deux derniers exercices doivent être établies et présentées sous une forme compatible avec celle qui sera adoptée dans les prochains états financiers annuels que publiera l'émetteur, compte tenu des normes, des méthodes et de la législation comptables applicables aux dits états financiers annuels.</p> <p>Si l'émetteur opère dans son domaine actuel d'activité économique depuis moins d'un an, les informations financières historiques vérifiées pour cette période doivent être établies conformément aux normes applicables aux états financiers annuels en vertu du règlement (CE) n° 1606/2002 ou, si celui-ci n'est pas applicable, aux normes comptables nationales d'un État membre, si l'émetteur est un émetteur de la Communauté. Pour les émetteurs des pays tiers, elles doivent être établies conformément aux normes comptables internationales adoptées en application de la procédure prévue à l'article 3 du règlement (CE) n° 1606/2002 ou aux normes comptables nationales d'un pays tiers équivalentes à ces normes. Ces informations financières historiques doivent être vérifiées.</p> <p>Si elles sont établies conformément à des normes comptables nationales, les informations financières vérifiées exigées au titre de la présente rubrique doivent inclure au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) le bilan ;</li> <li>b) le compte de résultat ;</li> <li>c) un état indiquant toutes les variations des capitaux propres ou les variations des capitaux propres autres que celles résultant de transactions sur le capital avec les propriétaires et de distribution aux propriétaires ;</li> <li>d) le tableau de financement ;</li> <li>e) les méthodes comptables et notes explicatives.</li> </ul> <p>Les informations financières historiques annuelles doivent faire l'objet d'une vérification indépendante ou d'une mention indiquant si, aux fins du document d'enregistrement, elles donnent une image fidèle, conformément aux normes d'audit applicables dans un État membre ou à une norme équivalente</p>	<b>p. 37 à 79</b>
<b>20.2.</b>	<b>Informations financières pro forma</b>	
	<p>En cas de modification significative des valeurs brutes, décrire la manière dont la transaction pourrait avoir influé sur l'actif, le passif et le résultat de l'émetteur, selon qu'elle aurait eu lieu au début de la période couverte ou à la date indiquée.</p> <p>Cette obligation sera normalement remplie par l'inclusion d'informations financières pro forma.</p> <p>Les informations financières pro forma doivent être présentées conformément à l'annexe II et inclure toutes les données qui y sont visées.</p> <p>Elles doivent être assorties d'un rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants.</p>	<b>N/A</b>

<b>20.3.</b>	<b>États financiers</b>	
	Si l'émetteur établit ses états financiers annuels à la fois sur une base individuelle et consolidée, inclure au moins, dans le document d'enregistrement, les états financiers annuels consolidés	<b>p. 36 à 38</b>
<b>20.4.</b>	<b>Vérification des informations financières historiques annuelles</b>	
20.4.1.	Fournir une déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées. Si les contrôleurs légaux ont refusé d'établir un rapport d'audit sur les informations financières historiques, ou si ce rapport d'audit contient des réserves ou des mises en garde sur l'impossibilité d'exprimer une opinion, ce refus, ces réserves ou ces mises en garde doivent être intégralement reproduits et assortis d'une explication.	<b>p. 60 à 62, p. 76 à 79</b>
20.4.2.	Indiquer quelles autres informations contenues dans le document d'enregistrement ont été vérifiées par les contrôleurs légaux.	<b>p. 90</b>
20.4.3.	Lorsque des informations financières figurant dans le document d'enregistrement ne sont pas tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur, en indiquer la source et préciser qu'elles n'ont pas été vérifiées.	<b>N/A</b>
<b>20.5.</b>	<b>Date des dernières informations financières</b>	
20.5.1.	Le dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées ne doit pas remonter : a) à plus de 18 mois avant la date du document d'enregistrement, si l'émetteur inclut, dans celui-ci, des états financiers intermédiaires qui ont été vérifiés ; b) à plus de 15 mois avant la date du document d'enregistrement, si l'émetteur inclut, dans celui-ci, des états financiers intermédiaires qui n'ont pas été vérifiés.	<b>N/A</b>
<b>20.6.</b>	<b>Informations financières intermédiaires et autres</b>	
20.6.1.	Si l'émetteur a publié des informations financières trimestrielles ou semestrielles depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés, celles-ci doivent être incluses dans le document d'enregistrement. Si ces informations financières trimestrielles ou semestrielles ont été examinées ou vérifiées, le rapport d'examen ou d'audit doit également être inclus. Si tel n'est pas le cas, le préciser. S'il a été établi plus de neuf mois après la fin du dernier exercice vérifié, le document d'enregistrement doit contenir des informations financières intermédiaires, éventuellement non vérifiées (auquel cas ce fait doit être précisé), couvrant au moins les six premiers mois du nouvel exercice. Les informations financières intermédiaires doivent être assorties d'états financiers comparatifs couvrant la même période de l'exercice précédent ; la présentation des bilans de clôture suffit toutefois à remplir l'exigence d'informations bilancielle comparables.	<b>N/A</b>
20.6.2.	S'il a été établi plus de neuf mois après la fin du dernier exercice vérifié, le document d'enregistrement doit contenir des informations financières intermédiaires, éventuellement non vérifiées (auquel cas ce fait doit être précisé), couvrant au moins les six premiers mois du nouvel exercice. Les informations financières intermédiaires doivent être assorties d'états financiers comparatifs couvrant la même période de l'exercice précédent ; la présentation des bilans de clôture suffit toutefois à remplir l'exigence d'informations bilancielle comparables.	<b>N/A</b>
<b>20.7.</b>	<b>Politique de distribution des dividendes</b>	
	Décrire la politique de l'émetteur en matière de distribution de dividendes et toute restriction applicable à cet égard.	<b>p. 91</b>
20.7.1.	Pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques, donner le montant du dividende par action, éventuellement ajusté pour permettre les comparaisons, lorsque le nombre d'actions de l'émetteur a changé.	<b>N/A</b>
<b>20.8.</b>	<b>Procédures judiciaires et d'arbitrage</b>	
	Indiquer, pour une période couvrant au moins les douze derniers mois, toute procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'émetteur et/ou du groupe, ou fournir une déclaration négative appropriée.	<b>N/A</b>

<b>20.9.</b>	<b>Changement significatif de la situation financière ou commerciale</b>	
	Décrire tout changement significatif de la situation financière ou commerciale du groupe survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers vérifiés ou des états financiers intermédiaires ont été publiés, ou fournir une déclaration négative appropriée	<b>N/A</b>
<b>21.</b>	<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	
<b>21.1.</b>	<b>Capital social</b>	<b>p. 95 à 97</b>
	Fournir les informations suivantes, datées du bilan le plus récent inclus dans les informations financières historiques :	
21.1.1.	le montant du capital souscrit et, pour chaque catégorie d'actions : a) le nombre d'actions autorisées ; b) le nombre d'actions émises et totalement libérées et le nombre d'actions émises, mais non totalement libérées ; c) la valeur nominale par action, ou le fait que les actions n'ont pas de valeur nominale ; et d) un rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice.  Si plus de 10 % du capital a été libéré au moyen d'actifs autres que des espèces durant la période couverte par les informations financières historiques, le préciser ;	<b>p. 95 à 97</b>
21.1.2.	s'il existe des actions non représentatives du capital, leur nombre et leurs principales caractéristiques ;	<b>N/A</b>
21.1.3.	le nombre, la valeur comptable et la valeur nominale des actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales ;	<b>p. 95 et 96</b>
21.1.4.	le montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription ;	<b>N/A</b>
21.1.5.	des informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital ;	<b>N/A</b>
21.1.6.	des informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent ;	<b>N/A</b>
21.1.7.	un historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques, mettant tout changement survenu en évidence.	<b>p. 97</b>
<b>21.2.</b>	<b>Acte constitutif et statuts</b>	
21.2.1.	Décrire l'objet social de l'émetteur et indiquer où son énonciation peut être trouvée dans l'acte constitutif et les statuts.	<b>p. 90</b>
21.2.2.	Résumer toute disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, une charte ou un règlement de l'émetteur concernant les membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance.	<b>N/A</b>
21.2.3.	Décrire les droits, les privilèges et les restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes.	<b>p. 94 et 95</b>
21.2.4.	Décrire les actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires et, lorsque les conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit, en faire mention.	<b>p. 94 et 95</b>
21.2.5.	Décrire les conditions régissant la manière dont les assemblées générales annuelles et les assemblées générales extraordinaires des actionnaires sont convoquées, y compris les conditions d'admission.	<b>p. 92 et 93</b>
21.2.6.	Décrire sommairement toute disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.	<b>N/A</b>
21.2.7.	Indiquer, le cas échéant, toute disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée.	<b>p. 92</b>

21.2.8.	Décrire les conditions, imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit.	N/A
<b>22.</b>	<b>CONTRATS IMPORTANTS</b>	
	Résumer, pour les deux années précédant immédiatement la publication du document d'enregistrement, chaque contrat important (autre que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires) auquel l'émetteur ou tout autre membre du Groupe est partie.  Résumer tout autre contrat (autre que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires) souscrit par un membre quelconque du Groupe et contenant des dispositions conférant à un membre quelconque du Groupe une obligation ou un engagement important(e) pour l'ensemble du Groupe, à la date du document d'enregistrement	N/A
<b>23.</b>	<b>INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS</b>	
<b>23.1.</b>	Lorsqu'une déclaration ou un rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert est inclus(e) dans le document d'enregistrement, indiquer le nom de cette personne, son adresse professionnelle, ses qualifications et, le cas échéant, tout intérêt important qu'elle a dans l'émetteur. Si cette déclaration ou ce rapport a été produit à la demande de l'émetteur, joindre une déclaration précisant que ce document a été inclus ainsi que la forme et le contexte dans lesquels il a été inclus, avec mention du consentement de la personne ayant avalisé le contenu de cette partie du document d'enregistrement.	N/A
<b>23.2.</b>	Lorsque des informations proviennent d'une tierce partie, fournir une attestation confirmant que ces informations ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que l'émetteur le sache et soit en mesure de l'assurer à la lumière des données publiées par cette tierce partie, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses. En outre, identifier la ou les source(s) d'information.	N/A
<b>24.</b>	<b>DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC</b>	
	Fournir une déclaration attestant que, pendant la durée de validité du document d'enregistrement, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés : a) l'acte constitutif et les statuts de l'émetteur ; b) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement ; c) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement ; d) les informations financières historiques de l'émetteur ou, dans le cas d'un groupe, les informations financières historiques de l'émetteur et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du document d'enregistrement. Indiquer où les documents ci-dessus peuvent être consultés, sur support physique ou par voie électronique.	p. 96
<b>25.</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS</b>	
	Fournir des informations concernant les entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats.	p. 75















[www.systransoft.com](http://www.systransoft.com)

**Europe**

**SYSTRAN S.A.**

La Grande Arche  
1, Parvis de La Défense  
92044 Paris La Défense Cedex  
France  
Tel. : +33 (0)1 47 96 86 86  
Fax : +33 (0)1 46 98 00 59

**Etats-Unis**

**SYSTRAN Software, Inc.**

9333 Genesee Avenue,  
Suite PL1  
San Diego, CA 92121  
USA  
Tel. : +1 858 457 1900  
Fax : +1 858 457 0648